



Rapport Annuel

2013

Police judiciaire fédérale

Direction criminalité économique et
financière



CONTACTS

DIRECTION

Johan DENOLF

+32 2 743 74 15 – +32 2 743 74 16

djf.direction@skynet.be

Adjoints du directeur

Bart DOMBRET – +32 2 743 74 37

Johan DE VOLDER – +32 2 743 76 87

P&S

Jan BUYS

+32 2 743 76 39 – +32 2 743 75 73

P&O

Anke SALEN

+32 2 743 74 40 – +32 2 743 76 69

djf.po@skynet.be

C&D

Philippe SEYNHAEVE

+32 2 743 73 87 – +32 2 743 72 33

djf.fuse@skynet.be

OCRC

Michel SACOTTE

+32 2 743 74 48 – +32 2 743 74 08

djf.ocrc-cdbc@skynet.be

OCDEFO

Veerle DE WOLF

+32 2 743 72 02 – +32 2 743 72 04

FCCU

Walter KOENRAETS

+32 2 743 74 74 – +32 2 743 74 19

OCRF

Laurent SARTORIUS

+32 2 743 73 03 – +32 2 743 72 90

ocrfd@skynet.be

La Police judiciaire fédérale, c'est nous !



Depuis 2006, le pilier judiciaire de la Police fédérale porte le nom de : « Police judiciaire fédérale ». La Direction criminalité économique et financière s'intègre complètement dans le concept plus large de la nouvelle identité. Celle-ci comprend quatre caractéristiques de personnalité et quatre caractéristiques de prestation et est symbolisée par la figure yin-yang représentée ci-dessus. Notre direction participe loyalement à la stratégie de communication correspondante. Ce rapport annuel nous aide à préciser et à souligner auprès de tous les partenaires comment nous contribuons à la sécurité dans notre société.

Dit verslag is beschikbaar (in het Frans en in het Nederlands) op de website van de Federale politie: www.poldoc.be

Editeur responsable :
Police judiciaire fédérale - DJF
Johan Denolf – Directeur
Rue Royale 202A
1000 Bruxelles

Copyright photos : Yvan Lefever , Yves Vandermeer & Lavinia Wouters

Chiffres marquants

Préjudice TVA - 49 000 000 €

Le préjudice TVA a de nouveau augmenté. Alors qu'en 2012, avec 18,5 millions d'euros, ce montant restait largement en dessous des 40 millions d'euros (objectif du dossier-programme), le but n'a pas été atteint en 2013, où le préjudice est de 49 millions d'euros (prévision basée sur les trois premiers trimestres). L'approche et la maîtrise de ce phénomène nécessitent donc des efforts soutenus.

Journée DJF « *Follow the Money - the sequel* » - 314

7 ans après la journée d'étude « *Follow the Money* », DJF a de nouveau réuni 314 personnes autour de ce thème. Pour une approche efficace de la criminalité organisée, il faut rechercher l'argent criminel (« *Follow the Money* »). Le crime ne peut pas payer. La récupération des avantages patrimoniaux et le blanchiment d'argent constituent d'ailleurs une priorité du Plan national de sécurité ; 11 PJF (sur 27+1) se sont inscrites au dossier-programme blanchiment. Outre de membres de la Police judiciaire fédérale, le public se composait également de nombreuses personnes issues des corps de police locale, de la magistrature et du barreau.

Signalements REPAP - 22 816 106,44 €

Le total des montants concernés par les signalements urgents (= REPAP), grâce auxquels une saisie immédiate est possible, s'élevait à près de 23 millions d'euros.

Nouveaux dossiers OCDEFO - 35

En 2013, l'OCDEFO a ouvert 35 nouveaux dossiers au total. Si l'on répartit ce résultat en fonction des phénomènes, 2 dossiers concernent l'analyse financière, 8 la fraude sociale, 7 la fraude à la TVA, 4 la fraude fiscale et 14 le blanchiment.

Arrestations FAST - 325

En 2013, un nombre record de 616 nouveaux dossiers ouverts a été atteint. 171 d'entre eux ont déjà pu être clôturés (27,75 %). Sur les 4 576 dossiers ayant été confiés au FAST au fil des ans, 2 878 ont déjà été clôturés, soit une proportion de 62,89 %. En 2013, 325 arrestations ont été exécutées, dont 142 en Belgique et 183 à l'étranger.

Réquisitoires bancaires - 1 996

En 2013, C&D a traité un total de 1 996 réquisitoires bancaires, dont 869 en français et 1 127 en néerlandais. Dans un certain nombre de cas, il était question du blocage d'un compte, à savoir pour 40 réquisitoires francophones et 73 néerlandophones.

Banque de données blanchiment (ancien AWF Sustrans) - 347

En 2013, 347 signalements en tout (sur un total de 1 370 transmis par la CTIF aux parquets) ont été transmis à Europol afin d'alimenter la banque de données européenne. De cette façon, il est possible de détecter des réseaux internationaux de blanchiment.

Identifications - 2 296

En 2013, la FCCU a reçu un nombre record de demandes d'identification d'utilisateurs d'adresses e-mail, d'adresses IP et de pseudonymes.

Arnaque Microsoft - 522 €

C'est le préjudice moyen subi par les victimes escroquées dans le cadre de l'arnaque Microsoft, pour laquelle de soi-disant collaborateurs de Microsoft appellent des victimes potentielles pour leur faire part de problèmes avec leur ordinateur en prétendant vouloir y « remédier ».

AVANT-PROPOS

Vous avez devant vous le douzième rapport annuel de la Direction criminalité économique et financière de la Police judiciaire fédérale. Comme les douze travaux d'Hercule (ou Héraclès en mythologie grecque), cela a à chaque fois représenté un défi pour les collaborateurs. Mais les héros de ma Direction ont, année après année, en combinant une énorme capacité de travail à une bonne dose d'ingéniosité, accompli de grands actes. Et en parlant d'actes, nous souhaitons, à travers cette dernière édition, communiquer à nouveau sur les projets réalisés et les résultats obtenus. De cette façon, nous rendons également des comptes aux diverses autorités. 2013 fut une année difficile. Elle a commencé par des coupes dans



les moyens de fonctionnement et le fonctionnement par douzièmes provisoires. Non seulement les moyens financiers, mais surtout la mobilité très réduite, le faible afflux de personnel et le départ à la retraite de nombreux collaborateurs ont conduit à une diminution du nombre de personnes présentes sur le lieu de travail. De plus, l'exercice d'optimisation annoncé en 2012 a provoqué une forte inquiétude. À certains moments, des rumeurs ont circulé selon lesquelles l'OCDEFO allait disparaître, ou que tout le fonctionnement opérationnel de l'OCDEFO allait disparaître, ou encore que le fonctionnement opérationnel tant de l'OCRC que de l'OCDEFO allait être supprimé et transféré aux arrondissements provinciaux. Par ailleurs, la FCCU est elle aussi entrée en ligne de mire. Toutes ces rumeurs étaient difficiles à confirmer ou à infirmer car il n'existait alors encore aucun plan d'optimisation approuvé (et donc aucune communication à ce propos), ce qui ne faisait qu'accroître davantage l'anxiété du personnel. Ajoutez-y les préparatifs d'un déménagement annoncé vers le site de la Cité administrative de l'État et il apparaît clairement que 2013 réunissait tous les ingrédients pour être une année émotionnelle et stressante. D'autant plus qu'une série de partenaires (magistrats du parquet, juges d'instruction, services publics) se posaient également des questions, auxquelles notre personnel ne pouvait pas (encore) apporter de réponses.

Mais malgré ces circonstances, les membres du personnel de DJF devaient donner le meilleur d'eux-mêmes dans la lutte contre le blanchiment, la fraude fiscale, la fraude sociale et la criminalité informatique. Ces phénomènes relèvent en effet tous des priorités du Plan national de sécurité (PNS 2012-2015) approuvé par le gouvernement. La Direction DJF a élaboré à ce propos des dossiers-programmes, qui devaient être mis en œuvre et suivis. Lors d'une première intervision organisée par DGJ, à l'automne 2013, il est apparu que les résultats étaient assez bons. Et ce bien que, principalement en ce qui concerne la fraude fiscale organisée – qui constitue une priorité annoncée dans l'accord de gouvernement –, quelques indicateurs soient dans le rouge, dont le préjudice de la fraude organisée à la TVA (qui a augmenté pour la première fois depuis des années et était supérieur aux objectifs fixés). Par le biais du dossier Belgacom et Snowden, le *hacking* a revêtu une nouvelle dimension : l'espionnage n'est plus un sujet de romans de gare ; au contraire, il apparaît clairement qu'il fait partie de notre vie de tous les jours et touche notre vie privée. Les défis du futur de la FCCU, de ses collaborateurs et de ses partenaires sont donc immenses.

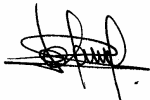
En matière de lutte contre la fraude fiscale et sociale également, les défis sont grands : ramener le préjudice de la fraude organisée à la TVA sous la barre des 40 millions d'euros et mettre en place des *teams* multidisciplinaires dans les cinq ressorts de cour d'appel. Ces *teams* doivent assurer une approche aussi optimale que possible des dossiers de fraude signalés au Ministère public par le fisc. Ils se composeront normalement au moins de fonctionnaires de police et de fonctionnaires fiscaux mis à la disposition de la police, une forme de collaboration qui a conduit à d'excellents résultats par le passé à l'OCDEFO. Et il va sans dire que le *dumping* social représente une menace pour notre État providence ; dans ce contexte, il faut continuer à développer et à institutionnaliser la collaboration entre les inspecteurs sociaux et les services de police.

La criminalité patrimoniale, avec ou sans recours aux moyens informatiques ou à de faux documents, continuera à exister à l'avenir. La récupération des avantages patrimoniaux illégaux (blanchis) gagnera de ce fait encore en importance en vue de démanteler les organisations criminelles, qu'elles se servent ou non de contre-stratégies telles que les structures d'entreprise ou la corruption...

C'est pourquoi il s'avérera, lorsque l'encre des plans d'optimisation aura séché, que DJF en tant que marque forte disparaîtra, mais que ses protagonistes, les femmes policières et hommes policiers et les membres du personnel civil dans les missions conceptuelles et d'appui continueront, avec leur expertise, leur expérience et leurs connaissances, à servir notre Police judiciaire fédérale dans la lutte contre la corruption, la fraude aux marchés publics, la fraude fiscale et sociale organisée, la criminalité informatique, la fraude aux documents, le faux monnayage, la fraude à la carte de paiement et le blanchiment d'argent. Et si un criminel tente d'échapper à l'exécution de sa peine, nous pourrons toujours jouer notre dernier atout dans la chaîne de maintien du droit, à savoir faire appel à l'équipe FAST. Pour celle-ci, le plus important reste de croiser le chemin du criminel au bon endroit et au bon moment afin de l'arrêter et de le jeter en prison, quelle que soit la base d'opérations du FAST.

Cet avant-propos n'est donc pas un adieu mais un rendez-vous avec l'avenir, un avenir assuré pour les héros anonymes de ma Direction DJF ! Je vous rend hommage et vous présente mes respects ! Merci !

Bruxelles, septembre 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Johan Denolf', written over a horizontal line.

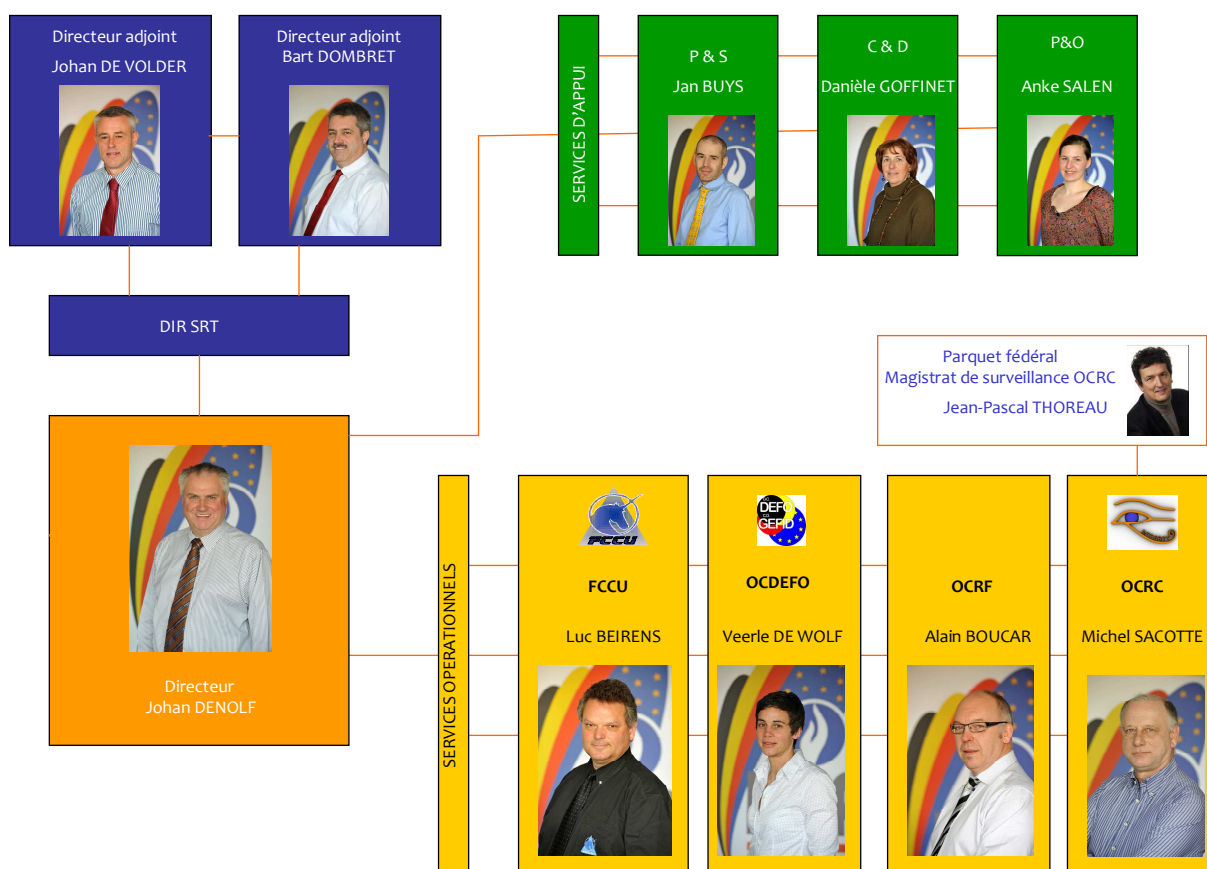
Johan DENOLF
Directeur DJF

Chiffres marquants	3
Chapitre 1 – La Direction DJF.....	7
1. Organigramme.....	7
2. Mission et valeurs	7
3. Le personnel	8
3.1. Le personnel de DJF en chiffres	8
3.2. Personnel de l’OCRC	10
3.3. Personnel de l’OCDEFO.....	12
3.4. Le service FCCU	13
3.5. Le service OCRF	14
4. Budget	15
4.1. Généralités	15
4.2. Budget FCCU.....	16
5. Les services de la DJF	16
5.1. Le service Politique et Stratégie.....	16
5.2. Le service Coordination des enquêtes et Direction des flux d’informations (C&D).....	17
5.3. Le service P&O.....	21
5.4. Le service OCRC.....	22
5.5. Le service OCDEFO	24
5.6. Le service FCCU	29
5.7. Le service OCRF	32
La section « faux documents » (OCRF-D).....	33
La section « fausse monnaie » (OCRF-M).....	33
6. Cycle de politique et PNS 2012-2015.....	34
7. Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.....	36
Chapitre 2 – Suivi des projets 2013.....	38
Collaboration internationale – ENFAST	38
Collaboration internationale entre l’OCRC et la Serbie.....	39
Journée d’étude ‘Follow the money, the sequel’.....	39
Expertise – fraude sociale	39
Fonctionnement interne, logistique	40
Flux d’informations – banque de données internationales	40
Chapitre 3 – Phénomènes.....	41
1. Phénomène « blanchiment ».....	41
2. Phénomène « fraude à la TVA grave et organisée ».....	42
3. Phénomène « corruption »	43
4. Phénomène « fraudes au préjudice de l’Union européenne »	44
5. Phénomène « fraude à la carte de paiement »	45
6. Phénomène « criminalité informatique »	47
7. Phénomène « fraude en matière d’impôts sur les revenus »	49
8. Phénomène « fraude aux marchés publics »	50
9. Phénomène « faux monnayage ».....	51
10. Phénomène « faux documents »	55
11. Phénomène «Fraude sociale »	56
12. Exécution des peines et FAST	57

Chapitre 1 – La Direction DJF

1. Organigramme

La direction DJF se compose de sept services, organisés selon une structure matricielle. Il y a trois services d'appui horizontaux (P&S, C&D, P&O) et quatre services verticaux axés sur les phénomènes (FCCU, OCDEFO, OCRF et OCRC). La Direction est dirigée par le Directeur mandataire, assisté de deux adjoints et de trois secrétaires de direction.



Vous trouverez de plus amples informations sur les services de DJF au point 5, page 17.

2. Mission et valeurs

La mission de la Police judiciaire fédérale consiste, en tenant compte des priorités du Plan national de sécurité, en la répression toujours plus performante de l'ampleur et de l'impact de la criminalité organisée et de la criminalité déstabilisant la société et, qu'elles y soient liées ou non, de la criminalité supralocale et de la criminalité qui, de par sa nature complexe, requiert des recherches et enquêtes spécialisées. Trois objectifs stratégiques y sont assortis :

- la lutte contre la criminalité ;
- l'appui à la recherche ;
- le développement de l'expertise.

Cette mission est cohérente avec la directive ministérielle du 20 février 2002 du ministre de la Justice organisant la répartition des tâches, la collaboration, la coordination et l'intégration entre la police locale et la Police fédérale en ce qui concerne les missions de police judiciaire.

Cette mission se traduit pour la DJF par la contribution à la maîtrise des phénomènes déstabilisant la société sur le plan de la criminalité économique et financière organisée, de la fraude sociale et fiscale grave et organisée, de la corruption, de la criminalité informatique et des faux (faux documents et faux monnayage) à travers l'exécution de tâches conceptuelles (dont l'élaboration d'un projet de dossier-programme, que le Directeur général approuve), la fourniture d'appui opérationnel et technique spécialisé et l'exécution de la coordination. Outre le contrôle de la gestion, la Direction DJF a également pour mission expresse de fournir une capacité de recherche hautement spécialisée, tant en appui que de manière autonome.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi sur la fonction de police, les services de police accomplissent leurs missions sous l'autorité et la responsabilité des autorités désignées à cette fin par ou en vertu de la loi. Pour la Direction criminalité économique et financière, il s'agit bien entendu de la ministre de l'Intérieur, responsable de l'organisation de la police, de la ministre de la Justice pour les missions de police judiciaire et du secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et fiscale (en ce qui concerne la lutte contre la fraude).

Les services de police veillent, dans l'exercice de leurs missions de police administrative et judiciaire, au respect et à la protection des libertés et des droits individuels, ainsi qu'au développement démocratique de la société. Ils y contribuent même. Ceci se traduit par ailleurs en une série de valeurs fondamentales, décrites dans l'arrêté royal du 10 mai 2006 fixant le code de déontologie des services de police, parmi lesquelles :

- la disponibilité et l'esprit de service ;
- l'impartialité ;
- l'intégrité et la dignité de la fonction ;
- la loyauté.

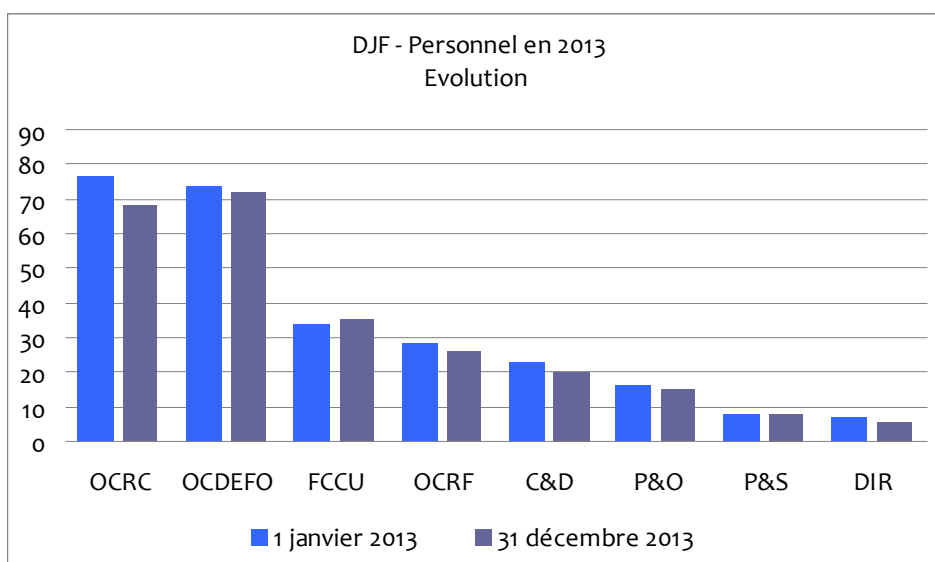
Être animé par et faire montre d'un souci de recherche de l'excellence dans la fonction de police se traduit par la recherche de la qualité du travail, la recherche de solutions dans le cadre de nos compétences, la mise en œuvre optimale des moyens adéquats et le souci du fonctionnement intégré de la police, structurée à deux niveaux. Le fonctionnement intégral et intégré se déroule bien évidemment en collaboration avec les partenaires externes.

3. Le personnel

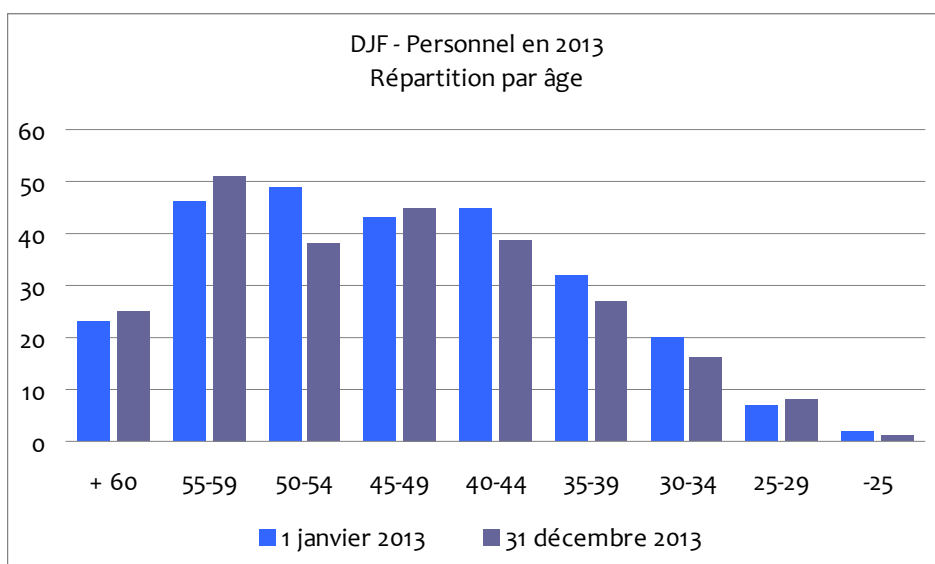
3.1. Le personnel de DJF en chiffres

2013 fut une année où les autorités ont dû se serrer la ceinture proverbiale. Ceci s'est ressenti dans le non remplacement de fonctionnaires publics au sein de divers départements. La Police fédérale n'a pas échappé non plus aux économies, plus restreintes il est vrai. Pourtant, le taux d'occupation en personnel de DJF en 2013 a atteint son niveau le plus élevé en quatre ans : au 31 décembre 2013, 92 % du cadre organique (251 places) étaient remplis. Ceci peut sembler bizarre car le nombre total de membres du personnel a sensiblement diminué. Il y a toutefois également des détachés (tant *in* que *out*), et de nombreuses régularisations ont eu lieu dans cette catégorie (des personnes détachées ont été nommées à une place en 2013).

Au 1^{er} janvier 2013, DJF totalisait 267 membres du personnel. Douze mois plus tard, au 31 décembre 2013, il en restait encore 250 ; 17 personnes ont donc quitté DJF, ce qui représente une diminution de 6,4 %. Mais même le chiffre de 250 personnes doit encore être nuancé, étant donné que le nombre d'indisponibilités a augmenté. Le tableau ci-dessous présente l'aperçu (général) de l'évolution du personnel au sein de DJF.



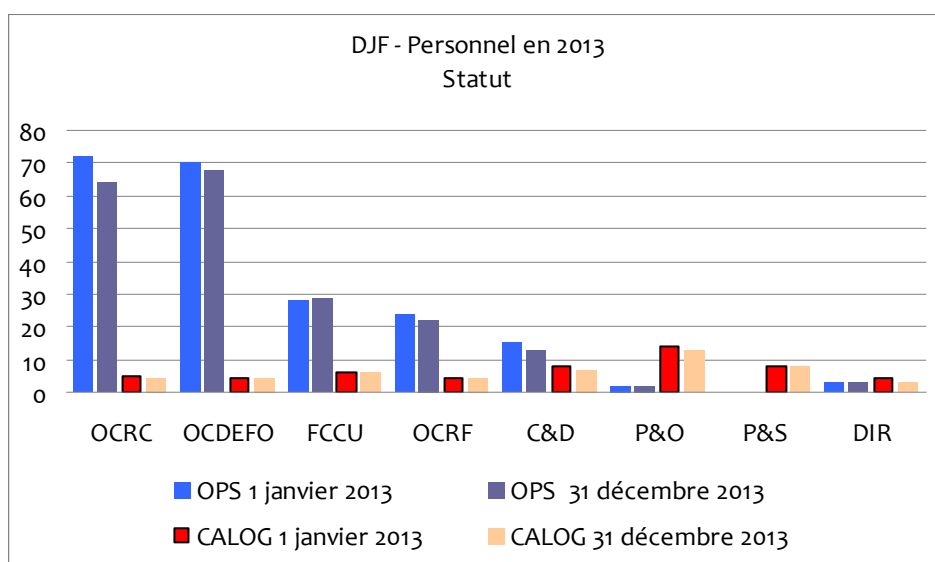
Toutefois, DJF n'est pas la direction la plus touchée. Plusieurs directions centrales ou d'arrondissement de la Police judiciaire fédérale ont vu leur situation empirer en matière de personnel, comme l'avait prévu l'étude Vitruvius. Étant donné que les fonctionnaires ayant presque atteint l'âge légal de la pension sont aussi souvent les plus coûteux, il est difficile de déjà investir en même temps dans la nouvelle génération. Les remplacements ont dès lors lieu avec quelque peu de retard, ce qui a pour conséquence que les projets visant à protéger l'expertise et le savoir-faire ne peuvent être amorcés : le nombre de membres du personnel âgés de moins de 30 ans s'élevait à 9, soit 3,6 % des effectifs. Le tableau suivant donne l'aperçu complet de la répartition par âge.



Il apparaît que le nombre de personnes de plus de 60 ans a augmenté pour atteindre 25, soit 10 % des effectifs. La tranche d'âge des 55-59 ans comprend 51 personnes. Si l'on regroupe ces deux catégories, on remarque que dans les 10 prochaines années, 76 membres du personnel pourraient partir en pension (ce qui représente 30 % du total actuel). L'opposition avec la génération âgée de moins de 35 ans ne peut être plus criante : celle-ci englobe seulement 25 personnes, soit 10 % du personnel au 31 décembre 2013.

Pour les autorités policières et les services de police, le débat sur les missions essentielles dans les prochaines années restera donc aussi un point important. Par le passé, cet exercice a conduit, au sein de DJF, à la suppression des sections « escroquerie » et « contrefaçon (de marchandises) ». Mais à l'avenir, des choix devront être faits, même si un *management* de la recherche plus poussé peut également aider (en se focalisant davantage encore pour ne plus s'occuper que des dossiers adéquats). De tels accords ne peuvent néanmoins pleinement produire leurs effets que s'ils sont réalisés en concertation avec le partenaire principal dans la chaîne, c'est-à-dire le Ministère public. C'est pourquoi le développement des instruments pour rendre ceci possible, comme GES et Itinera, pour lesquels DJF est l'un des pilotes, représente un investissement pour l'avenir.

La majorité des membres du personnel de DJF sont des fonctionnaires de police. Soit ils mènent des enquêtes (comme à l'OCRC et à l'OCDEFO, et, dans certains cas, à la FCCU), soit ils remplissent les missions d'un service central, telles que la conception, l'analyse, l'échange d'informations, la constitution d'expertise, etc. dans les divers phénomènes traités au sein de la DJF. Toutefois, DJF a une particularité : pour la lutte contre la fraude fiscale, des fonctionnaires fiscaux sont mis à la disposition de la Police fédérale. Ces 14 fonctionnaires, qui ont été placés au sein de l'OCDEFO, remplissent également des missions d'appui dans des enquêtes conduites par les directions d'arrondissement. Le tableau suivant présente l'aperçu de l'évolution ; il y apparaît que 13 postes opérationnels et 4 postes CALOG n'étaient plus occupés à la fin 2013 par rapport au début de la même année.



Le service Personnel & Organisation (P&O) compte le plus de personnel CALOG. Ce service de DJF se charge, entre autres choses, de la gestion du bâtiment, au sein duquel la Direction DJT (police technique et scientifique) est également établie. Le service Politique & Stratégie compte 8 membres du personnel, uniquement dotés d'un statut administratif (dont 5 analystes stratégiques).

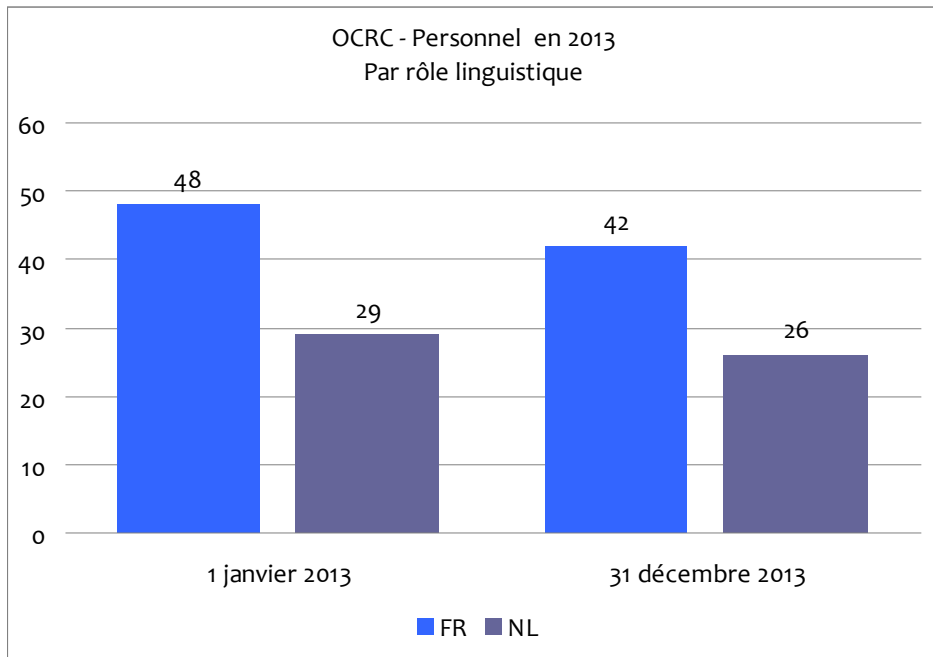
La photographie générale du personnel ne permettant pas de nuancer suffisamment, il convient dès lors de faire un gros plan sur la situation en matière d'effectifs dans les quatre services de phénomène (OCRC, OCDEFO, FCCU et OCRF), d'autant plus que la direction DJF disparaîtra dans les plans d'optimisation.

3.2. Personnel de l'OCRC

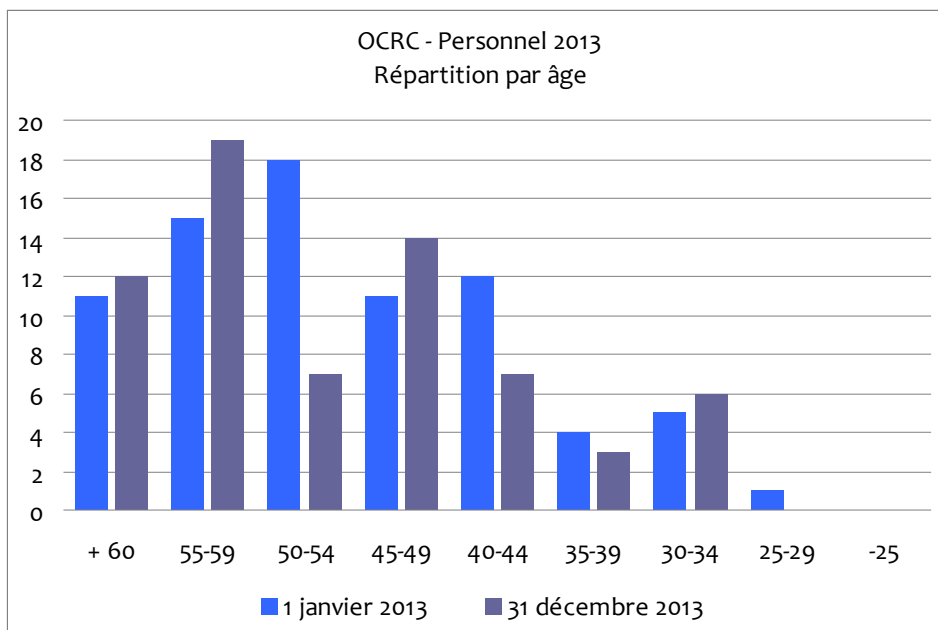
Au 1^{er} janvier 2013, le service OCRC comptait un total de 77 membres du personnel. Ceux-ci ne sont actuellement pas tous établis à l'Atrium. En effet, ce chiffre comprend également les membres du personnel de l'ancienne « cellule de Jumet ». En 2014, ces derniers rejoindront l'OCRC dans le nouveau bâtiment du RAC, en exécution de la décision prise en 2012. Le chiffre total inclut par ailleurs les membres du personnel auprès de la Commission des jeux de hasard, qui ont vu leur nombre réduit à la fin 2013.

Au 31 décembre 2013, l'OCRC comptait 68 personnes. Le service se fait essentiellement du souci pour les sections néerlandophones. En effet, sur les 26 membres du personnel néerlandophones, il y a également

encore des membres du personnel auprès de la Commission des jeux de hasard ; de ce fait, le nombre d'enquêteurs néerlandophones pour les dossiers de corruption est réduit.

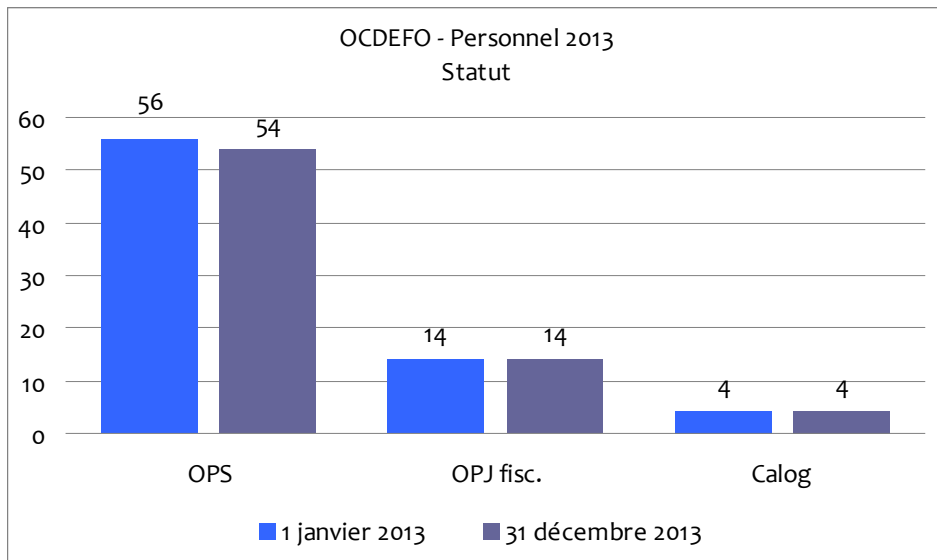


Un deuxième problème, qui a déjà été abordé dans le rapport annuel portant sur l'année 2012, est la répartition par âge. Au 31 décembre 2013, 12 membres du personnel avaient plus de 60 ans, et 19 avaient entre 55 et 59 ans. En d'autres termes, dans les dix années à venir, 31 des 68 membres du personnel actuel partiront, ce qui représente une part de 46 %. Seules 9 personnes ont moins de 40 ans (dont 6 enquêteurs et 3 CALOG). Le tableau suivant présente l'aperçu.

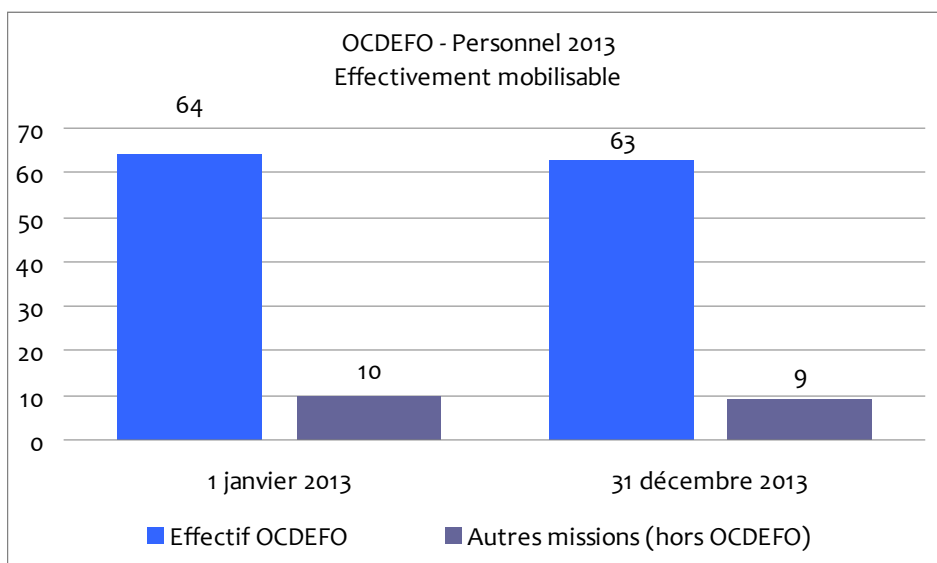


3.3. Personnel de l'OCDEFO

La photographie des effectifs du service OCDEFO, responsable de trois programmes du PNS 2012-2015 (dont la fraude fiscale, la fraude sociale et la récupération / blanchiment), ne semble pas particulièrement alarmante à première vue : seuls 2 postes opérationnels ont disparu.

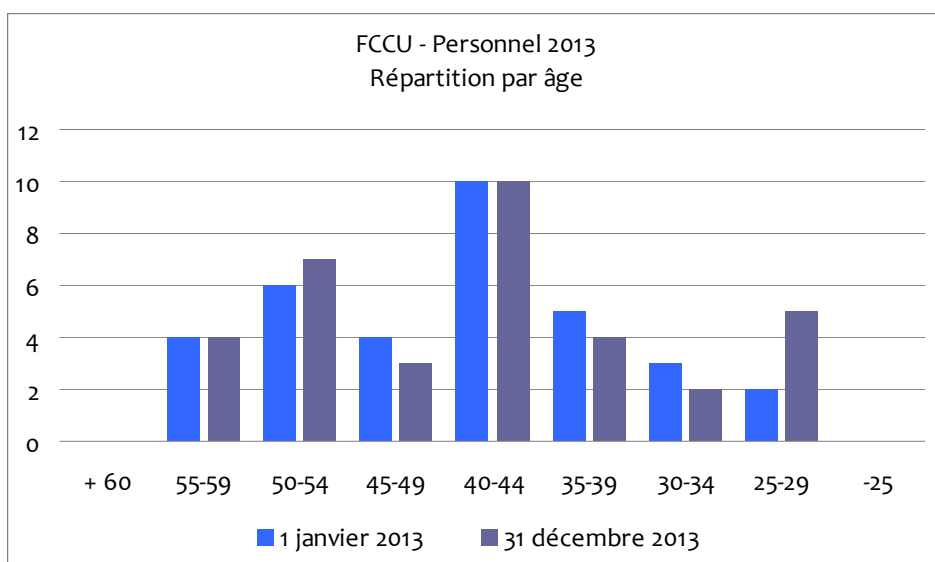


La réalité est toutefois plus nuancée. En effet, un problème est que bon nombre des membres du personnel hautement spécialisés sont également recherchés ailleurs : au 1^{er} janvier 2013, trois personnes travaillaient effectivement dans les unités déconcentrées afin de les renforcer, deux étaient en congé sans solde, une était employée auprès du directeur général, une à Europol, deux à l'OLAF, ce qui a pour effet qu'il est difficile d'exécuter toutes les missions de la manière qualitative requise. Le tableau ci-après présente un aperçu de la proportion de personnel effectivement mobilisable pour les tâches de l'OCDEFO (par rapport aux personnes remplissant une mission en dehors du service).

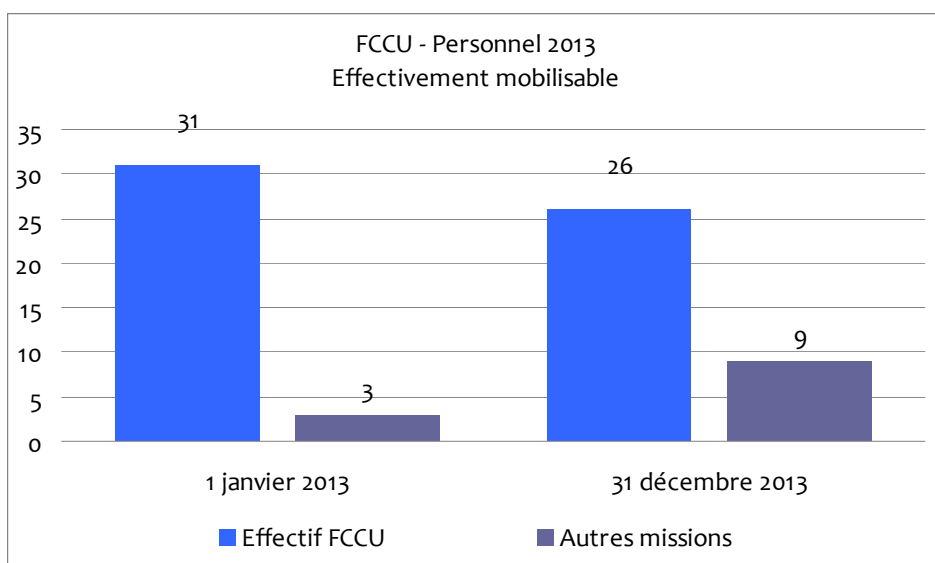


3.4. Le service FCCU

Notre société à la pointe de la technologie offre des opportunités économiques, mais comporte également de nombreuses menaces, contre lesquelles la FCCU et les RCCU veulent nous protéger. Que l'on y trouve davantage de personnes plus jeunes n'a rien de surprenant. Et ce bien que la tranche d'âge des 40-44 ans apparaisse le plus souvent (10 membres du personnel) et que 11 personnes également soient âgées de plus de 50 ans.



Le service n'est donc pas confronté à une menace en matière de répartition par âge. Le problème est plutôt que le personnel effectivement disponible entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 a fortement décru, comme le montre le graphique suivant.

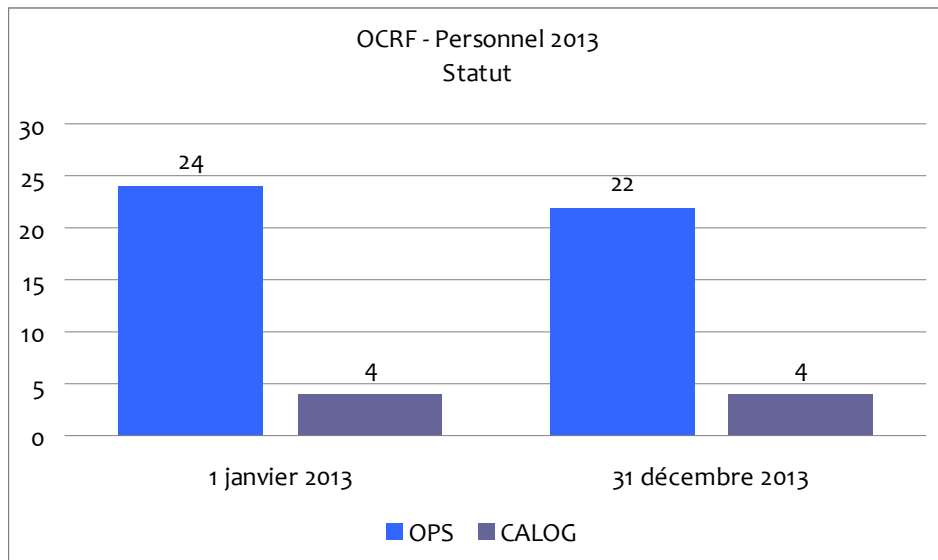


Au 31 décembre 2013, deux membres du personnel étaient en mission internationale, deux travaillaient dans les services de la CG, trois suivaient leur première formation (et n'étaient donc pas encore mobilisables pour

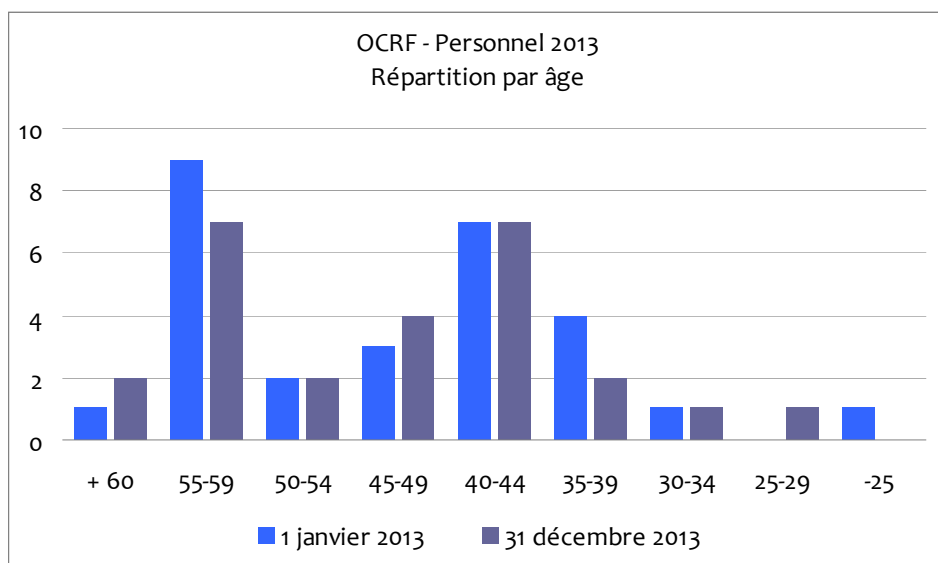
le travail de la FCCU), un était en mission auprès d'une autorité régionale et, enfin, un était employé auprès de l'OCDEFO pour la lecture et le traitement de comptabilités numériques. Cette dernière équipe travaille d'ailleurs en appui tant pour les directions déconcentrées que pour les unités d'enquête de DJF. En 2014, les autorités policières ont annoncé qu'un effort supplémentaire serait réalisé pour engager et former du personnel pour les RCCU et la FCCU : une amélioration se profile donc à l'horizon.

3.5. Le service OCRF

En 2013, l'OCRF a vu deux de ses membres du personnel opérationnels partir à la retraite.



Dans un avenir proche également, la vague de départs en pension aura des conséquences pour le service OCRF, étant donné que, au 31 décembre 2013, 7 membres du personnel sur 26 avaient plus de 55 ans, comme le montre le tableau suivant.



3.6. Le personnel en termes d'emploi du temps

La DJF effectue non seulement les missions d'un service central, comme d'autres directions de phénomènes telles que DJP, DJB et DJC, mais se charge en sus de missions d'enquête spéciales, pouvant être menées au niveau national. Ceci a pour conséquence de rendre difficile la comparaison aussi bien avec une direction d'arrondissement de la Police judiciaire fédérale qu'avec une direction centrale.

4. Budget

4.1. Généralités

Poste	Détail rubrique	2010	2011	2012	2013
Personnel	Salaires	13 865 453	14 508 828	15 386 611	15 465 469
	PRE (heures supplémentaires,...)	386 184	412 500	401 781	492 707
	Formation	27 869	11 091	9 986	15 000
	<i>Sous-total Personnel</i>	<i>14 279 506</i>	<i>14 932 419</i>	<i>15 798 378</i>	<i>15 973 176</i>
Infrastructure	Location du bâtiment Atrium	2 131 523	2 153 614	2 289 171	2 418 680
	Entretien du bâtiment	421 631	505 000	482 000	494 656
	Énergie (électricité)	36 980	93 316	114 393	64 581
	<i>Sous-total Infrastructure</i>	<i>2 590 134</i>	<i>2 751 930</i>	<i>2 885 564</i>	<i>2 977 917</i>
Véhicules	Investissement	60 000	100 000	0	0
	Entretien	12 526	12 785	12 241	12 707
	Carburant	56 114	64 764	65 689	67 959
	<i>Sous-total Véhicules</i>	<i>128 640</i>	<i>177 549</i>	<i>77 930</i>	<i>80 666</i>
Matériel	Achats Locaux (investissement)	46 206	43 688	46 872	43 727
	Achats (fonctionnement)	69 030	43 268	60 000	45 111
	Photocopies (achat & entretien)	3 718	5 906	1 891	2 515
	Informatique (investissement)	46 887	36 796	49 761	26 675
	<i>Sous-total Matériel</i>	<i>165 841</i>	<i>129 658</i>	<i>158 524</i>	<i>118 028</i>
Communication	Téléphone et fax (lignes fixes)	36 980	48 124	50 073	64 780
	Internet	6 741	7 326	8 100	9 659
	<i>Sous-total Communication</i>	<i>43 721</i>	<i>55 450</i>	<i>58 173</i>	<i>74 439</i>
Autre	Frais déplacements internationaux	56 131	62 824	44 437	45 649
	Représentation CGPP	1 350	1 350	1 200	1 350
	<i>Sous-total Autre</i>	<i>57 481</i>	<i>64 174</i>	<i>45 637</i>	<i>46 999</i>
Au profit des PJF	Investissement ICT RCCU et FCCU	531 000	410 805	413 869	311 018
	Banque de données économiques	94 380	94 380	94 380	0
	Bibliothèque EcoFin	39 194	39 162	35 822	27 968
	<i>Sous-total au profit des PJF</i>	<i>664 574</i>	<i>544 347</i>	<i>562 071</i>	<i>338 986</i>
Total		17 986 411	18 655 527	19 536 217	19 610 211

En 2013, au total, 19 610 211 euros ont été dépensés, soit 73 994 euros de plus qu'en 2012 (hausse de 0,38%). Les frais de personnel ont augmenté au total de 174 798 euros (soit 1,11%), ce qui est essentiellement dû à une augmentation drastique du nombre d'heures supplémentaires (si le personnel disponible pour effectuer les tâches diminue, il n'est pas illogique que l'on essaie de maintenir le niveau du service fourni en effectuant du travail supplémentaire). Ensuite, c'est l'infrastructure qui, au total, a coûté 92 353 euros de

plus (soit une hausse de 3,20 % par rapport à 2012). Attention : l'infrastructure sert également à la direction de la police technique et scientifique (DJT), mais c'est la direction DJF qui se charge de la gestion du bâtiment pour les deux directions.

On a beaucoup moins investi dans l'ICT (pour les RCCU et la FCCU) et le marché public pour l'accès à une banque de données économiques, ce qui représente 223 085 euros de moins pour le poste « au profit des PJF » (soit une diminution de 39,69 %), et une baisse 40 496 euros (25,50 %) a également été enregistrée au poste « matériel ». En 2012 et en 2013, aucun investissement n'a par ailleurs été consenti pour le parc de véhicules de DJF.

4.2. Budget FCCU

4.2.1. Investissements dans la technologie et l'informatique

En 2013, la Police judiciaire fédérale (DGJ) a mis à la disposition de la *Federal Computer Crime Unit* (FCCU) un budget de 500 000 € pour l'achat de matériel spécifique aux enquêtes technico-légales ICT, destiné aux CCU (*Computer Crime Units* régionales et FCCU).

Sur ce budget, seulement 311 000 € ont été utilisés. Le reste du montant alloué a été bloqué, dans le cadre des mesures d'économie générales, sur décision de l'inspecteur général des finances et du gouvernement.

La Direction criminalité économique et financière comptait en 2013 sept marchés publics en cours, dont quatre lancés en 2013. Ces marchés publics sont organisés par l'intermédiaire du service FCCU et en collaboration avec le service d'appui technique à la politique de DGJ. En outre, deux marchés ont été exécutés via la Centrale de marchés pour services fédéraux (CMS).

Les investissements pour l'année 2013 se sont limités au renouvellement des licences existantes et à l'achat du matériel strictement nécessaire, principalement pour équiper les membres CCU nouvellement engagés, de façon à ce que tous les membres CCU disposent d'une tour et d'un ordinateur portable.

De plus, quelques petits achats ont été réalisés, tels que :

- de nouvelles batteries pour les ordinateurs portables ;
- des accessoires pour le traitement d'ordinateur Mac sur le terrain ;
- et du matériel de réseau.

Seul le matériel datant d'avant 2008 a été remplacé, le reste du matériel plus ancien demeurant en usage plus longtemps que prévu. Le délai normal de remplacement du matériel CCU est de 3 ans.

4.2.2. Moyens matériels en dehors du budget police

La commande bloquée, passée en 2011, de supports de données (disques durs, CD-ROM et DVD) effectuée sur le budget du SPF Justice a été livrée en 2013. Ces supports de données (d'une valeur avoisinant les 200 000 €) sont destinés à l'enregistrement et à la conservation des copies technico-légales faites par les CCU.

Étant donné qu'il est ici question de frais de justice, il est possible de faire appel à un budget du SPF Justice. La copie technico-légale constitue en effet une preuve en matière répressive. Fort de son savoir-faire et de son expertise, le service DJF/FCCU donne un avis technique au SPF Justice sur les achats et gère en outre le stock pour le SPF Justice. Cette collaboration est très appréciée des deux parties et constitue une plus-value pour chacune d'elles. La FCCU espère pouvoir passer une nouvelle commande en 2014.

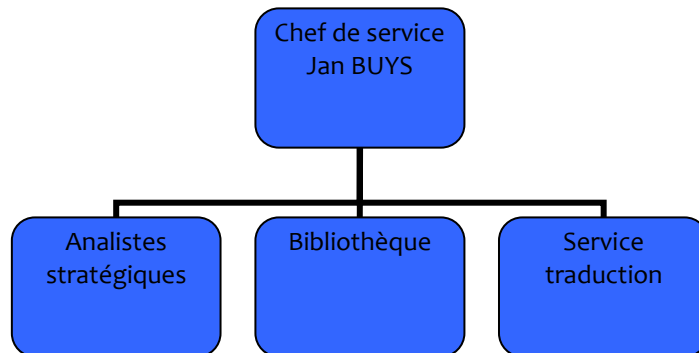
5. Les services de la DJF

5.1. Le service Politique et Stratégie

5.1.1. Organisation

Le service Politique & Stratégie (P&S) a été créé lors de la réforme interne de DJF le 1^{er} octobre 2011. L'expertise en matière de politique, de stratégie et d'image est utilisée de façon optimale au sein de DJF du

fait que le service P&S travaille de manière transversale vis-à-vis des quatre grands services de phénomène (OCRC, OCDEFO, FCCU et OCRF). Le service se compose de trois équipes : celle des analystes stratégiques, celle des traductrices et celle responsable de la bibliothèque.



5.1.2. Domaines d'activités

Le service Politique & Stratégie est un service d'appui. Il veille au suivi des phénomènes au sein de la Direction DJF en général et des phénomènes prioritaires du PNS 2012-2015 en particulier. Par ailleurs, le service a développé, en collaboration avec les services de phénomène, les dossiers-programmes des phénomènes prioritaires. Il coordonne également le suivi desdits dossiers-programmes. Le service contribue en outre à la politique et entretient à cet effet des contacts avec différents niveaux de politique, tant au sein de la police qu'avec des partenaires externes. Il tente de détecter et de diffuser l'expertise au sein de l'organisation policière, notamment via « l'Atrium News » et les journées d'étude.

5.1.3. Le service P&S et quelques réalisations

En 2013, la mise au point du rapportage relatif aux quatre dossiers-programmes au sein de DJF (criminalité informatique, fraude fiscale, fraude sociale et blanchiment / récupération du patrimoine illégalement acquis) s'est poursuivie. Pour le suivi, l'on recourt à un tableau de bord avec des codes couleurs et un texte explicatif. Le tableau permet de suivre en un coup d'œil les réalisations de DJF pour le PNS 2012-2015 tandis que le texte permet d'aborder plus en profondeur les raisons pour lesquelles certains objectifs opérationnels n'ont pas pu être tout à fait atteints.

De plus, on investit de nouveau fortement dans l'image. Six analyses stratégiques ont été établies, à savoir :

- l'analyse « fraude en matière d'impôts sur les revenus » (années 2009-2012) ;
- l'analyse de phénomène « blanchiment d'argent » (années 2008-2012) ;
- l'analyse « corruption privée » (années 2008-2012) ;
- l'analyse « corruption publique » (années 2010-2012) ;
- l'analyse « criminalité informatique » (années 2012) ;
- l'analyse « fraude aux titres-services » (fraude sociale).

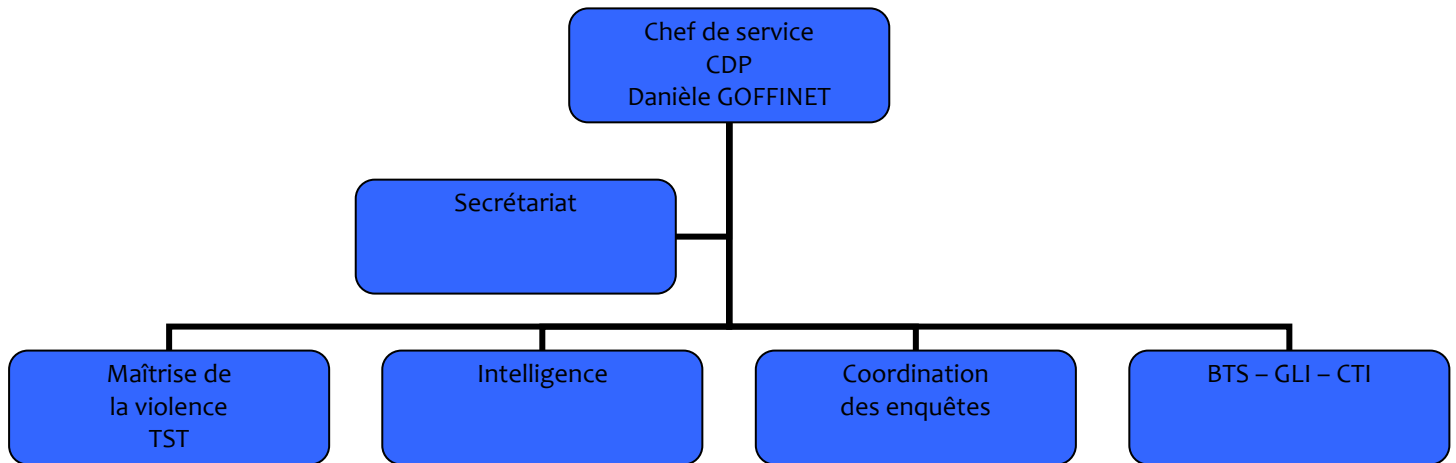
Ces analyses ont été diffusées au moyen de CD-ROM distribués à l'ensemble des DIRJU et des DIRCO, étant donné que les plans d'optimisation confient aux DIRCO une importante mission pour le suivi du PNS. Il importe donc que les DIRCO aient une idée suffisante de l'ampleur des phénomènes (tels qu'enregistrés dans la BNG).

5.2. Le service Coordination des enquêtes et Direction des flux d'informations (C&D)

5.2.1. Organisation

Le service C&D a été créé le 1^{er} octobre 2011 à la suite de la réforme menée au sein de la DJF. Ce service a repris en partie les fonctionnalités de l'ancien service FUSE (*Federal Unit Against Swindling and for Economic and Financial documentation*), à savoir la gestion des flux d'informations.

Pour mémoire, la gestion du phénomène « escroqueries sans Internet », qui faisait également partie du service FUSE, ne fait par contre plus l'objet d'un suivi de la part du service C&D. En 2013, pour des questions de priorités, la capacité de la cellule « New tech » a été réorientée au profit de « Coordination des enquêtes » et « Intelligence ».



5.2.2. Domaines d'activités

Le service C&D est entre autres chargé de (liste non exhaustive) :

- avoir une position d'information dans les dossiers ;
- assurer le contrôle de la gestion des plans d'enquête ;
- assurer le suivi de la capacité ;
- organiser des « débriefings » des enquêtes ayant nécessité un engagement important en terme de capacité (+ de 3 000 heures) ;
- organiser le contrôle de la gestion de la qualité de la saisie de données dans la BNG ;
- assurer la gestion de l'information au sein de DJF, ainsi que son suivi ;
- traiter les réquisitoires bancaires ;
- établir les listes de permanence ;
- assurer les tâches GLI, BTS et CTI ;
- coordonner les missions TST (*technical support team*) ;
- assurer l'appui et la gestion des auditions Salduz et vidéofilmées ;
- assurer la coordination opérationnelle des opérations (d'envergure) ;
- fournir des avis aux parquets en matière d'accès aux professions financières ;
- assurer un *management* de la recherche équivalent entre les services au sein de DJF ;
- assurer le suivi des projets informatiques ;
- organiser l'archivage de la documentation opérationnelle au profit de toute la DJF.

La gestion de l'information est une tâche qui était dévolue précédemment au FUSE. Le service C&D l'a reprise : C&D recherche essentiellement l'efficacité dans la récolte, la gestion et la transmission des informations contenues dans la documentation policière en usage et ce, pour tous les phénomènes de la direction DJF. Une mutation s'est opérée en plusieurs étapes depuis 2006, avec le passage d'une comptabilisation des documents policiers (transmis par les CIA sur base de la MFO-3, B42) à une gestion active des informations contenues.

Une attention particulière a été portée en 2013 à l'amélioration de la qualité de l'alimentation de la BNG. Dans le cadre de cet objectif, un processus de contrôle de la qualité des données qui alimentent la BNG a été mis en place.

En plus de la gestion de l'information nationale, le service C&D est également le point de contact central pour tous les échanges de correspondance internationale de la Direction DJF. La gestion des documents

internationaux permet une collaboration rapide de notre Direction centrale dans le cadre de l'entraide judiciaire européenne et de la collaboration policière internationale tout en veillant au respect de la transmission des renseignements au niveau national.

Le service C&D gère, à l'échelon national, la transmission des réquisitoires judiciaires à destination des organismes financiers lorsque l'institution n'est pas identifiée. Le projet « Profid » visant notamment l'automatisation de la transmission de ces réquisitoires par l'enquêteur lui-même via Portal directement vers les banques est toujours en cours. Cette application est actuellement en phase de test et est utilisée opérationnellement dans différents sites pilotes, dont le service C&D de la DJF.

Cette transmission des réquisitoires financiers à près de 200 institutions (banques, assurances, transferts de liquidités) représente, tant pour la police que pour les institutions financières, un travail considérable.

Relevons qu'un projet du plan d'action du secrétaire d'État Crombez prévoit dans la partie III, « Aspects transversaux de la lutte contre la fraude, chantier 7: Échange de données et collaboration intra- et interdépartementaux », que la Police fédérale ait accès au « point de contact central compte en banque » créé auprès de la Banque nationale de Belgique, ce qui n'est pas encore le cas.

Le suivi de l'archivage de la documentation opérationnelle de la DJF relève également des missions de C&D.

Enfin, rappelons que le TST et les matières BTS/GLI/CTI sont coordonnées au sein du service C&D.

5.2.3. Le service C&D et quelques résultats

Dans le cadre des processus à établir, le service C&D s'est concentré sur la problématique du *management* de la recherche. Pour ce faire, il est avant tout nécessaire de disposer de bonnes bases et donc d'avoir une bonne gestion de l'information ainsi qu'une alimentation correcte de la BNG. Un moyen pour y parvenir est d'utiliser correctement les outils et d'introduire un contrôle de qualité de l'alimentation BNG.

Le service C&D a dès lors investi dans l'organisation de formations internes afin de permettre au personnel DJF d'utiliser au mieux les moyens mis à sa disposition. Entamées en 2012, les formations et mises à jour FEEDIS et GES ont été données à l'ensemble de la DJF dans le courant de 2013.

Lors du séminaire stratégique de DJF de 2013, la Cellule Saisie de DJO, l'équivalent du CIA au niveau des unités décentralisées, a souligné l'augmentation tangible de la qualité du traitement de l'information au sein de DJF. Cette qualité s'appuie sur une bonne collaboration de nos services, dont notamment la mise en place de réunions régulières de synergies « Traitement de l'information » entre les deux services ainsi que dans la mise en place d'une nouvelle procédure de contrôle de la qualité des PV. Cette augmentation de la qualité du traitement de l'information s'est manifestée en 2013 par le fait que, même si le nombre global de procès-verbaux rédigés par la DJF a diminué, le nombre de données pertinentes qui sont montées en BNG en 2013 a augmenté significativement de 30 %.

Le service C&D est également présent dans différents groupes de travail visant le développement d'outils de *management* de la recherche. À cet égard, la DJF est site pilote pour les applications GES, LORI et ITINERA. Dans le cadre de notre participation au sein de ces groupes de travail, C&D a collaboré à la réussite de la migration de FEEDIS 2 vers FEEDIS 3.

En 2013, ces applications ont encore fait (et doivent encore faire) l'objet de nombreux développements en collaboration étroite entre CGO, DST et les sites pilotes, ce qui a permis de faire évoluer presque quotidiennement ces applications afin de les rendre plus proches des nécessités du terrain et permettre ainsi une meilleure et plus rapide collaboration entre les différentes unités.

Tout au long de l'année 2013, un grand travail de tri, de réorganisation et de modernisation de l'archivage a été poursuivi, notamment dans la perspective du regroupement des services centraux au sein du RAC. Le travail visait également à se conformer à l'Arrêté Royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1995 relative au archives.

Suite à un audit réalisé par chaque service, un nouveau tableau de tri a été rédigé par DJF et avalisé par les Archives générales du Royaume (AGR). En 2013, ce ne sont pas moins de 1 364 classeurs, 106 mètres de

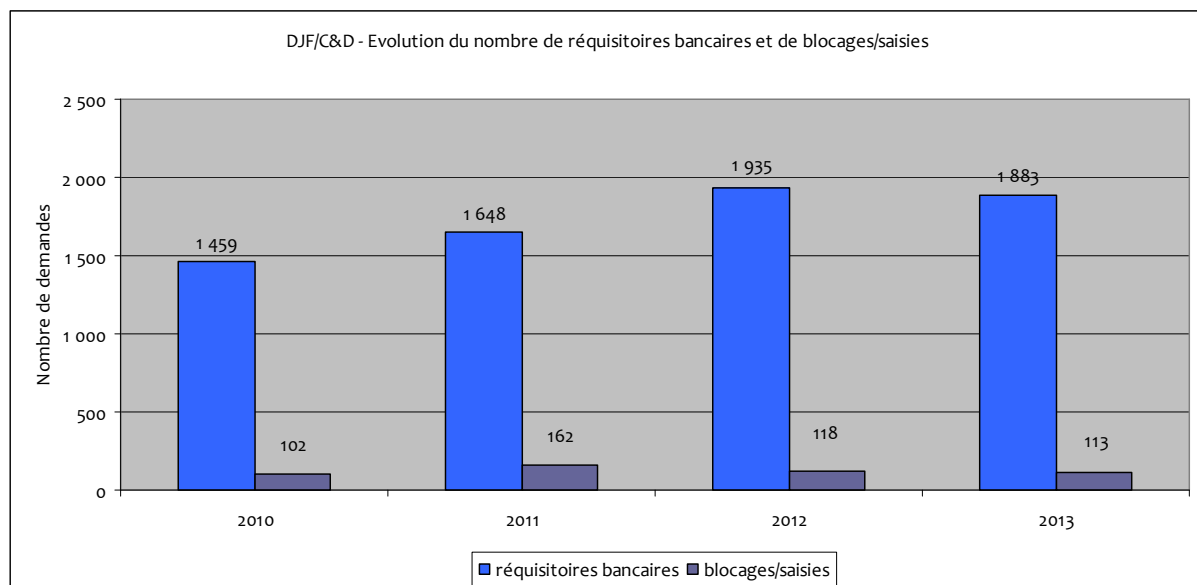
papers et 17,5 GB de documents qui ont été éliminés avec l'autorisation des AGR. Le classement et l'inventaire des documents à conserver seront en phase de finalisation en 2014.

Dans le cadre de la gestion des archives et depuis janvier 2013, nous sommes passés à un archivage numérique. Les copies des PV sont numérisées. Une fois scannés et numérisés, les PV sont conservés à l'aide de nos outils de gestion d'enquête.

En vue d'améliorer le suivi des arrestations, la centralisation de ce suivi a été décidée pour la DJF et confiée à C&D.

En matière d'utilisation des moyens radio ASTRID, une formation adaptée aux spécificités de la DJF a été organisée en collaboration avec les formateurs de l'École Fédérale. En début d'année 2013, tous les membres opérationnels ont pu suivre cette formation dont les sessions avaient commencé à être données en 2012.

Lors d'enquêtes d'information ou d'instruction, des comptes bancaires de suspects doivent régulièrement être identifiés (en vue de l'obtention des historiques). En 2013, 1 883 réquisitoires bancaires ont été transmis, pour la police intégrée (Police fédérale et police locale), par le service C&D (qui remplit un rôle centralisateur) aux institutions bancaires. Par ailleurs, 113 blocages/saisies ont été envoyés via notre service. Il est à noter qu'en fin d'année 2013, l'application « Profid » a été mise en test sur les sites pilotes. Du fait de l'envoi par l'enquêteur de ses réquisitoires, le nombre d'envois par l'intermédiaire de C&D s'est stabilisé par rapport à 2012. À l'avenir, le nombre de demandes passant par le service C&D va progressivement diminuer au fur et à mesure de la mise en œuvre de « Profid ».



Après deux ans d'existence, on notera au niveau du fonctionnement du service C&D les points positifs suivants :

- le traitement de l'information (sur base de la MFO-3) pour l'ensemble des collaborateurs de DJF et l'amélioration de l'alimentation de la BNG ;
- la gestion active du flux d'informations entrant à la DJF (fiche B-42). La DJF est destinataire de ces informations lorsqu'elles ont trait aux phénomènes EcoFin (parmi lesquels le blanchiment, la corruption, etc). C&D gère et met cette information à disposition des services de DJF pour les différents phénomènes ;
- la permanence DJF ;
- les tâches GLI, BTS et CTI ;
- la conscientisation des problèmes de saisie de l'information et inventaire des problèmes ;
- l'appui spécialisé du TST aux enquêteurs qui a été engagé à 55 reprises durant l'année ;

- la gestion des radios ASTRID ;
- la mise en place d'un système de rapportage des saisies de valeurs à la demande de la DGJ.

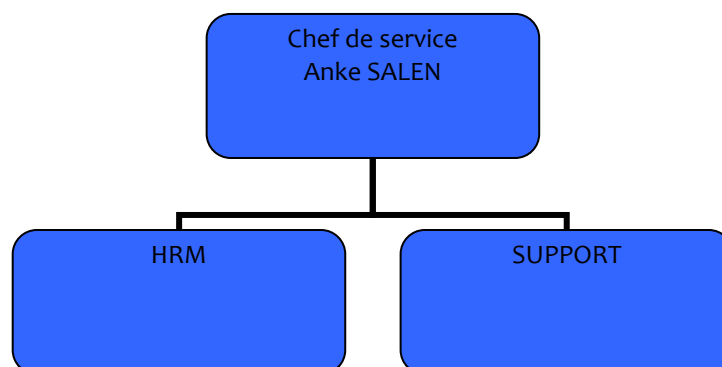
Tous ces développements doivent se poursuivre à l'avenir, et nous soulignons notamment les points suivants :

- le *management* de la recherche. Le contrôle de gestion sur l'existence des objectifs de l'enquête doit être développé. Vu la diminution de la capacité d'enquête, la nécessité est d'autant plus grande de mettre l'accent sur le *management* de la recherche ;
- le renforcement qualitatif de la réunion opérationnelle de la DJF qui se déroule sur base hebdomadaire, qui est organisée par le service C&D et qui réunit les composantes opérationnelles de la DJF, à savoir les services OCDEFO, FCCU, OCRF, OCRC, les officiers BTS/GLI/CTI, l'Officier de permanence et un représentant de la Direction ;
- une meilleure alimentation de la BNG est un effort à poursuivre (surtout les modi et liens entre entités) ;
- l'organisation des débriefings reste à améliorer ainsi que l'encodage dans GALOP de la liaison des heures prestées avec les opérations en cours. Cet encodage doit être rendu plus fiable avec pour conséquence que la détermination du nombre exact d'heures consacrées à un dossier sera plus précise pour évaluer correctement si une enquête entre ou non en ligne de compte pour l'obligation d'un débriefing structuré avec les autres partenaires.

5.3. Le service P&O

5.3.1. Organisation

Le service Personnel et Organisation (P&O) a été créé en 2009. Un exercice EFQM avait en effet révélé que la centralisation d'une série de tâches d'appui en matière de gestion des ressources humaines (HRM) pouvait apporter une plus-value. Ce service devait également regrouper l'ensemble des tâches logistiques ayant trait à la gestion et à l'entretien du bâtiment Atrium et de ses « occupants » (ce bâtiment abrite les Directions DJF et DJT - Direction de la police technique et scientifique). Cette section du service P&O est baptisée « Support ». Le service se compose principalement de membres du personnel CALog dirigés par un chef de service CALog.



5.3.2. Domaines d'activités

En matière de gestion du personnel, la section HRM du service P&O centralise de nombreuses missions, dont, entre autres, la gestion GALOP, la mise à jour des dossiers personnels, le suivi des formations et des attestations y afférentes, la préparation de dossiers de mobilité, de dossiers disciplinaires, de dossiers à la suite de réaffectations ainsi que le traitement des demandes de voyages de service (opérationnels ou non opérationnels) et le traitement des états de frais qui y sont liés. Bien que de nombreux documents soient disponibles au format numérique, le traitement de ces obligations administratives représente encore et

toujours un important flux de papier. La validation par le chef de service et/ou l'ordonnateur requiert en effet toujours l'apposition physique d'une signature et d'une date.

La section Support se charge du *facility management* au sein de l'Atrium, tant pour DJF que pour DJT. Étant donné que les deux Directions quittent l'Atrium en 2014 et que le nouveau propriétaire privé donnera une toute nouvelle destination au bâtiment, plus aucun investissement nouveau ou important n'a été consenti. En revanche, en 2013, la section Support a beaucoup investi dans le suivi des nombreuses réparations (souvent urgentes). Il s'est avéré que certains systèmes et installations nécessitaient vraiment d'être remplacés (comme par exemple l'installation de chauffage au 4^e étage), mais en raison de la confirmation du caractère temporaire de la situation actuelle, investir l'argent du contribuable n'aurait pas été justifié, et toutes les demandes ont également été refusées aux niveaux supérieurs.

La section Support se charge par ailleurs de l'entretien du parc de véhicules, des commandes de matériel de bureau et de leur suivi, de la gestion des salles de réunion, de la comptabilité, du suivi du personnel d'entretien (qui relève d'une autre direction) et de nombreuses autres tâches d'ordre logistique apportant un appui à l'opérationnalité des services. De plus, 2013 est bien entendu l'année où toute une série de préparatifs pour le déménagement a déjà eu lieu.

5.3.3. Le service P&O et quelques résultats

L'année 2013 a vu le garage de l'Atrium – qui était devenu un lieu de dépôt de matériel de construction, de matériel de bureau déclassé, de déchets en tous genres, de papier, etc. – subir une métamorphose : tout a été autant que possible trié, évacué et nettoyé, ce qui a par ailleurs permis de libérer quelques emplacements de parking.

Avec le déménagement imminent en vue, une collaboration concrète a été mise sur pied entre le service P&O, les autres services de DJF et les services des Archives du Royaume, afin d'archiver une foule de documents et de dossiers qui se trouvaient partout dans le bâtiment. Dans une période où les effectifs n'ont cessé de diminuer, un tel effort de la part de tous les services n'était pas toujours aussi évident. Mais grâce au partenariat avec les services des Archives du Royaume, dont l'expertise fut appréciée au plus haut point, le projet a pu être mené à bien. Il va de soi que ces efforts devront être poursuivis à l'avenir, bien que la numérisation donne à la notion d'archivage un sens tout neuf.

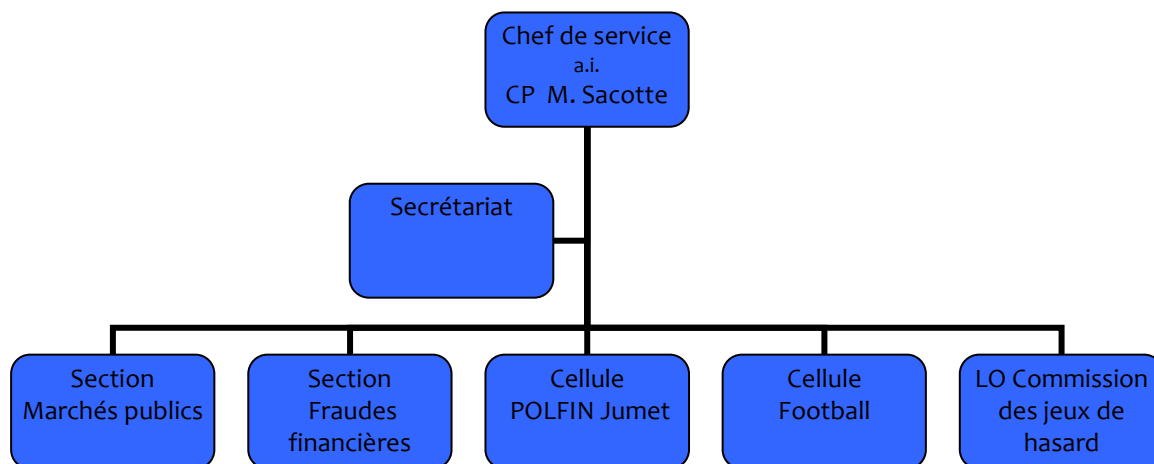
En matière de HRM, l'utilisation de Galop a, comme prévu, gagné en importance. Ainsi, notamment, les demandes de télétravail temporaire sont introduites par la voie électronique, une attention accrue a été accordée à un remplissage plus précis des agendas, davantage de contrôles ont été réalisés et le système a également été employé plus souvent pour les analyses ayant trait aux ressources humaines, aux heures supplémentaires, aux indemnités, etc.

5.4. Le service OCRC

5.4.1. Organisation

L'Office central pour la répression de la corruption (OCRC) regroupe six entités différentes, définies sur base des fonctionnalités et des besoins du service, dont voici la description :

1. la section « fraudes financières », qui enquête sur les dossiers de corruption et de fraude confiés au service, en particulier sur les fraudes aux subsides ;
2. la section « marchés publics », qui chargées des dossiers relatifs aux fraudes en matière de marchés publics ;
3. la cellule spéciale d'enquête, qui est dédiée aux enquêtes politico-financières dans la région de Charleroi/Mons, appelée POLFIN Jumet ;
4. la cellule « Football », qui est chargée de la lutte contre la fraude dans cette discipline sportive ;
5. les officiers de liaison auprès de la Commission des jeux de hasard, responsables de la coordination des enquêtes et de l'échange d'information entre la Commission et la police ;
6. le secrétariat, chargé d'appuyer le chef de service dans ses tâches administratives et de gestion.



5.4.2. Domaines d'activités

L'opérationnalité est la vocation première et le rôle essentiel de l'OCRC. À première vue, cela peut sembler étonnant pour un service faisant partie d'une Direction centrale. Cela s'explique par le fait que lors de la réforme des polices de 2001, il a été formellement décidé de maintenir la capacité opérationnelle de ce service. De même, dans le plan d'optimisation actuel de la Police fédérale, la préférence va au maintien et même au renforcement de l'opérationnalité de ce service. Les enquêtes portant sur les comportements corruptifs de fonctionnaires public sont en effet très sensibles. De telles infractions touchent au cœur même de l'action publique : l'enrichissement personnel se substitue à l'intérêt collectif. Le citoyen ne bénéficie pas des meilleurs biens et services en contrepartie de ses impôts. Les enquêtes tentent de remédier à ces anomalies, de révéler les abus et de faire condamner les auteurs de tels faits. Ces enquêtes judiciaires de l'OCRC sont menées soit de manière autonome, soit en appui des unités déconcentrées de l'arrondissement ou des unités de la police locale. Les éléments d'information ainsi découverts sont renseignés dans des procès-verbaux qui sont transmis au Ministère public ou aux Magistrats instructeurs.

Les compétences du service OCRC sont les suivantes :

- la recherche et l'appui à la recherche des crimes et délits complexes et/ou graves relevant de la corruption publique (au sens large) ;
- la recherche et l'appui à la recherche des crimes et délits complexes et/ou graves relevant de la corruption privée ;
- la recherche et l'appui à la recherche des infractions à la législation sur les marchés publics ;
- la recherche et l'appui à la recherche des infractions à la législation sur les subsides publics ;
- la recherche et l'appui à la recherche des crimes et délits relevant de la corruption publique dans les institutions de la Communauté européenne et des infractions à la législation sur les subsides européens ;
- l'exécution d'enquêtes qui peuvent troubler l'opinion politique de par la personnalité des suspects ;
- l'exécution de missions stratégiques telles que le suivi du PNS, la recherche et le développement pour les phénomènes propres et le suivi de ces phénomènes.

5.4.3. L'OCRC en 2013

L'OCRC dispose d'un cadre organique de 64 membres du personnel : 61 membres du cadre opérationnel et 3 CALog. Ce service compte un âge moyen assez élevé, soit 50 ans, pour une médiane de 52 ans et un mode (soit la valeur la plus fréquente) de 54 ans. Quatre membres du personnel sont partis à la retraite en 2013, trois autres sont passés de Polfin Jumet à l'OCRC, et un dernier a rejoint les officiers de liaison de la Commission des jeux de hasard. Les branches néerlandophones des sections « fraude financière » et « marchés publics » sont restées en déficit d'effectifs important, ne comptant que 9 membres du personnel chacune, pour un effectif théorique de 15 personnes.

Meilleure nouvelle cependant, le taux de disponibilité du personnel a été nettement meilleur en 2013 qu'en 2012, moins de membres du personnel ayant été malades et pour moins longtemps. Par ailleurs, 83 nouvelles enquêtes ont été ouvertes en 2013, selon le programme GES (Gestion d'Enquêtes Simples), réparties entre les sections comme suit.

Section	Nouvelles enquêtes débutées en 2013	Enquêtes terminées au cours de 2013	Enquêtes en cours ¹
Fraude financière Fr	10	20	17
Fraude financière NI	12	22	21
Marchés publics Fr	21	20	29
Marchés publics NI	17	34	22
Polfin Jumet	22	35	40
Foot	1	5	1
CJH	0	6	0 ²
TOTAL	83	142	130

Rappelons que la quantité de travail que représente une enquête varie selon le dossier, et que cette quantité de travail influe sur le nombre d'enquêtes que l'OCRC peut prendre en charge.

En 2013, 791 apostilles ont été adressées à l'OCRC, ce qui est assez proche du nombre d'apostilles de 2012. Suite à cette nouvelle diminution (-3%), ce nombre atteint là son niveau le plus faible depuis 2005. Ceci dit, le travail que représente une apostille varie d'un cas à un autre; le nombre d'apostilles n'est donc pas représentatif de l'activité du service.

Les enquêteurs de l'OCRC ont rédigé un total de 3 119 procès-verbaux initiaux et subséquents, ce qui est également assez proche des résultats de l'année antérieure, s'agissant d'une diminution de 2%. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de ces quatre dernières années.

DJF/OCRC - Apostilles & procès-verbaux			
	2011	2012	2013
Nombre d'apostilles reçues	1 057	812	791
(évolution par rapport à l'année x-1)	-	-23 %	-3 %
Nombre de procès-verbaux rédigés	4 701	3 192	3 119
(évolution par rapport à l'année x-1)	-	-32 %	-2 %

5.5. Le service OCDEFO

5.5.1. Organisation

L'année 2013 était placée sous le signe de l'**optimisation** des services de police. L'incertitude qui régnait quant à la pérennité du rôle opérationnel de l'OCDEFO a conduit au départ de divers membres du

¹ En ce compris celles des nouvelles enquêtes qui n'ont pas été clôturées en 2013.

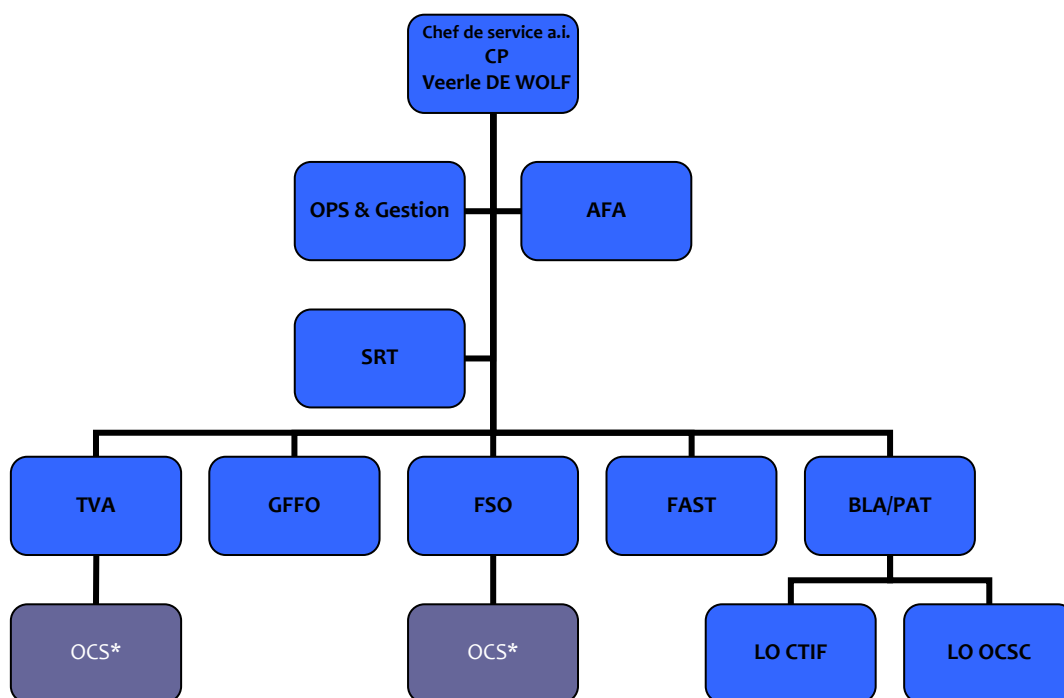
² À l'heure actuelle, le GES ne renseigne aucun dossier de la CJH en cours, peut-être en raison de retard dans l'encodage.

personnel. La dernière version du plan d'optimisation proposait de conserver une opérationnalité limitée, et ce en raison du fait qu'il existe « un besoin d'un service dont la spécialisation doit être renforcée pour mener certaines enquêtes nécessitant une expertise pointue ou pour soutenir les enquêtes menées dans les arrondissements »³. L'OCDEFO devra néanmoins se réorienter, eu égard au fait que le rôle des directions déconcentrées sera renforcé (par les économies d'échelle) et que, sur le plan de la criminalité EcoFin, des *teams* d'enquête multidisciplinaires mixtes (MOTEMS) seront créés au niveau des Cours d'appel. De plus, l'OCDEFO devra être intégré dans la nouvelle structure organisationnelle. Le modèle de fonctionnement devra être adapté aux nouveaux besoins. Cet exercice a été entamé.

Tant que les textes réglementaires font défaut, l'organisation actuelle reste en vigueur, et, dans ce cadre, l'**Office central de lutte contre la délinquance économique et financière organisée** (OCDEFO) continue de remplir son rôle de service central ET d'unité d'enquête centrale. L'OCDEFO exerce donc des missions de coordination, d'appui, de conception et de contrôle.

Pour l'exécution de ses missions opérationnelles, l'OCDEFO dispose de cinq sections opérationnelles distinctes, à savoir :

- la section blanchiment & patrimoine (BLA/PAT) ;
- la section fraude TVA organisée (TVA) ;
- la section fraude fiscale organisée (GFFO) ;
- la section fraude sociale grave et organisée (FSO) ;
- le *Fugitive and Asset Search Team* (FAST).



* Ces cellules de soutien mixtes ont été créées par deux protocoles. Chacune de ces cellules OCS compte des policiers, mais elles ne font pas partie de la DJF, malgré qu'elles occupent le même bâtiment.

Pour mener des enquêtes (autonomes ou en appui), la **capacité d'enquête spécialisée** de l'OCDEFO est renforcée par des **fonctionnaires fiscaux, mis à disposition par le SPF Finances**. À cet égard, ces fiscalistes obtiennent la qualité d' « officier de police judiciaire, officier auxiliaire du procureur du Roi », ce qui leur permet d'apporter leur collaboration à part entière aux enquêtes pénales. Ils proviennent aussi bien de

³ « Plan d'optimisation des services de police », site Internet de la ministre de l'Intérieur (<http://www.milquet.belgium.be/fr>), Actualités, 28/11/2013, p. 38.

l'Inspection spéciale des impôts (ISI) et de l'administration de la TVA que de l'administration des Douanes et Accises.

Une caractéristique assez unique est la présence de deux **cellules de soutien mixtes**. Il y a d'une part la *cellule de soutien mixte fraude à la TVA* (OCS TVA), capable de détecter les **constructions frauduleuses** à un stade précoce en pratiquant le *data mining* et le *data matching* des déclarations de TVA, et qui peut donc considérablement limiter le préjudice pour les autorités. Dès que la fraude est détectée, l'enquête est soit conduite par le SPF Finances (dans environ 2/3 des cas) soit transmise au Ministère public pour enquête par les services de police (dans environ 1/3 des cas).

On trouve d'autre part la *cellule de soutien mixte fraude sociale grave et organisée* (OCS FSO), qui se compose d'inspecteurs issus des quatre différents services d'inspection sociale. Il s'agit plus précisément de l'« Inspection sociale » du SPF Sécurité sociale, du « Contrôle des lois sociales » du SPF ETCS, de l'« Inspection » de l'ONSS et de la « Direction Sauvegarde du Régime » de l'ONEM. D'une manière semblable à celle de l'OCS TVA, l'OCS FSO réunit des données provenant de diverses banques de données afin de détecter des mécanismes de fraude à un stade précoce. Une évaluation du fonctionnement de cette cellule a conduit à décider, en 2013, d'attribuer un autre contenu au rôle de celle-ci, qui glissera de la détection à l'appui technique dans des dossiers concrets.

Une grande attention est également consacrée au travail avec les partenaires faisant partie de la chaîne de maintien du droit. Des **officiers de liaison** de l'OCDEFO sont mis à la disposition de l'**Organe central pour la saisie et la confiscation** (l'*Asset Recovery Office* belge, l'OCSC) et de la **Cellule de traitement des informations financières** (CTIF, la *Financial Intelligence Unit* belge). Ceux-ci sont au service de l'ensemble de la police.

La mission du **Fugitive and Asset Search Team** (FAST) consiste à détecter et à arrêter les condamnés en fuite (et leur patrimoine). Les activités de ce service se situent, en d'autres termes, dans la phase de l'exécution des peines.

Afin d'obtenir une image des phénomènes et d'en assurer un aussi bon suivi que possible, les sections de l'OCDEFO reçoivent l'appui des **analystes stratégiques du service Politique et Stratégie (P&S)**.

5.5.2. Domaines d'activités

Bla/Pat :

La **quatrième évaluation de la Belgique par le Groupe d'action financière (GAFI)** a généré une charge de travail considérable en 2013, une charge qui continuera de peser en 2014 également. Cette évaluation débouche sur une appréciation internationale de l'efficacité générale du système national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En février 2012, les recommandations du GAFI ont par ailleurs été révisées, aussi importe-t-il que la Belgique remplisse les objectifs qui en découlent. La CTIF coordonne l'évaluation, mais des contributions sont attendues de toutes les parties (publiques et privées) impliquées dans le système préventif et répressif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Une analyse nationale des risques et de la menace doit notamment être réalisée. Le volet « police » a déjà été clôturé. Le « **Collège blanchiment** » instauré par l'A.R. du 23 juillet 2013 est également une conséquence des recommandations formulées par le GAFI. Au sein de ce collège siègent des représentants de la CTIF, du Collège des procureurs généraux, des SPF Finances, Économie et Justice, de la BNB, de la FSMA et, bien entendu, de la police également.

En 2013, la Belgique a introduit différentes modifications législatives en matière de lutte contre le blanchiment et la fraude fiscale et sociale, et projette de faire de même en 2014.

- Le 1^{er} janvier 2014, la **limitation des paiements en espèces** (art. 20-21 de la loi sur la prévention du blanchiment) a été abaissée de 5 000 à 3 000 euros. En outre, cette limitation ne s'applique plus seulement aux ventes par les commerçants : les achats par les commerçants de métaux précieux ont également été repris. Dans le secteur immobilier, une interdiction complète de paiements en espèces s'applique depuis 2014. La raison de ce durcissement tient au fait que les espèces constituent l'unique moyen de paiement garantissant l'anonymat total des transactions ; le risque qu'elles soient utilisées dans le processus de blanchiment doit être limité.

- Dans la loi sur la prévention du blanchiment, le seuil de l'obligation de déclaration de fraude fiscale a été abaissé, passant de « *fraude fiscale grave et organisée* » à « **fraude grave, organisée ou non** ». Ce faisant, les nouvelles normes internationales du GAFI sont respectées. En élargissant l'obligation de déclaration, davantage de cas de fraude fiscale grave entreront dans le collimateur de la CTIF, ce qui augmentera les chances de détecter les auteurs de fraude fiscale grave.
- Les préparatifs visant la modification de l'A.R. du 5 octobre 2006 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide ont été entamés en 2013. Le principal changement est que les personnes qui ne respectent pas l'obligation de déclaration lorsqu'elles transportent de l'argent liquide pour une valeur de 10 000 euros en entrant dans l'U.E. ou en en sortant seront désormais sanctionnées comme pour une infraction douanière. Ceci a débouché sur l'A.R. du 26 janvier 2014.
- Le projet de loi (Chambre 2013-2014, 2934) instaurant une **enquête pénale d'exécution** (EPE) prévoit une base légale pour les actes d'enquête effectués dans la phase d'exécution des condamnations à une confiscation, à une amende ou à des frais de justice. Le recouvrement des sanctions patrimoniales est et demeure la compétence des receveurs des domaines et des amendes pénales du SPF Finances. Lorsqu'un condamné se rend insolvable, une EPE peut être ouverte afin de localiser et de saisir les avoirs patrimoniaux soustraits à l'exécution de la peine. L'EPE est conduite par le Ministère public ou l'OCSC, et la police peut être requise pour poser tous les actes d'exécution nécessaires à l'EPE.
- Ce même projet de loi prévoit également l'instauration d'une **saisie par équivalent auprès de tiers de mauvaise foi**. Il est en effet fréquent que des criminels cèdent leurs avoirs patrimoniaux à des tiers (c'est-à-dire se rendent insolvable), et ce bien entendu afin d'empêcher leur récupération. La saisie auprès de tiers est possible s'il existe des indices sérieux et concrets et que le tiers savait ou devait savoir que les avoirs patrimoniaux lui avaient été cédés dans le but d'empêcher l'exécution de la peine. Ceci est conforme à la proposition de nouvelle directive européenne en matière de récupération COM(2012)85.
- La loi du 14 avril 2011 a levé le secret bancaire fiscal (art. 318 – 322, §2 CIR) et désigné la Banque nationale comme **point de contact central** (PCC). L'arrêt d'exécution date du 17 juillet 2013. Tout établissement de banque, de change, de crédit et d'épargne est tenu de communiquer au PCC l'identité de ses clients et des produits financiers que ces derniers détiennent. Les fonctionnaires fiscaux peuvent consulter ce PCC s'il existe des indices de fraude fiscale et des soupçons selon lesquels le contribuable dissimule des données sur des produits financiers. Au départ, la police avait souhaité avoir l'accès à ce PCC pour l'exécution des réquisitoires bancaires. En pratique, les banques ne doivent cependant transmettre les données relatives à leur client à la BNB qu'une seule fois par an, ce qui a pour résultat que la banque de données offre peu de plus-value pour les dossiers judiciaires. Si l'on souhaite obtenir des données à jour, il faudra continuer à interroger individuellement chaque banque (ce qui est assurément indispensable pour une saisie).

Le 13 mars 2013, la **journée PLUK** néerlandophone fut organisée à la PJF Gand, tandis que son pendant francophone, la « *Journée récupération des patrimoines illicites* », s'est déroulée à la PJF Liège le 16 avril 2013. Le fait que les PJF de Termonde et de Gand ont également mis sur pied une journée thématique concernant la recherche axée sur le butin (journées organisées respectivement le 12 septembre 2013 et les 20 et 21 novembre 2013) prouve que le thème de la récupération des avantages patrimoniaux est d'actualité.

La **journée DJF** annuelle était cette fois placée sous le signe de la récupération des avantages patrimoniaux. « *Follow the Money – the sequel* » a eu lieu le 22 octobre 2013. Cette édition a suscité un grand intérêt elle aussi, et a réuni 314 participants (police, barreau, magistrature). Le secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale et fiscale, M. Crombez, s'est notamment appesanti sur les nouvelles évolutions législatives en matière d'approche financière de la criminalité organisée. Le magistrat chargé de la récupération des avantages patrimoniaux (magistrat « *pluk* ») d'Anvers a explicité la confiscation élargie (43quater CP) à l'aide d'un dossier concret. Les évolutions en matière de nouveaux moyens de paiement ont également été passées en revue, et les dangers et défis qu'elles entraînent ont été commentés, et ce d'une part par un officier de la Police nationale des Pays-Bas et d'autre part par un représentant de Bpost. D'autres orateurs d'envergure furent le professeur Michael Maus, le magistrat Michel Claise, Thierry Freyne (directeur de l'OCSC) et Carlo Van Heuckelom (Europol).

En 2013, tous les préparatifs ont été faits en vue d'établir un protocole de coopération entre DJF et la Direction générale du contrôle et de la médiation (DGCM) du SPF Économie. Le protocole a finalement été signé le 22 janvier 2014 et porte sur la lutte contre le blanchiment. La loi sur la prévention du blanchiment confie au SPF Économie (DGCM) différentes compétences en matière de limitation des paiements en espèces et de surveillance de certains secteurs (crédit à la consommation, cartes de crédit, location-financement, immobilier et commerce du diamant). La DGCM veille à ce que ces secteurs respectent leurs obligations en matière de blanchiment. Pour ce qui est de la limitation des paiements en espèces, la DGCM a entre autres mené des contrôles dans les secteurs des bateaux de plaisance, des motos, des voitures, du commerce de l'or et des entreprises de construction. L'accord de coopération prévoit l'échange de certaines informations entre les deux services.

L'OCDEFO est également chargé du suivi du phénomène de fraude fiscale, ce qui inclut tant la fraude à la TVA que la fraude en matière d'impôts sur les revenus. L'année 2013 a vu se poursuivre la mise en œuvre de la loi du 20 septembre 2012 instaurant le principe « **Una Via** » dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale, avec laquelle la double poursuite des infractions fiscales fut abandonnée (infractions qui étaient punies tant par la voie administrative que par la voie judiciaire). Le principe de subsidiarité est renforcé, ce qui signifie que les administrations fiscales sont les premières compétentes pour l'approche des infractions à la législation fiscale. Dans les cas de fraude fiscale grave et/ou organisée, l'on peut néanmoins opter pour la procédure judiciaire, et c'est le Ministère public qui engagera les poursuites. Toutes les infractions aux lois fiscales commises dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire constituent également des infractions pénales. Choisir la voie judiciaire a à présent pour conséquence de suspendre l'exigibilité de l'accroissement d'impôt et des amendes fiscales (seuls les impôts, droits ou taxes édulés seront récupérés par les administrations fiscales). La saisine du tribunal correctionnel les rend définitivement non exigibles. La loi Una Via prévoit la possibilité d'une concertation entre le Ministère public et l'administration fiscale (art. 29, 3^e alinéa CIC) afin de coordonner le choix de la voie à emprunter. La police peut également être invitée à participer à cette concertation. Un sondage réalisé auprès des PJF dans le cadre du dossier-programme fraude fiscale au début juillet 2013 démontre toutefois que des accords structurels n'avaient déjà été pris que dans peu d'arrondissements. Lorsqu'une concertation est organisée, il apparaît aussi que les services de police ne sont pas systématiquement impliqués.

TVA :

Au cours de la période 2012-2013, une nouvelle typologie de fraude à la TVA a été découverte, à savoir la fraude au remboursement. Il est ressorti d'un dossier qu'un groupe de sept sociétés, gérées par les mêmes personnes, avait mis sur pied une fraude organisée à la TVA. Des déclarations TVA étaient établies chaque mois, attestant l'achat de marchandises en Belgique et la revente ultérieure desdites marchandises à des acheteurs intracommunautaires. Ces achats avec TVA, suivis de la revente sans TVA, avaient pour conséquence la récupération d'importants montants de TVA. Or, les activités n'étaient en rien réelles, et les déclarations de TVA se basaient sur des chiffres fictifs. Avec toute cette opération, les fraudeurs ont obtenu 4,8 millions de remboursements indus. 218 000 euros ont été bloqués sur les comptes bancaires de trois des sept sociétés. La fraude au remboursement est considérée en Belgique comme une nouvelle typologie et a entre-temps été intégrée aux modèles de détection automatique.

Il convient d'observer que le fonctionnement actuel de la cellule de soutien (OCS) fraude sociale n'a, pour le moment, pas eu les résultats escomptés. L'objectif était que l'OCS enrichisse les dossiers des administrations sociales pour lesquels il existait une présomption de fraude sociale grave et/ou organisée avec des éléments complémentaires, sur la base desquels l'on pouvait décider ou non de traiter ces dossiers de fraude via la voie judiciaire. De plus, l'OCS recherchait elle-même des cas de fraude en recoupant les bases de données des différents services d'inspection sociale. Force fut toutefois de constater que, dans de tels dossiers, tout le travail préparatoire nécessaire avait la plupart du temps déjà été effectué par les administrations sociales. Il s'avère par ailleurs qu'il n'est pas aisé de croiser les différentes banques de données (et de les utiliser à des fins d'analyse). La réorientation souhaitée est de faire en sorte que l'OCS apporte davantage d'appui (administratif) dans des dossiers judiciaires concrets en matière de FSO. La section FSO et l'OCS collaboreront désormais sur la base des réquisitions émanant de la magistrature.

5.5.3. Résultats

Les missions principales de l'OCDEFO en tant que service central consistent à traiter des dossiers autonomes et à apporter soutien et coordination opérationnels aux directions judiciaires déconcentrées.

Le tableau ci-après montre que, ces dernières années, l'on observe une augmentation du nombre d'apostilles ainsi que de la quantité de PV rédigés. La hausse significative entre 2010 et 2011 s'explique principalement par l'arrivée et les activités du FAST. Il est dès lors logique que cette hausse ne se soit pas poursuivie entre 2011 et 2012.

DJF/OCDEFO – Apostilles & procès-verbaux					
	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'apostilles reçues	385	571	963	1 060	1 131
(évolution par rapport à l'année x-1)		+ 48 %	+ 68 %	+ 10 %	+ 7 %
Nombre de procès-verbaux rédigés	2 182	1 898	2 842	2 902	2 971
(évolution par rapport à l'année x-1)		- 13 %	+ 49 %	+ 2 %	+ 2 %

5.6. Le service FCCU

5.6.1. Organisation

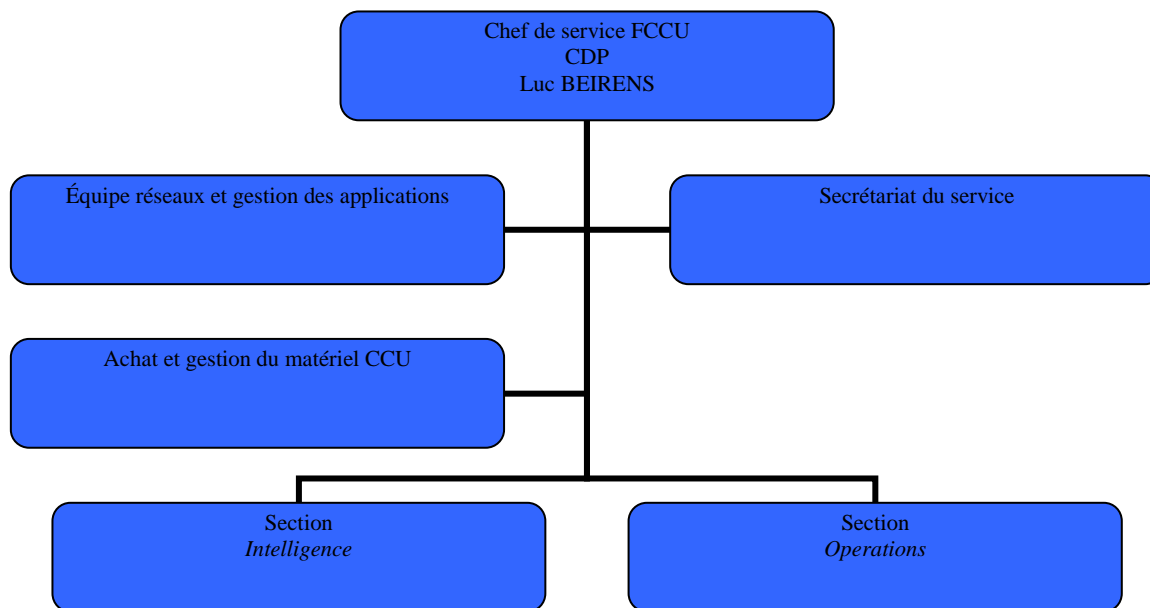
Les services de police spécialisés dans l'analyse technico-légale des systèmes informatiques et de télécommunication d'une part et dans la lutte contre la cybercriminalité d'autre part sont organisés en deux niveaux :

- les *Regional Computer Crime Units* (RCCU) au sein des directions déconcentrées de la Police judiciaire fédérale (les PJF) ;
- la *Federal Computer Crime Unit* (FCCU) au niveau national au sein de la Direction DJF.

Le service FCCU lui-même comporte deux sections :

- la section *Operations* ;
- la section *Intelligence*.

Le secrétariat du service, l'équipe réseaux et gestion des applications et l'achat et la gestion du matériel CCU relèvent directement du chef de service.



Une évaluation a été réalisée à la fin 2013 afin de déterminer de quelle manière une nouvelle structure pourrait améliorer le fonctionnement de la FCCU. En 2014, la FCCU évoluera vers un travail en équipes (*teams*) transversales, adapté à la pratique quotidienne et aux nouvelles évolutions dans le domaine.

5.6.2. Domaines d'activités

DJF/FCCU s'attaque, avec les *Regional Computer Crime Units* (RCCU), à la criminalité informatique dans le but de protéger les citoyens contre toute forme de criminalité « traditionnelle » et « nouvelle » dans le monde virtuel également.

Le service FCCU fournit un appui spécialisé aux services de recherche centraux, tels que les services OCRC et OCDEFO, l'AIG et le Comité P, ou aux RCCU, et ce pour l'analyse de systèmes ICT dans le cadre de formes traditionnelles de criminalité (principalement pour l'analyse technico-légale de systèmes ICT). Les RCCU reçoivent également un appui lors du traitement des dossiers de criminalité informatique et de fraude aux télécommunications.

Le service FCCU gère également des dossiers autonomes dans le cadre d'attaques perpétrées sur des infrastructures critiques (conformément à la circulaire Col 9/2009 du Collège des Procureurs généraux).

Le service FCCU est un point de contact national et international, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, et répond aux demandes ponctuelles en matière de recherche et de développement.

Le service FCCU diffuse les connaissances engrangées au cours de nombreuses sessions d'information qui sont organisées lors de formations policières générales ou spécifiques ou dans les écoles supérieures, les universités et les associations d'entreprises, mais qui peuvent également s'adresser à un public plus large. Ces sessions ont pour but de donner, de manière proactive, des astuces pour se prémunir contre les infractions qui relèvent des phénomènes dont DJF/FCCU est responsable.

Dispenser des formations accapare également une grande partie de la capacité de la FCCU. En 2013, la formation CCU a été organisée tant en néerlandais qu'en français et s'étendait à chaque fois sur huit semaines. Une formation NTFS-XWays a eu lieu, tout comme une formation et un atelier relatifs à l'IPv6 en collaboration avec le B-CCentre (*Belgian Cybercrime Centre of Excellence for Training, Research & Education* – centre belge d'excellence en matière de cybercriminalité pour la formation, la recherche et l'enseignement). Par ailleurs, les membres de la FCCU sont bien rôdés aux formations judiciaires dispensées aux policiers et aux formations dispensées aux magistrats.

En ce qui concerne l'*intelligence* (« informations ») et la gestion des informations, le service FCCU se charge d'élaborer l'image des phénomènes de criminalité informatique et de fraude à la carte de paiement, en collaboration avec le service transversal Politique & Stratégie de DJF.

Le service FCCU est également le point de contact en ce qui concerne l'identification d'internautes auprès d'opérateurs internationaux tels que Microsoft, Google et Facebook. À cet égard, DJF/FCCU établit des liens de coopération avec des partenaires nationaux et internationaux.

5.6.3. Le service FCCU et quelques résultats

Le service FCCU fait partie de BelNIS (*Belgian Network Information Security*). Ce groupe de travail a élaboré une stratégie belge en matière de cybersécurité, qui a été approuvée à la fin 2012. Fin 2013, le Conseil des ministres a entériné la création du Centre pour la cybersécurité en Belgique, en exécution de ladite stratégie. Ce centre surveillera entre autre la cybersécurité en Belgique et en assurera le suivi, en ce compris la gestion de crise en cas de cyberincidents. Ce centre représente donc un partenaire important de la FCCU.

En 2013, la FCCU a ouvert 66 dossiers, dans le cadre desquels différentes tâches ont été effectuées. Le service FCCU a copié et analysé 308 supports de données pour un total de 68 741 gigaoctets. Le temps de traitement des dossiers est plus long que les années précédentes, à cause du recul de la capacité en personnel et du vieillissement du matériel de recherche technico-légale. En raison des circonstances, le centre d'activité de la FCCU a glissé de l'analyse technico-légale vers la lutte contre la criminalité informatique grave.

La capacité disponible a essentiellement été employée pour traiter les dossiers complexes et étendus, lesquels concernaient d'une part des attaques sur des infrastructures critiques, tels que Belgacom par exemple, et d'autre part la fraude à l'*online banking*.

Dans ce contexte, l'aspect de l'analyse des *malwares* a dû être renforcée.

En 2013, la FCCU s'est engagée dans deux JIT (*Joint Investigation Teams* ou équipes d'enquête conjointe) internationales, et ce dans le cadre d'une collaboration multidisciplinaire avec l'OCDEFO. Ces deux JIT entreprennent de lutter contre la fraude à l'*online banking*.

L'une d'elles se focalise sur l'emploi de *malwares* dans le cadre de la fraude à l'*online banking*. La Belgique est, avec d'autres pays européens, sur la trace d'une bande internationale.

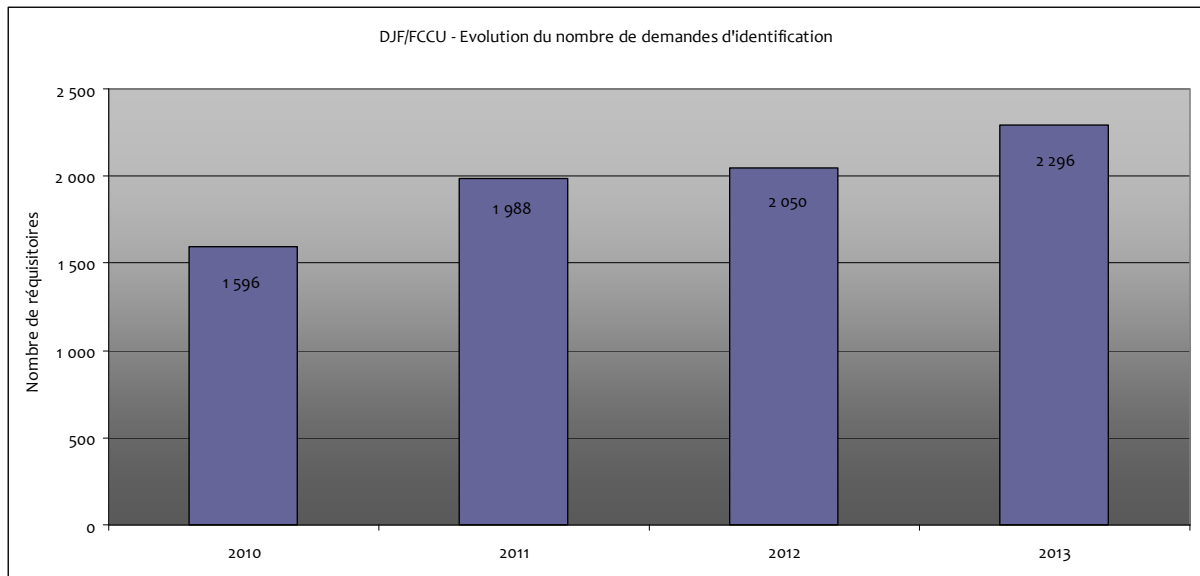
L'autre JIT est une collaboration entre la Belgique et les Pays-Bas concernant le *phishing* dans le cadre de la fraude à l'*online banking*. La FCCU et les services de recherche d'Amsterdam ont mené une enquête intensive, qui a porté ses fruits en 2014.

Ces JIT collaborent étroitement au sein de la DJF afin de détecter les éventuels liens entre les deux.

2013 fut pour la FCCU plus que jamais l'année de la collaboration entre secteurs public et privé. Tant dans le cadre des dossiers décrits ci-dessus que dans le cadre du nombre croissant de dossiers APT (*Advanced Persistent Threats* ou menaces persistantes avancées, cf. phénomène de criminalité informatique), une excellente collaboration a eu lieu avec des contacts policiers internationaux, la magistrature, mais aussi le secteur bancaire et les experts en matière de sécurité.

La FCCU a également apporté son appui à la création et au lancement du *Belgian cyber security guide* (guide belge sur la cybersécurité) de la FEB, ICC Belgium, Ernst & Young et Microsoft, un document synoptique et pratique, destiné aux entreprises.

En 2013, la FCCU a reçu 2 296 demandes d'identification, concernant plus précisément des utilisateurs d'adresses e-mail, d'adresses IP et de pseudonymes. Nous constatons une hausse de 12 % des demandes en comparaison avec l'année précédente (voir graphique ci-dessous).



Microsoft (Hotmail) demeure le chef de file en ce qui concerne le nombre de demandes exécutées, suivi de Google et de Facebook, respectivement en 2^e et 3^e position. Outre ces trois *providers* (fournisseurs de service), la FCCU est également le point de contact unique pour les réquisitions faites à Badoo, Blackberry, eBay, PayPal et Skype (qui fait maintenant aussi partie de Microsoft). Par ailleurs, la FCCU est également le point de contact pour les réquisitions adressées aux opérateurs belges pour le Parquet fédéral.

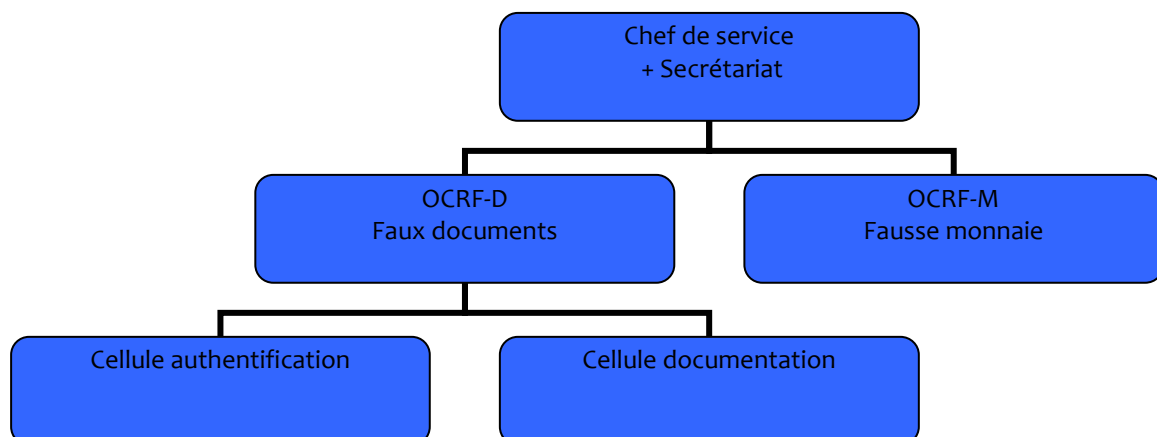
En août 2013, Facebook a publié son premier rapport semestriel des demandes gouvernementales mondiales intitulé « *Global Government Requests Report* ». Il en ressort que la Belgique, en comparaison avec un certain nombre d'autres pays européens et non européens, avait adressé un grand nombre de réquisitions. Ceci démontre que la police belge met à profit les possibilités qu'offre Facebook dans le cadre des enquêtes judiciaires et qu'elle les intègre dans la pratique quotidienne.

5.7. Le service OCRF

5.7.1. Organisation

L'Office central pour la répression des faux (OCRF) est composé de deux sections :

- la section « fausse monnaie » (située dans les bâtiments de la Banque nationale de Belgique) ;
- la section « faux documents ».



5.7.2. Domaines d'activités

L'Office central pour la répression des faux (OCRF) :

- est le point de contact et d'appui national et international pour la répression des faux documents et de la fausse monnaie ;
- soutient les actions répressives des services de Police fédérale et locale en matière de faux et de falsifications en leur offrant une expertise de qualité et un appui technique ;
- soutient la prévention de la fraude à l'identité par une analyse des menaces ;
- aide, en tant que conseiller technique, les services compétents (SPF, etc.) à améliorer la sécurité de leurs documents et de leurs procédures de délivrance ;
- contribue à améliorer la confiance du public dans la monnaie unique euro et ce par une action efficace contre la fausse monnaie ;
- assure également une grande part de la formation des partenaires (polices locales et fédérale, SPF, administrations communales, etc.).

La section « faux documents » (OCRF-D)

La section « faux documents » fournit plus précisément :

- un appui spécialisé en matière d'authenticité des documents, notamment dans le cadre de l'OP17 (échange des permis de conduire étrangers) et du projet Europa (vérification des documents présentés à l'appui d'une demande d'établissement par un ressortissant européen) ;
- un appui documentaire au profit de chaque policier via l'intranet Portal. Il est loisible à chacun de consulter la description technique de nombreux documents, les tendances en matière de faux documents et les fiches simplifiées d'aide au contrôle spécifiquement développées pour la première ligne ;
- un appui statistique, opérationnel et analytique de par sa banque de données des documents analysés « Braingate ».

La section « fausse monnaie » (OCRF-M)

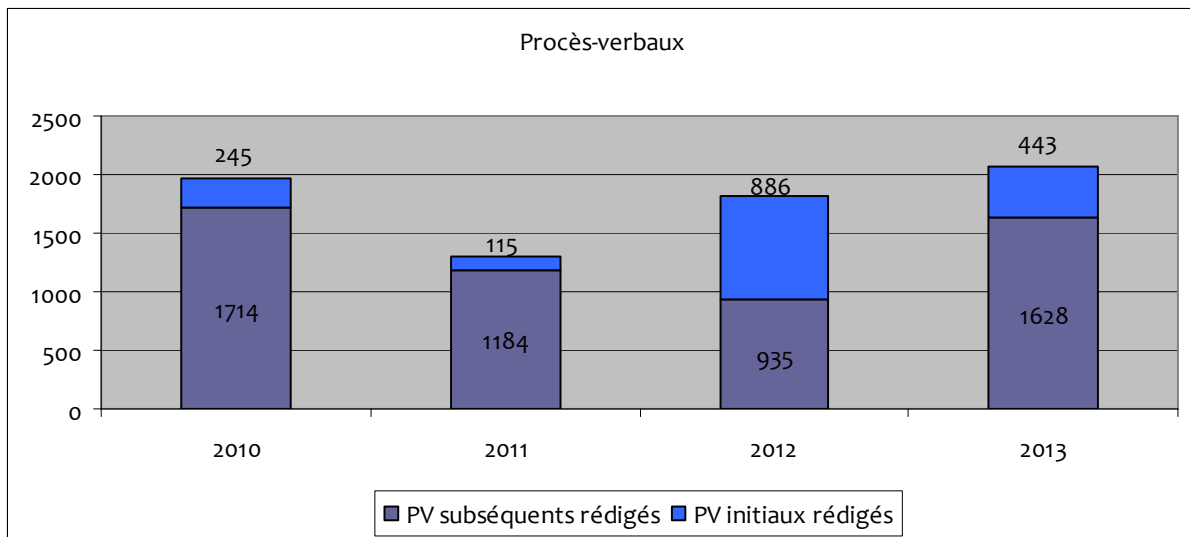
La section « fausse monnaie » fournit principalement un appui technique, opérationnel et stratégique :

- sur le plan technique et opérationnel, l'OCRF-M fournit un appui aux unités de la Police fédérale et locale qui interviennent en première ou en deuxième ligne dans des affaires de faux monnayage. Il s'agit principalement d'un appui technique à la détermination de classe de contrefaçon ainsi qu'un appui opérationnel aux enquêtes visant le démantèlement de chaînes graphiques et/ou de groupes criminels actifs dans le trafic de fausse monnaie ;
- sur le plan stratégique : l'OCRF-M met son expertise au service des autorités nationales et européennes afin de lutter plus efficacement contre le faux monnayage de l'euro.

5.7.3. Le service OCRF et quelques résultats

OCRF-M

L'année 2013 est marquée par une nette augmentation du nombre de procès-verbaux subséquents (74, 12 %) rédigés dans le cadre de nos expertises. Cette hausse est en adéquation avec la quantité de fausse monnaie saisie dans notre pays. Compte tenu de cet état de fait, le nombre procès-verbaux initiaux a, quant à lui, subi, à l'inverse, une diminution significative (50 %).



OCRF-D

Le nombre de documents contrôlés (hors procédure Europa, qui est, elle, en augmentation) est resté stable par rapport à 2012.

Le nombre de documents techniquement problématiques est en légère baisse : 2 394 en 2013 pour 2 509 en 2012.

Il est à remarquer que cela s'explique par l'évolution des dossiers, de plus en plus complexes. Les faussaires atteignent un niveau de qualité toujours plus élevé et l'obtention induite par abus de procédure est de plus en plus rencontrée, ce qui diminue le taux d'interception de documents techniquement falsifiés ou contrefaits. Le constat de l'OCRF-D, à savoir que la 1^{ère} ligne de contrôle n'est plus efficace, n'en est que davantage renforcé.

6. Cycle de politique et PNS 2012-2015

En 2012, le Plan national de sécurité a été approuvé pour les quatre années suivantes (2012-2015). L'objectif principal est de « Veiller ensemble à une société sûre et viable ». Le PNS se compose de deux parties. Dans la première, les ministres de l'Intérieur et de la Justice coordonnent la politique policière générale pour la police intégrée. Cette partie énumère notamment les phénomènes de sécurité prioritaires auxquels les services de Police fédérale et locale consacreront leur attention. Pour les matières que traite DJF, il s'agit de la criminalité informatique, de la fraude fiscale (fraude à la TVA et fraude en matière d'impôts sur les revenus) et de la fraude sociale. Sur le plan de l'approche des phénomènes de criminalité prioritaires, une attention particulière sera accordée à la détection (du blanchiment) des avantages patrimoniaux frauduleux et à leur saisie maximale en vue de leur confiscation.

Conformément à l'article 95 de la loi sur la police intégrée, les services centraux de la Police judiciaire fédérale ont développé un programme par phénomène prioritaire, dont nous avons déjà pu toucher un mot dans le rapport annuel 2012. 2013 fut l'année au cours de laquelle les directions déconcentrées ont pu élaborer leurs projets dans le cadre du fonctionnement par programme en question.

En ce qui concerne la criminalité informatique, quatre arrondissements ont développé un projet en 2013 : Termonde, Hasselt, Turnhout et Furnes. Ceci ne représente qu'une partie restreinte des directions d'arrondissement et, par ailleurs, les projets concernés se focalisent plutôt sur l'utilisation de l'ICT comme moyen de commettre des faits criminels ou sur l'approche de la criminalité informatique en soi par le désarmement des cybercriminels (via le démantèlement de l'infrastructure ICT criminelle). Concernant l'objectif stratégique « augmenter la résistance à la cybercriminalité », les PJF se consacrent surtout à la communication et l'échange d'expertise ainsi qu'à l'intervention protégeant le patrimoine et axée sur le butin. Sur le plan de la protection des infrastructures ICT critiques, aucune PJF n'a élaboré de projet, mais il

n'est pas illogique d'organiser ceci à l'échelle nationale (au sein de la FCCU). C'est concernant l'objectif stratégique « garantir une recherche de preuves effective dans le cyberspace » que les PJF enregistrent encore les meilleurs résultats. Au mois d'octobre 2013, DGJ a organisé une première intervision sur le suivi du dossier-programme. À la fin de l'année 2013, il s'est avéré que c'était surtout l'élaboration d'un manuel relatif à l'interception du trafic Internet qui n'avait pas pu être mise sur pied (en raison de l'absence de cadre législatif en la matière). Le tableau de suivi montre toutefois que la majeure partie des objectifs opérationnels obtient le score « bon » ou « plutôt bon ».

La lutte contre la fraude fiscale, qui constitue également un point important de l'accord de gouvernement, s'est traduite, en 2013, par un projet dans sept arrondissements, à savoir Termonde, Gand, Ypres, Louvain, Malines, Namur et Tongres. Pour ce qui est d'atteindre les objectifs financiers, les PJF concentrent surtout leurs efforts sur un traitement rapide et de qualité des nouveaux dossiers et, dans ce cadre, sur l'application du principe de l'« Una Via » et sur la saisie d'avantages patrimoniaux illégaux. Concernant l'amélioration de l'approche policière, de l'attention est surtout consacrée à élaborer et/ou retravailler les processus – ce qui sera nécessaire avec l'installation des *teams* d'enquête multidisciplinaires (MOTEM) dans les chefs-lieux des Cours d'appel – et parfois à conserver et transmettre l'expertise et l'expérience, ce qui n'est pas dénué d'importance compte tenu de la vague de départs à la retraite de nombreux collaborateurs EcoFin dans les directions d'arrondissement (bien entendu, ceci se fait également sentir pour d'autres phénomènes, mais l'étude Vitruvius avait révélé que les sections EcoFin étaient davantage touchées). Le suivi réalisé a montré qu'il y avait toutefois encore de nombreux indicateurs nécessitant de l'attention, dont le score était « pas encore bon ou moins bon », voire « pas bon ».

Sur le plan de la fraude sociale, des projets ont officiellement été développés dans six arrondissements – Anvers, Bruges, Hasselt, Louvain, Namur et Tournai –, bien que pour deux arrondissements, l'approche par projet n'ait pas été développée de façon novatrice ou spécifique. L'approche choisie par Hasselt vise à créer une brochure d'informations sur la manière de rédiger un PV initial concernant le travail au noir et à dispenser des sessions d'informations à la police locale (et aux autres sections de la PJF Hasselt) sur l'approche de la fraude sociale dans le cadre de l'exécution de leurs activités quotidiennes. Le PNS indique par ailleurs que « en ce qui concerne la fraude, il faut souligner le rôle de premier plan d'autres partenaires dans ce domaine. Si, comme déjà mentionné, ces partenaires sont éventuellement l'instance adéquate la plus indiquée pour la lutte contre ce phénomène, ils doivent dès lors accomplir leur rôle à cet égard. » Ceci signifie dès lors que les services de police doivent être en mesure de partager les informations potentiellement utiles pouvant permettre aux partenaires de concrétiser leur fonction. Toutefois, la transmission d'informations de services de police vers des services d'inspection n'est pas encore prévue (dans la loi sur la fonction de police), ce qui hypothèque gravement l'approche intégrale et intégrée de la fraude sociale.

Concernant l'approche des phénomènes de criminalité prioritaires, une attention particulière sera, selon le PNS 2012-2015, également accordée à la détection (du blanchiment) des avantages patrimoniaux frauduleux et à leur saisie maximale en vue de leur confiscation. DJF a établi un dossier-programme « Récupération du patrimoine illégalement acquis et blanchiment ». En outre, les dossiers-programmes des autres directions centrales ont accordé de l'attention au volet récupération des avantages patrimoniaux dans le cadre de l'approche de leurs phénomènes. Au niveau des arrondissements, cette approche se traduit par des projets pour les 11 directions d'arrondissement suivantes : Anvers, Hal-Vilvorde ou Asse, Bruxelles (territoire de la région de Bruxelles-Capitale), Termonde, Gand, Hasselt, Louvain, Malines, Turnhout, Mons et Namur. Lors de l'évaluation du dossier-programme, il est principalement ressorti qu'il n'y avait que peu ou pas de création d'image concernant les flux d'argent illégaux (pour un seul arrondissement ou un seul phénomène). DJF a néanmoins effectué une analyse générale sur le blanchiment, tant en 2012 qu'en 2013. En 2013, un sondage général sur la récupération des avantages patrimoniaux a été réalisé. Les résultats seront examinés dans le courant de l'année 2014.

Avec 2014 et 2015 à venir, il reste toutefois encore deux années pour veiller à une meilleure approche des points problématiques concernant la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels des phénomènes EcoFin et pour optimiser le fonctionnement de la police sur ce plan. Dans ce contexte, l'instrument de suivi de DJF continuera certainement à être utilisé. Il a d'ailleurs servi de modèle pour le suivi d'autres dossiers-programmes au sein de DGJ.

7. Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale représente, pour la Police judiciaire fédérale en général et DJF en particulier, la plateforme par excellence pour signaler les lacunes dans la législation en matière de lutte contre la fraude ou pour formuler des propositions visant à optimiser la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

L'un des projets du plan d'action 2012-2013 était l'installation d'un point de contact central comptes en banque (PCC), auquel par exemple la CTIF, l'OCSC et la Police fédérale devaient recevoir l'accès. La loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses (M.B. 6 mai 2011) ajoute un paragraphe à l'article 322 du Code des impôts sur les revenus, concernant les moyens de contrôle de l'administration, à savoir :

« § 3. Tout établissement de banque, de change, de crédit et d'épargne est tenu de communiquer les données suivantes à un point de contact central tenu par la Banque Nationale de Belgique : l'identité des clients et les numéros de leurs comptes et contrats. Lorsque l'agent désigné par le ministre, visé au [...], a constaté que l'enquête visée au [...] a révélé un ou plusieurs indices de fraude fiscale, il peut demander au point de contact central les données disponibles relatives à ce contribuable. »

Entre-temps, l'arrêté royal du 17 juillet 2013 relatif au fonctionnement du point de contact central a été publié. Une fois par an, au plus tard le 31 mars, les institutions concernées communiquent les données d'identification de leurs clients, ainsi que les numéros de leurs comptes bancaires et les types de contrats en cours durant l'année précédente. Les données sont conservées dans le PCC pendant huit ans. Étant donné qu'elles ne sont actualisées qu'une fois par an seulement, ces informations du PCC ne pourront toutefois permettre d'éviter qu'il y ait encore des réquisitions bancaires émanant de la justice et de la police, par exemple dans le cadre d'enquêtes patrimoniales.

Un deuxième projet, auquel la police prend part, est la lutte contre l'utilisation d'argent liquide. Ainsi, les autorités ont décidé de limiter l'utilisation d'argent liquide à maximum 3 000 euros. Le transport transfrontalier d'argent liquide, c'est-à-dire entre la Belgique et un État membre de l'Union européenne ou entre cet État membre et la Belgique, doit être déclaré (s'il dépasse le seuil) auprès des services de l'Administration des Douanes et Accises. L'arrêté royal du 26 janvier 2014 portant certaines mesures relatives au contrôle du transport transfrontalier d'argent liquide (qui a été préparé en 2013) permet qu'une infraction (ou une tentative d'infraction) à l'obligation de déclaration soit sanctionnée d'une amende douanière. Bien entendu, il demeure possible, s'il existe un soupçon de blanchiment d'argent, de saisir les fonds (dans le cadre d'une enquête pour blanchiment).

En troisième lieu, les changements ayant le plus d'impact figurent dans le projet de loi du 9 juillet 2013 portant des mesures diverses visant à améliorer le recouvrement des peines patrimoniales et des frais de justice en matière pénale, qui a conduit à la loi du 11 février 2014 (M.B. 8 avril 2014). Le chapitre 2 de cette loi règle l'enquête pénale d'exécution ou « EPE ». Ce sont des actes d'enquête, sous l'autorité et la direction du Ministère public, qui tendent à la recherche, l'identification et la saisie du patrimoine sur lequel la condamnation au paiement d'une amende, d'une confiscation spéciale ou des frais de justice peut être exécutée. L'EPE est menée tant à l'égard d'auteurs condamnés que de tiers, qui conspirent sciemment et volontairement avec le condamné afin de soustraire son patrimoine à l'exécution des peines patrimoniales.

Le magistrat chargé de l'EPE peut requérir les services de police pour exécuter tous les actes d'exécution nécessaires à l'EPE. L'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) peut se voir chargé par le magistrat EPE de mener une telle enquête en son nom. Dans ce cas de figure, un magistrat de l'OCSC peut requérir les services de police. Dans le cadre de l'EPE, il est possible de recourir, dans les limites légales, à certains moyens d'enquête (tels que : une saisie, une fouille, une réquisition visant l'obtention de données bancaires, une réquisition d'identification d'un abonné ou d'un utilisateur habituel d'un service de communications électroniques ou d'un moyen de communication électronique utilisé, une observation).

Le chapitre 3 de ladite loi du 11 février 2014 règle la saisie élargie par équivalent, en remplaçant l'article 35ter du Code d'instruction criminelle comme suit :

« Art. 35ter. § 1^{er}. S'il existe des indices sérieux et concrets que la personne soupçonnée a obtenu un avantage patrimonial au sens des articles 42, 3^o, ou 43quater, § 2, du Code pénal et que les choses qui matérialisent cet avantage patrimonial ne peuvent pas ou ne peuvent plus être retrouvées en tant que telles dans le patrimoine de la personne soupçonnée qui se trouve en Belgique ou sont mélangées avec des choses licites, le Ministère public peut saisir d'autres choses qui se trouvent dans le patrimoine de la personne soupçonnée à concurrence du montant du produit supposé de l'infraction. Dans sa décision, le Ministère public indique l'estimation de ce montant et signale les indices sérieux et concrets motivant la saisie. Ces éléments figurent dans le procès-verbal dressé à l'occasion de la saisie.

§ 2. Les biens insaisissables conformément aux articles 1408 à 1412bis du Code judiciaire ou à des lois spéciales ne peuvent en aucun cas être saisis.

§ 3. En cas de saisie d'un bien immeuble ou d'une créance, il est procédé conformément aux formalités prévues aux articles 35bis et 37.

§ 4. Le Ministère public peut saisir d'autres biens que les avantages patrimoniaux qui appartiennent à des tiers, aux conditions suivantes :

1^o il y a suffisamment d'indices sérieux et concrets que le suspect a transféré le bien à un tiers ou lui a financièrement permis de l'acquérir dans le but manifeste d'empêcher ou de compliquer gravement l'exécution d'une éventuelle confiscation spéciale portant sur une somme d'argent ;

2^o le tiers savait ou devait raisonnablement savoir que le bien lui a été transféré directement ou indirectement par le suspect, ou qu'il avait pu l'acquérir avec l'aide financière du suspect en vue de se soustraire à l'exécution d'une éventuelle confiscation spéciale portant sur une somme d'argent.

Dans sa décision, le Ministère public mentionne les indices sérieux et concrets qui font apparaître que le suspect veut soustraire le bien à l'exécution d'une éventuelle confiscation spéciale, ainsi que les informations dont ressort ou peut être déduit que le tiers en a la connaissance. Ces éléments figurent dans le procès-verbal dressé à l'occasion de la saisie. »

Le chapitre 4 de ladite loi applique la prescription des confiscations, qui veut que la confiscation spéciale, prononcée à la suite d'un délit, se prescrit par dix années révolues. Le législateur prévoit également des cas où la prescription est suspendue (*par exemple pendant la durée d'un plan de remboursement*) ou interrompue (*par exemple pour toute demande de paiement ou mise en demeure adressée au condamné*).

Avec le chapitre 5 de ladite loi, le législateur souhaite par ailleurs en finir avec les situations de probation et de sursis, qui peuvent être logiques pour une peine principale, mais qui peuvent avoir comme effet pervers, pour la confiscation spéciale, que le condamné puisse conserver les avantages patrimoniaux illégaux d'une infraction, ce qui est parfaitement illogique. Attention : un pouvoir de modération est attribué au juge, afin d'éviter que le condamné ne soit soumis à une peine déraisonnablement lourde.

Chapitre 2 – Suivi des projets 2013

Collaboration internationale – ENFAST

Le réseau européen d'équipes FAST (ENFAST - *European Network of Fugitive Active Search Teams*), qui fut doté d'une forme concrète à Bruxelles en septembre 2010 sous l'impulsion du FAST belge, a remporté l'an dernier des succès notables. Le financement ISEC de près de 200 000 euros que la Commission européenne a alloué au projet a été utilisé de façon optimale afin de poursuivre le développement structurel du fonctionnement de l'ENFAST et d'ainsi stimuler la collaboration policière internationale. Ce projet a pu compter sur l'appui de la Police fédérale belge, qui en supporte 10 %. Un tel effort financier en des temps de rigueur budgétaire n'est toutefois pas une évidence.

En mars 2013, une réunion du *Core Group* (groupe restreint) a été organisée à Bruxelles. Le *Core Group* – composé de représentants de l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Hongrie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède – a notamment travaillé à la création d'une plateforme d'échange d'expertise et de formation, à l'élaboration d'une méthodologie pour dresser une liste des personnes les plus recherchées ou *Most Wanted List*, à la mise sur pied d'une stratégie de communication et à la conception d'un site Internet propre (avec le soutien d'Europol).



Cette réunion fut également l'occasion d'effectuer des préparatifs pour la 5^e conférence ENFAST, organisée du 27 au 29 mai à Bruxelles. La conférence ENFAST a été ouverte solennellement par la ministre de l'Intérieur, Mme Milquet, qui a souligné l'importance d'un réseau international de policiers spécialisés en matière de fugitifs. Elle s'est réjouie du travail accompli jusqu'alors et a encouragé les équipes FAST européennes à poursuivre la collaboration et à échanger informations et bonnes pratiques en vue de perpétuer un réseau efficient et efficace pour la recherche de fugitifs, et ce avec l'appui et l'expertise

d'organisations telles qu'Europol, Interpol et les US Marshals. Le Directeur général de la police judiciaire, M. Farcy, s'est rallié à cet avis, ajoutant que, indépendamment du côté opérationnel de la recherche et de l'arrestation de fugitifs, il fallait également accorder de l'attention à l'approche plus théorique de cette matière. Songeons ainsi à l'identification biométrique et faciale, à l'émergence des médias sociaux et des nouvelles technologies, à l'approche géographique concernant les fugitifs : où vit un fugitif, où peut-il se cacher, qui le dissimule, qui lui procure un filet de sécurité social lorsqu'il est en fuite, etc. ?

Au cours de cette conférence de trois jours, les États membres et membres d'ENFAST présents ont échangé leurs expériences et élaboré d'autres plans pour atteindre les objectifs visés. Ceci prouve de façon éclatante que la possibilité effective de partager connaissances et expérience est indispensable à la poursuite de la professionnalisation du fonctionnement d'ENFAST en Europe.

Les résultats d'ENFAST en 2013 se traduisent par un EPE fonctionnel (*European Platform for Experts* – plateforme européenne pour experts), géré pour ENFAST par l'Autriche, avec l'appui d'Europol, ainsi que par l'adjonction d'un volet ENFAST comme partie intégrante des cours CEPOL, par les démarches entreprises pour publier une *Most Wanted List* européenne et par les nombreuses *Joint Actions* (actions conjointes) couronnées de succès. Le réseau ENFAST contribue indéniablement à une collaboration accrue entre les *fugitive teams* nationales des pays participants, collaboration qui a conduit en 2013 à l'arrestation de nombreux criminels fugitifs internationaux dans le cadre de l'ENFAST.

Il y a indubitablement encore beaucoup de pain sur la planche mais grâce à la contribution enthousiaste des États membres ENFAST, il faudra continuer à compter avec le projet ENFAST à l'avenir.

Collaboration internationale entre l'OCRC et la Serbie

But :

Le 15 juin 2009, un *Memorandum of Understanding* a été conclu entre les gouvernements de la République serbe et du Royaume belge afin de favoriser la collaboration bilatérale, dans le domaine de la formation entre autres. Le plan d'action fixé en 2012-2013 entre le directeur de la police du Ministère de l'Intérieur de la République serbe et la Commissaire générale de la Police fédérale belge prévoyait notamment une collaboration en matière de formation et de rencontres d'experts. Une visite d'étude en Belgique concernant la lutte contre la corruption devait être organisée.

Moyens et processus :

La Serbie n'a jamais formulé la moindre demande pour donner un contenu concret à la visite d'étude. Qui plus est, les autorités serbes n'ont introduit aucune demande d'obtention de financement TAIEX.

Résultat :

Ce projet n'a donc pas pu être réalisé.

Journée d'étude 'Follow the money, the sequel'

But :

Avec le PNS 2012-2015, la police intégrée, structurée à deux niveaux, souhaite s'attaquer à un certain nombre de phénomènes de sécurité. Veiller ensemble à une société vivable a plus d'effet lorsque les auteurs savent que leurs méfaits ne payeront pas car les avantages patrimoniaux illégaux ou les biens blanchis seront récupérés. L'objectif était, par le biais d'une journée d'étude, d'attirer à nouveau l'attention sur cette problématique et d'évoquer une série de développements récents.

Moyens et processus :

L'organisation logistique d'une journée d'étude nécessite du temps et de l'énergie. Étant donné que DJF veut essentiellement consacrer sa capacité policière restreinte au contenu de la journée d'étude, il a à nouveau été fait appel à un partenaire privé (Politeia), qui s'est chargé de ces tâches (envoi des invitations, suivi des inscriptions, restauration, accueil, etc.).

Résultat :

L'OCDEFO et Politeia ont organisé la journée d'étude « *Follow the money, the sequel* » le 22 octobre 2013, dans les locaux de la Banque nationale de Belgique. Elle a réuni un total de 308 participants, issus tant du Ministère public que de la Police fédérale, des services de police locale et de divers partenaires, qui ont écouté les présentations du secrétaire d'État Crombez, d'Interpol, du directeur de l'OCSC, du magistrat « *pluk* » d'Anvers, etc.

Expertise – fraude sociale

But :

La fraude sociale grave et organisée constitue un phénomène prioritaire du PNS 2012-2015. La fonction de police guidée par l'information exige que l'image de la fraude sociale soit établie de la meilleure manière possible. Ce n'est pas tellement évident car le code pénal social du 6 juin 2010 a introduit un grand nombre de nouveaux codes de faits dans la Banque de données nationale générale (BNG) de la police.

Moyens et processus :

L'analyste stratégique spécialisée dans la fraude sociale a procédé, en avril 2013, à une sélection de données dans la BNG. Il est ainsi apparu que le nombre de faits augmente depuis 2010, avec 3 407 faits en 2010, 3 853 faits en 2011 et 4 097 faits en 2012. La majorité d'entre eux a trait au travail frauduleux / au noir.

Résultat :

L'analyse stratégique intitulée « Analyse de la fraude aux titres-services » montre avec clarté que les faits de fraude sociale aussi font l'objet d'une meilleure saisie dans la BNG, essentiellement en ce qui concerne le travail frauduleux / au noir. Néanmoins, il apparaît également que via la sélection d'une série de variables, il fut possible de délimiter la fraude aux titres-services, mais que l'image dont disposent les services de police sur cette forme de fraude par exemple n'est que très parcellaire. Pour ce qui est de la fraude sociale, il importe donc que les services de police puissent en outre faire appel aux sources d'information des services d'inspection sociale afin d'améliorer l'image et de mieux diriger les actions.

Fonctionnement interne, logistique

But :

La Police fédérale, Direction DJF, emménagera en 2014 dans un bâtiment rénové sur le site de l'ancienne Cité administrative de l'État (RAC). L'objectif est de préparer ce déménagement de manière optimale.

Moyens et processus :

En 2013, les besoins des services ont été fixés. Ceux-ci peuvent varier fortement : en effet, un service comme la FCCU avec ses propres locaux de serveurs a des besoins différents de ceux de par exemple l'OCRC, qui doit être en mesure d'entendre discrètement les fonctionnaires haut placés, ou de l'OCRF, qui dispose également d'installations techniques spécifiques.

Les locaux ont été répartis (sur la base des effectifs connus). Les plans ont été approfondis, et les bureaux nécessaires ont été prévus. Les informations ont été mises à disposition via le réseau : des économies de papier ont pu être réalisées et ceci a permis à chaque membre du personnel de prendre connaissance, par la voie électronique, du lieu où il continuera à exercer sa fonction. En préparation du déménagement, l'on a tenté autant que possible d'archiver les documents auprès des Archives de l'État et de numériser d'autres informations.

Résultat :

Le déménagement au RAC a été bien préparé, l'installation même dans le bâtiment n'aura bien entendu lieu qu'en 2014. Il s'agira sans aucun doute d'un défi plus grand encore que les étapes de planification et de préparation.

Flux d'informations – banque de données internationales

But :

La criminalité économique et financière grave et organisée relève de la criminalité transfrontalière car les capitaux sont volatiles par excellence, et certainement les patrimoines illégalement acquis. Afin de mieux armer les services de police pour la récupération de ces avantages patrimoniaux illégaux, il est souhaitable qu'ils aient accès à une banque de données économiques internationales portant sur les entreprises.

Moyens et processus :

La nécessité de disposer d'une telle banque de données a été mise sur le tapis, et la ministre de l'Intérieur a décidé de libérer un budget. La Police fédérale a dès lors lancé une procédure de marché public. Celui-ci n'a toutefois pas pu être attribué. L'un des soumissionnaires ne satisfaisait pas aux exigences requises dans le cahier des charges. Le dossier du second soumissionnaire était quant à lui irrecevable (une condition formelle n'étant pas remplie).

Résultat :

À l'heure actuelle, les services de police ne disposent pas encore d'un accès direct à une telle banque de données via la plateforme informatique propre.

Chapitre 3 – Phénomènes

1. Phénomène « blanchiment »

L'argent constitue la motivation principale de nombreuses activités illicites. C'est donc pour décourager l'activité criminelle que la police fédérale, et l'OCDEFO particulièrement, orientent de nombreuses enquêtes vers la détection et la saisie des butins.

Les efforts de la Police fédérale dans la lutte contre le blanchiment s'inscrivent résolument à la hausse. Onze des vingt-huit directions déconcentrées de la Police judiciaire fédérale développent actuellement, dans le cadre du Plan national de sécurité 2012-2015, des projets spécifiques de lutte contre le blanchiment. Les zones de police locale et les polices administratives (police des routes, aéroports,...) contribuent aussi à une détection croissante des manœuvres de blanchiment, en interceptant par exemple de nombreux transports transfrontaliers suspects d'argent liquide. La tendance est effectivement à l'utilisation croissante d'espèces par les blanchisseurs et à l'internationalisation des circuits de recyclage de l'argent sale.

Confrontés au système de prévention du blanchiment (obligations des banques, assureurs, casinos, notaires,... de signaler toute transaction suspecte à une autorité administrative), les blanchisseurs éprouvent en outre le besoin de complexifier leurs opérations et d'obtenir des garanties d'anonymat. D'aucuns sollicitent à cet effet des experts (juristes, fiscalistes, conseillers financiers, banques d'affaires,...) pour mettre au point des constructions juridiques ou financières permettant de dissimuler ou justifier leurs revenus. Certains blanchisseurs investissent leur patrimoine illicite dans des activités commerciales permettant de motiver l'encaissement d'importantes quantités de liquidités (horeca, vente au détail, commerces d'automobiles, d'or, de diamants, d'antiquités, jeux de hasard,...). L'intégration d'argent sale dans l'immobilier, les milieux sportifs ou l'utilisation des nouvelles technologies (cartes prépayées, monnaies virtuelles,...) pour transférer de l'argent constituent également des débouchés pour la finance criminelle. Conscients des risques liés à ces activités, la police en général et l'OCDEFO en particulier ont adapté leur politique de recherche des infractions à ces réalités.

Dans le Plan national de sécurité 2012-2015, le blanchiment et la récupération des patrimoines illicites sont envisagés comme points d'attention transversaux : « *dans l'approche des phénomènes de criminalité prioritaires, une attention particulière sera accordée à la détection (du blanchiment) des avantages patrimoniaux frauduleux et à leur saisie maximale en vue de leur confiscation* »⁴. Autrement dit, l'approche de chaque phénomène criminel jugé prioritaire par les services de la Police judiciaire fédérale doit intégrer un volet patrimonial et de lutte contre le blanchiment de l'argent généré par ce phénomène.

Pour l'exécution de ce Plan national de sécurité, la DJF a adopté un dossier-programme « *Récupération du patrimoine illégalement acquis et blanchiment* », établissant une série d'objectifs opérationnels relatifs au blanchiment. En 2013, certaines ambitions de ce dossier-programme avaient déjà été réalisées, sur les plans stratégique et conceptuel, par exemple :

- actualisation des analyses du phénomène de blanchiment d'argent ;
- publication de fiches d'information sur le réseau Intranet sécurisé de la Police ;
- exécution de saisies dans le cadre de la procédure « Résultat par action prompte » ;
- participation aux opérations de contrôle « Cash watch » ;
- enquêtes et sensibilisation dans le cadre de l'emploi des nouvelles technologies à des fins de blanchiment ;
- organisation de journées réseaux au profit d'enquêteurs spécialisés ;
- contribution à l'évaluation nationale de la menace (recommandation n°1 du Groupe d'action Financière) ;
- contribution à l'évaluation mutuelle du système belge de prévention du blanchiment par le GAFI ;
- adoption d'un protocole de coopération avec l'Inspection économique ;

⁴ *Plan national de sécurité 2012-2015, Police fédérale, p.22.*

- présidence du réseau international d'expertise policière sur le blanchiment AMON ;
- alimentation du fichier analytique Focal Point Sustrans d'Europol ;
- participation active au réseau CARIN (expertise en matière de récupération des avoirs illicites) ;
- coopération soutenue avec les États limitrophes.

En ce qui concerne l'approche financière de la criminalité, l'enquête peut privilégier la poursuite des faits de blanchiment. Cette démarche, dite inductive, constate le caractère suspect d'une transaction financière. Il s'agit ensuite de remonter la piste financière qui mène vers le délit sous-jacent et, si possible, de le mettre à jour. La notion de blanchiment couvre en fait les actes de gestion, de conversion, de transfert, de dissimulation, de déguisement et de modification des revenus d'activités criminelles et/ou le camouflage de l'origine illégale d'avantages patrimoniaux.

La recherche orientée vers le butin peut aussi emprunter la voie d'une enquête de patrimoine. Cette approche, plus déductive, suppose la détection préalable d'une infraction susceptible d'avoir enrichi son auteur. L'enquête de patrimoine vise alors l'évaluation, le dépistage, la saisie et *in fine* la confiscation des avantages patrimoniaux générés par l'infraction de base. Cela suppose une collaboration accrue avec les autres services d'enquête chargés des différents phénomènes.

Au niveau de l'activité policière, la police intégrée enregistre annuellement 700 à 800 procès-verbaux initiaux visant une infraction de blanchiment au niveau national. L'essentiel de ces procès-verbaux dénonce des transactions ordonnées depuis les grandes agglomérations, principalement Bruxelles et Anvers. Chaque année, près d'un tiers des infractions de blanchiment commises en Belgique sont localisées dans ces deux arrondissements.

2. Phénomène « fraude à la TVA grave et organisée »

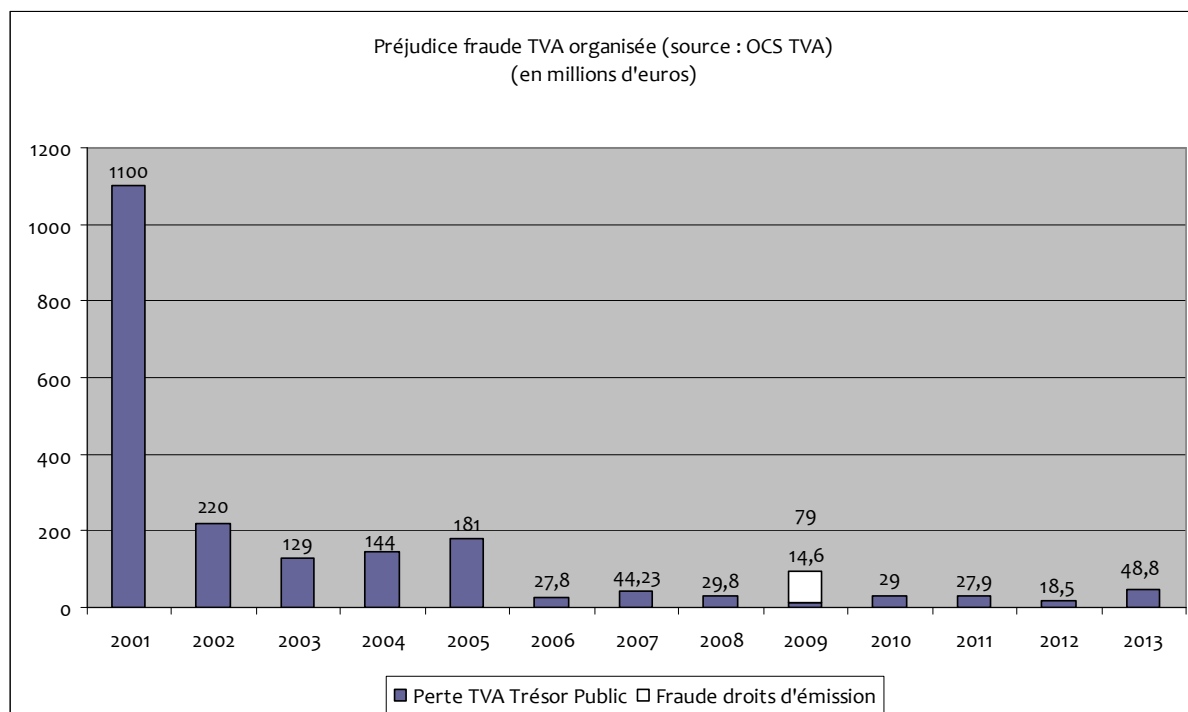
La fraude à la TVA grave et organisée correspond à l'obtention d'avantages patrimoniaux illégaux par une organisation (criminelle), composée de personnes physiques et/ou de personnes morales qui se concertent pour éluder la Taxe sur la Valeur Ajoutée due à l'État et/ou réclamer un remboursement indu de la TVA par le biais de falsifications et/ou du non-respect des prescriptions relatives à cette taxe et ce, dans le cadre du commerce de biens et/ou de services dans un contexte international. Dans certains cas, les auteurs se contentent d'inventer un commerce de toutes pièces et la fraude est uniquement basée sur des documents. Pour la fraude à la TVA grave et organisée, le détournement de montants TVA est bien plus important que le commerce de biens et de services, à l'inverse de la fraude simple à la TVA, dans le cadre de laquelle une personne ou entreprise désire expressément obtenir un bien mais ne veut pas payer l'impôt dû, par exemple en réalisant un achat « au noir » (ou un achat sans facture).

Une autre caractéristique de la fraude grave et organisée est qu'elle porte sur des achats / ventes intracommunautaires ou internationaux, tandis que la fraude simple à la TVA a plutôt lieu à l'intérieur des frontières nationales. La détection de la fraude grave et organisée à la TVA résulte d'un *data mining* réalisé sur les déclarations de TVA et de la comparaison des déclarations des entreprises se succédant dans la chaîne d'achat : si un vendeur vend par exemple 100 pièces (ce qui figure dans sa déclaration, sur la base de laquelle il peut récupérer la TVA), ces 100 pièces doivent se retrouver sur la déclaration de l'acheteur. Ce *data mining* est effectué au sein de la cellule de soutien mixte fraude TVA (cellule OCS fraude TVA), un organe créé par un protocole de collaboration entre différentes parties, dont le SPF Finances (ISI), la Police fédérale et le Ministère public.

Depuis la mise en œuvre de cette collaboration (en 2001), le préjudice a pu être sensiblement résorbé. En effet, en 2001, on enregistrait encore un préjudice de 1 100 millions d'euros. En 2002, il s'élevait à 220 millions d'euros. Dès 2005, il est même descendu sous les 50 millions d'euros. En 2009, il a connu une augmentation en raison de quelques dossiers de fraude aux émissions de CO², mais a ensuite pu être ramené sous la barre des 50 millions d'euros par an. Dans le rapport annuel 2012, nous exprimions toutefois la crainte que la Belgique puisse à nouveau connaître un préjudice plus important du fait que certains de nos pays voisins ont introduit le mécanisme de « *reverse charge* » (auto-liquidation), qui consiste en un transfert de la responsabilité d'acquitter la dette TVA de l'entrepreneur-vendeur vers l'acheteur (final). Le lieu où la TVA est due devient alors celui où l'acheteur est établi. Toutefois, tous les pays n'ont pas établi un

tel système pour les mêmes biens ou services (mais le *reverse charge* a par exemple été introduit pour la fourniture de services de conseil, la fourniture de crédit d'appel, etc.).

En 2012, la situation belge est toutefois restée sous contrôle. Mais pour l'année 2013, on constate pour la première fois depuis longtemps une hausse du préjudice, comme le montre le tableau suivant.



Avec un montant de 48,8 millions, voilà les autorités belges prévenues. Le faible préjudice des années précédentes ne coule pas de source : c'est le fruit d'une lutte caractérisée par une détection rapide réalisée par la cellule OCS et une intervention rapide soit de l'ISI soit des services de police. En cette période où les services de police doivent faire de plus en plus de choix, la tentation pourrait être grande de progressivement mettre un terme aux efforts consentis sur le plan de la lutte contre la fraude à la TVA grave et organisée. En ces temps de rigueur budgétaire, ceci ne déboucherait que sur une économie très limitée (en personnel de police) mais constituerait un risque énorme de préjudice fiscal. La section nationale fraude à la TVA de DJF/OCDEFO compte par exemple 6 policiers et 5 fonctionnaires fiscaux détachés (revêtus de la qualité d'OPJ) à son service. Les frais de personnel que cela représente sont une bagatelle en comparaison du préjudice évité. Attention : un certain nombre (limité) de PJF dans les arrondissements traitent également des dossiers de fraude organisée à la TVA. D'après la BNG (pour l'année 2013), ce sont principalement les arrondissements de Liège, Bruxelles-19 et Anvers qui travaillaient encore sur de tels dossiers.

3. Phénomène « corruption »

Il semble utile d'évoquer une fois encore cette citation de l'OCDE, tant elle condense en peu de mots la difficulté de décrire le phénomène de corruption : « il existe autant de définitions de la corruption qu'il y a de manifestations du problème lui-même⁵ ». Ne pouvant cependant pas étudier un phénomène sans le délimiter, ni le délimiter sans le définir, l'acception donnée au mot « corruption » est plus large que celle du Code pénal, mais plus restreint que celui de la philosophie éthique : il s'agit de tous les abus commis par des fonctionnaires ou des mandataires publics à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions dans le but de

⁵ OCDE, *Corruption : Glossaire des normes pénales internationales*, Paris, 2008, p. 24.

s'arroger des avantages personnels, quels qu'ils soient, à eux ou à leurs proches. D'un point de vue plus technique, le phénomène de corruption tel que suivi par DJF réunit la concussion, la prise d'intérêt et le détournement commis par un fonctionnaire, en plus de la corruption au sens pénal.

Les faits de corruption plus complexes, plus sensibles ou nécessitant une approche plus technique ou spécialisée sont généralement confiés à l'Office central pour la répression de la corruption, dont le personnel dispose d'une expérience importante et d'un savoir-faire particulier en la matière.

L'OCRC peut par ailleurs compter sur l'aide de partenaires tant internes à la police qu'externes à cette dernière. Que l'on songe aux 27 partenaires que sont les PJF des arrondissements, appuyées par ou appuyant l'OCRC au gré des nécessités. Divers services de police étrangers peuvent également appuyer ou se faire appuyer par l'OCRC selon le cas. L'OCRC est aussi membre du réseau anticorruption du Collège des Procureurs généraux.

Organisation apprenante, la police met ses connaissances à jour afin de se positionner stratégiquement au mieux ; une analyse stratégique « corruption » est donc réalisée chaque année, afin de maintenir une veille quand à ce phénomène et un monitoring constant.

Phénomène polymorphe autant qu'il est secret, la quantification suffisamment fiable et précise des dégâts qu'il inflige est fort ardue. Ses préjudices les plus importants sont de plus indirects (tels que le déficit en confiance dans les institutions ou les conséquences d'une moindre capacité à investir dans le bon fonctionnement de l'économie en raison de surcoûts inutiles). La majorité de ses dégâts ne sont donc pas décelables, ou demandent des décennies avant de pouvoir être correctement définis.

L'Union européenne a publié un rapport au sujet de la corruption le 3 février 2014, dans lequel il est fait état de la difficulté de calculer le coût de la corruption⁶. La somme mentionnée par le rapport comme étant le coût de la corruption dans l'Union européenne, soit 120 milliards d'euros par an⁷, provient d'un rapport antérieur publié le 6 juin 2011, ce dernier tirant cette évaluation de diverses estimations réalisées par plusieurs institutions internationales, telles que la Chambre de commerce internationale, Transparency International ou le FMI⁸. Ce rapport de 2011 attirait déjà l'attention du lecteur sur la difficulté d'évaluer le coût de la corruption, en termes identiques à ceux du rapport de 2014.

4. Phénomène « fraudes au préjudice de l'Union européenne »

L'Union européenne présente de nombreuses opportunités pour les fraudeurs : marchés publics, subsides, décisions politiques ou réglementaires sont autant de secteurs dans lesquels la corruption ou d'autres fraudes permettent des gains illicites très importants. Elle présente également plusieurs vulnérabilités : un contexte international, une organisation complexe, la coexistence de systèmes judiciaires et de législations parfois très différents (que l'on songe aux différences entre le droit britannique et le droit belge, par exemple), tous éléments qui contribuent à rendre les enquêtes en milieu européen difficiles et complexes, nécessitant des enquêteurs bien formés et polyglottes.

L'Union européenne dispose de son propre service anti-fraude, l'OLAF. Ce dernier n'est toutefois pas une institution judiciaire ou policière, mais bien de contrôle administratif. Si une enquête de l'OLAF révèle des infractions pénales, il est dans l'obligation de les dénoncer auprès du Parquet fédéral. Ce dernier désigne

⁶ *Report from the Commission to the Council and the European Parliament : EU anti-corruption report*, Bruxelles, C.E., 2014, page 3 du rapport, note de bas de page n°3.

⁷ Ce chiffre de 120 milliards d'euros est calculé de la façon suivante : 1 % du PIB de l'UE en 2008. Le dernier PIB aisément disponible sur Eurostat étant celui de 2011, le surcoût de la corruption pour l'UE cette année serait donc de 126 milliards d'euros.

⁸ *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil et au Comité économique et social européen : la lutte contre la corruption dans l'Union européenne*, Bruxelles, C.E., 2011, page 3, note de bas de page n°3 également.

alors un service de police pour procéder à une enquête pénale. C'est en principe l'OCRC qui est chargé de mener le dossier à bien. Une fois de plus, c'est l'expérience et les connaissances spécifiques des membres de l'OCRC qui ont décidé ce choix, certains d'entre eux ayant de solides connaissances en matière de réglementation européenne autant que de fraude.

En substance, le phénomène de fraude au préjudice de l'Union européenne est constitué de corruption, de fraude aux marchés publics et de fraude aux subsides au détriment et dans le milieu des institutions européennes. Les difficultés d'évaluation de l'impact de la fraude aux intérêts de l'UE sont similaires à celles de la corruption et de la fraude aux marchés publics, à l'échelle des dimensions et des moyens de l'Union. La crédibilité de l'Union européenne faisant débat depuis plusieurs années, la fraude se commettant à son détriment n'en est que plus sensible, au vu de son impact sur les moyens et l'image de l'UE, y compris auprès de ses citoyens.

5. Phénomène « fraude à la carte de paiement »

Ni la législation ni les ouvrages de référence ne fournissent de définition littérale de la « fraude à la carte de paiement ». La disposition pénale en la matière a été introduite en droit pénal belge par la loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique. Le phénomène peut être décrit comme suit : « la fraude à la carte de paiement est un délit patrimonial portant sur l'utilisation réelle ou virtuelle des données d'une carte dérobée ou copiée (carte de banque, de crédit, de débit, carte carburant, carte privative, etc.), ainsi que d'autres applications financières. »

La fraude à la carte de paiement n'est plus reprise parmi les phénomènes prioritaires selon le Plan national de sécurité 2012-2015. La capacité pour suivre ce phénomène est dès lors réduite. Les deux personnes au sein de la FCCU qui disposent d'une expertise en matière de fraude à la carte de paiement servent essentiellement de point de contact national et international.

L'année 2013 est caractérisée par les paiements frauduleux via Internet. Les données de cartes de crédit utilisées frauduleusement sont obtenues par le *phishing* ou le *hacking* de banques de données contenant des données de cartes de paiement. Des particuliers constatent que des transactions dont ils ne sont pas responsables ont été exécutées avec leur carte de crédit. Ce n'est que lorsqu'ils reçoivent leurs extraits de compte qu'ils s'aperçoivent que de l'argent a disparu. Certaines banques ou sociétés de cartes de crédit proposent la possibilité au client d'être averti par SMS lorsqu'une dépense dépasse un certain montant. Ceci permet de réagir promptement en cas de fraude avec la carte.

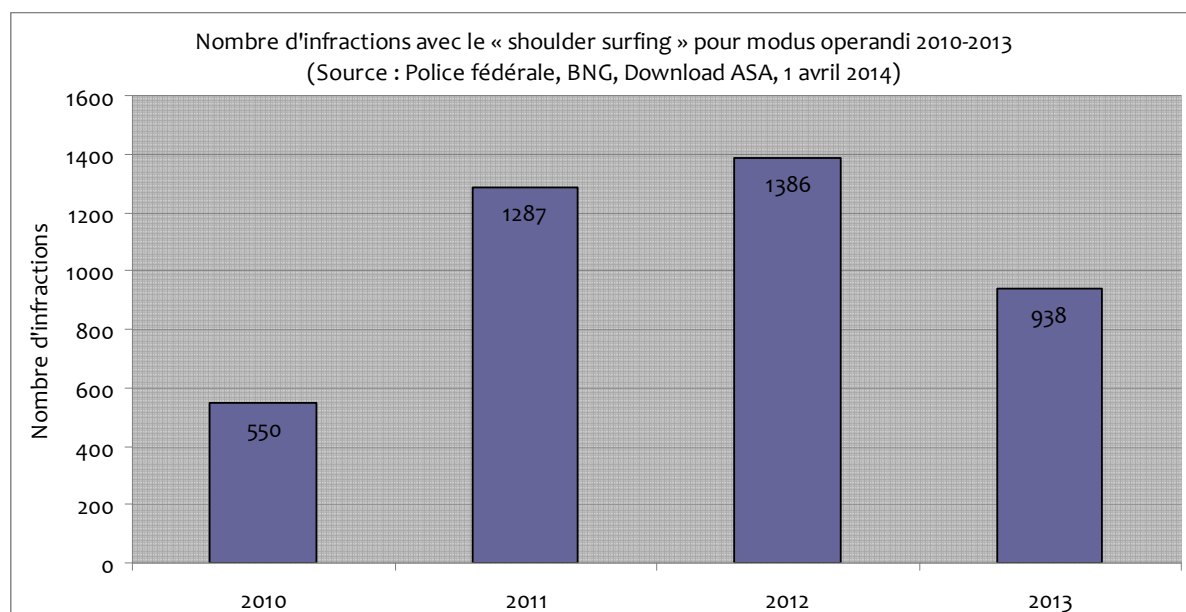
En 2011 et en 2012, plusieurs suspects, en possession de fausses cartes contenant des données piratées, ont été arrêtés à l'aéroport de Zaventem. Cela s'est reproduit début mars 2013, lorsque deux Malaisiens ont été interceptés avec de faux passeports en poche et pas moins de 200 fausses cartes de crédit. En 2013, de fausses cartes ont également été utilisées dans des magasins situés dans de plus grandes villes, où les suspects effectuaient des achats onéreux (parfumerie, matériel informatique et autres articles de luxe).

La fraude aux terminaux mobiles s'est également poursuivie en 2013. De soi-disant entreprises ou sociétés se servent de leur numéro de TVA pour louer des terminaux de paiement mobiles, lesquels sont employés pour exécuter, sur une courte période, de nombreuses transactions frauduleuses au moyen de données de cartes piratées, achetées sur Internet.

Pour ce qui est de la fraude à la carte de paiement plus classique, le *skimming* reste très limité, tandis que le *shoulder surfing* persiste. En effet, en 2013, seuls quelques cas de *skimming* ont été observés, alors qu'il était encore question de 1 744 cas en 2010, où un pic avait été atteint. Ce recul drastique, qui s'est amorcé en 2011, est dû à la nouvelle mesure de sécurité entrée en vigueur le 17 janvier 2011, grâce à laquelle un grand nombre de banques établies en Belgique ont bloqué la fonction Maestro des cartes bancaires pour les transactions réalisées dans les pays non européens. Étant donné que le *skimming* consiste à copier les données de la bande magnétique, les fraudeurs ne peuvent utiliser de fausses cartes que dans les pays où les transactions sont traitées sur la base de la bande magnétique, lesquels se situent essentiellement en

dehors de l'Europe. Au sein même de l'Europe, les transactions sont presque exclusivement réalisées par le biais de la puce.

Bien que le nombre de faits de *shoulder surfing* diminue également, cette forme de criminalité reste d'actualité. Le *shoulder surfing* consiste à voler une carte de banque et à regarder lorsque le code PIN est introduit, le plus souvent à un distributeur de billets ou à la caisse d'un grand magasin. Les victimes sont souvent des personnes âgées. Nous observons que le nombre élevé de faits de 2012 se réduit en 2013, ce qui, d'après les enquêteurs sur le terrain, est dû au succès d'une série d'actions de grande envergure.



Un phénomène marginal de fraude à la carte de paiement est le « *cash trapping* » ; celui-ci réapparaît de nouveau en divers endroits du pays. Cette pratique consiste à bloquer le compartiment à billets d'un distributeur automatique avec une plaquette métallique couverte de ruban adhésif double face à l'arrière. Lors d'un retrait d'argent, les billets sont bloqués et restent collés à la plaquette. Par la suite, les criminels enlèvent celle-ci pour récupérer l'argent.

Un nouveau phénomène est la fraude aux coupons prépayés, tels que Paysafe et Ukash. Il est possible d'en acheter principalement dans des stations-service et des librairies. Ces coupons renferment un code qui peut être utilisé pour effectuer des paiements via Internet. Les auteurs font semblant de vouloir acheter un tel coupon. Au moment où on les leur présente, ils prennent une photo à l'aide de lunettes munie d'un petit appareil photo intégré, qui leur permet d'enregistrer le code. Ils quittent ensuite le commerce sous un prétexte quelconque et utilisent frauduleusement le code pour des achats en ligne.

L'histoire nous apprend donc que les groupes d'auteurs criminels s'adaptent très vite en matière de modus operandi utilisés. Ce sont les services de police de première ligne qui sont le plus vite confrontés à ces formes d'infractions. Il importe qu'ils reconnaissent rapidement les modus employés et transmettent des informations à ce sujet, afin que le grand public puisse être averti. De cette façon, il est possible d'éviter que les utilisateurs encourrent un préjudice.

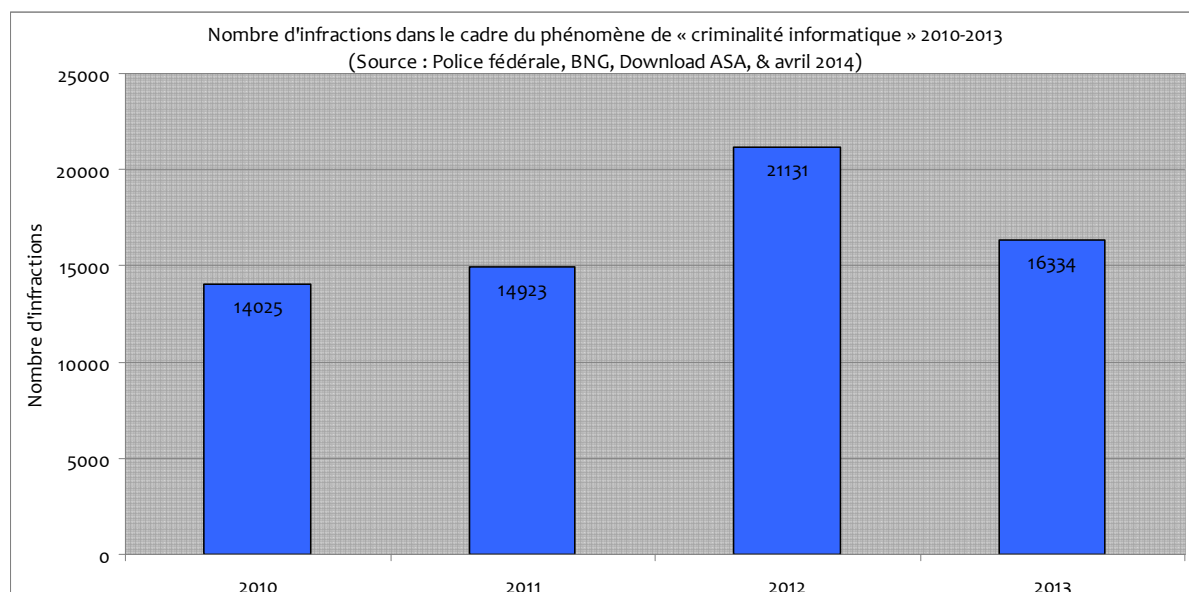
6. Phénomène « criminalité informatique »

Le phénomène de criminalité informatique est défini et délimité par les infractions mentionnées dans la loi relative à la criminalité informatique du 28 novembre 2000, à savoir la fraude informatique, le faux en informatique, le sabotage informatique et le *hacking*. Il s'agit d'une division purement juridique.

Dans la pratique, la criminalité informatique se décompose en différentes facettes. D'une part, les criminels s'assurent, au moyen du *hacking*, du développement et de la diffusion de *malwares*, et de la création et de la gestion de *botnets*, une infrastructure ICT « criminelle » propre, qui constitue leur base de fonctionnement. D'autre part, il y a les activités criminelles déployées sur cette infrastructure, telles que l'extorsion numérique, la fraude numérique, le cyberespionnage et le cybersabotage. Outre les motifs financiers, les criminels sont de plus en plus animés par des motifs politiques / idéologiques.

Depuis le début de leur saisie dans la base de données policière, le nombre de faits de criminalité informatique enregistrés en Belgique a connu une tendance continue à la hausse. En 2012, un pic a été observé, en raison de la vague du virus « *police ransomware* ». Celui-ci a bloqué des milliers de PC belges en 2012, demandant le paiement d'une certaine somme pour débloquer l'ordinateur.

En 2013, 16 334 faits de criminalité informatique ont été saisis dans la banque de données policière, ce qui équivaut à une diminution de 23 % par rapport à 2012. Si nous faisons abstraction de l'année 2012 un instant, nous observons que la hausse, qui dure depuis des années déjà, se poursuit. La diminution doit donc être nuancée et est due à la régression du virus *ransomware*.



Néanmoins, en 2013, une nouvelle variante de *ransomware* a fait son apparition. Ce *malware* ne se contente pas de bloquer le PC, il crypte également les dossiers présents sur l'ordinateur de la victime. Si celle-ci ne paie pas, la clé servant au décryptage des dossiers est détruite. L'impact de ce *malware* est bien plus important que celui du virus *ransomware* classique, et ce assurément parce que ce sont surtout des entreprises qui seraient visées. De plus, le virus est en mesure de crypter non seulement des dossiers locaux, mais également des dossiers situés sur des lecteurs réseau partagés, des lecteurs USB, des disques durs externes et même sur certains espaces de stockage dans le *Cloud*. Pour l'heure, ce sont essentiellement les États-Unis et le Royaume-Uni qui sont victimes de ce virus. Mais des cas sont déjà connus en Belgique aussi. Faire un *back-up* régulier des systèmes informatiques semblent plus recommandé que jamais.

Une remarque importante sur les chiffres de la criminalité informatique est que ceux-ci ne disent rien sur la gravité des faits en soi : il existe une différence de taille entre le *hacking* de l'ordinateur d'un particulier et le *hacking* du système informatique d'une grande entreprise. Pour le *hacking* d'une grande entreprise, l'on peut se demander combien de victimes un tel fait entraîne en réalité. Or, les deux ne comptent que pour un seul fait dans la banque de données policière, dont le comptage apparaît dans le graphique ci-dessus.

Le phénomène de criminalité informatique est de plus en plus visible. Des articles paraissent chaque semaine, voire presque chaque jour, sur les cybercriminels, les voleurs sur Internet et les *hackers*. En 2013, non seulement des particuliers mais également des « figures publiques », des organisations, des entreprises et des autorités ont été victimes de cybercriminalité. Pour n'en citer que quelques exemples, parus dans la presse : le *hacking* de la boîte e-mail privée du premier Ministre, la cyberattaque contre les sites Web de la police locale, le *hacking* de l'enregistreur de noms de domaines belge DNS.be, le cyberespionnage de Belgacom, etc.

Nous constatons que les cibles deviennent de plus en plus importantes. En effet, 2013 a été l'année du cyberespionnage avec infiltration dans divers services et entreprises publics. C'est de la cybercriminalité de haut niveau, qui exige une approche coordonnée et efficace. Les conséquences potentielles de telles pratiques sont très grandes.

La révélation de l'espionnage chez Belgacom a conduit à une prise de conscience de la problématique au niveau politique.

Dans ce cadre, 2013 est également l'année des APT ou *Advanced Persistent Threats* (menaces persistentes avancées). De tels *malwares*, complexes, le plus souvent sponsorisés par un État, sont conçus sur mesure avec une cible spécifique en ligne de mire et s'adaptent à l'environnement dans lequel ils se trouvent. Leur intention est d'être actifs, tout en passant inaperçus, pendant une longue durée dans le système de la cible afin d'y espionner, voire, au final, de faire du sabotage. En 2013, plusieurs enquêtes étaient conduites en Belgique sur des APT ; l'exemple le plus connu est le dossier de l'intrusion à long terme chez Belgacom.

Comme Febelfin l'a déjà annoncé, un pic a de nouveau été enregistré en 2013 en matière de fraude à l'*online banking* : le site web de Febelfin parle de 1772 cas de fraude en 2013, soit un préjudice de 5,17 millions d'euros. Les cas de fraude restent essentiellement attribuables au *phishing*.

En 2013, on constate également une augmentation des *hackings* des centraux téléphoniques d'entreprises, ce qui porte le nom de *phreaking*. 59 faits ont été enregistrés dans la banque de données policière, ce qui représente approximativement le double des années précédentes. Pour l'heure, il n'existe encore aucune explication concluante à cette hausse. Généralement, les centraux téléphoniques de ces entreprises sont configurés avec un mot de passe standard. Les organisations criminelles peuvent dès lors facilement pirater les centraux téléphoniques et proposer des appels téléphoniques bon marché à leurs « clients » (le plus souvent vers des destinations exotiques). Au final, c'est la victime du *hacking* qui reçoit la facture. À la demande du Ministère public, un certain nombre de dossiers font actuellement l'objet d'une coordination centrale à la FCCU.

Enfin, nous souhaitons encore mentionner le phénomène de l'arnaque Microsoft, qui s'est déjà produite auparavant dans notre pays, mais qui a connu un pic à la fin 2013. Dans le cadre de cette forme d'escroquerie, de soi-disant collaborateurs de Microsoft appellent des victimes potentielles pour leur faire part de problèmes avec leur ordinateur. Ils proposent de prendre le contrôle du PC de la victime afin de le « réparer » et demandent, pour ce faire, un paiement par carte de crédit entre 10 € et 350 €. Comme ils contrôlent le PC de la victime, ils peuvent manipuler le paiement, et des montants plus élevés disparaissent du compte. La FCCU a réuni de très nombreux PV sur ce phénomène et établit un rapport à ce sujet. Pour le moment, il a déjà pu être conclu qu'environ 15 % des victimes contactées avaient fait un paiement. Le préjudice varie entre 100 € et 2 300 €, avec une perte moyenne de 522 €.

7. Phénomène « fraude en matière d'impôts sur les revenus »

À son entrée en fonction le 6 décembre 2011, le gouvernement Di Rupo I a présenté son accord de gouvernement, divisé en une Partie I traitant de la réforme de l'État prévue et une Partie II sur les questions d'ordre socio-économique. Cette seconde partie indiquait explicitement que pour atteindre les objectifs budgétaires, le gouvernement suivrait trois grandes orientations, parmi lesquelles une lutte accrue contre la fraude fiscale et sociale. Ceci était aussi défini concrètement : la lutte contre la fraude fiscale et sociale devait ainsi rapporter un montant de 720 millions d'euros pour l'année 2012. Pour 2013, le résultat escompté était même fixé à un milliard d'euros.

Il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que la lutte contre la fraude fiscale en général et la fraude en matière d'impôts sur les revenus et la fraude à la TVA en particulier constitue une priorité du Plan national de sécurité 2012-2015. Le dossier-programme élaboré par DJF fixait deux grands objectifs stratégiques : en premier lieu, contribuer en tant que services de police à atteindre les objectifs budgétaires en matière d'approche de la fraude fiscale et, en second lieu, améliorer l'approche policière en la matière.

Les services de police ne contrôlent bien entendu pas les déclarations des contribuables, personnes physiques ou personnes morales. Ils traitent principalement des dossiers de fraude fiscale ayant été ouverts sur la base d'informations policières (soit des informations résiduelles découvertes dans le cadre d'une autre enquête, soit une déclaration d'une infraction par un particulier) ou des dossiers ayant été ouverts à la suite d'une plainte des services fiscaux. À ce jour, bon nombre de ces enquêtes sont clôturées avec (l'extension de) l'extinction de l'action publique moyennant le paiement d'une somme d'argent, souvent mieux connue sous le nom de « transaction (étendue) ». Ces transactions sont très efficaces : en effet, les personnes ou entreprises pour lesquelles il existe des soupçons de fraude en matière d'impôts sur les revenus ne paient pas seulement une somme élevée, mais elles doivent également déboursier les impôts éludés. Le résultat policier des enquêtes en matière de fraude fiscale ne peut donc pas être uniquement déduit des peines de prisons et/ou amendes imposées, il faut tenir compte également de ce trajet alternatif : en effet, les impôts dus seront effectivement payés (ce qui n'est pas toujours le cas dans les procès où une peine de prison est prononcée à l'encontre du ou des auteurs).

Pour les enquêtes susmentionnées sur la fraude en matière d'impôts sur les revenus, les services de police peuvent faire appel aux fonctionnaires fiscaux mis à disposition par les services fiscaux. Ce système représente l'équilibre trouvé au terme d'une longue quête pour une lutte efficace contre la fraude fiscale. De 1925⁹ à 1980, l'exercice de poursuites pénales fiscales était une compétence exclusive de l'administration fiscale. Le gouvernement Martens III souhaitait une réforme de la lutte contre la fraude fiscale et, avec la loi du 8 août 1980¹⁰, a transféré au Ministère public la compétence d'engager les poursuites pénales. Après l'entrée en vigueur de cette loi, une collaboration entre l'ISI (Inspection spéciale des impôts, fondée en 1978) et les services de police vit le jour. Ceci posait problème car, d'un point de vue fiscal, l'on est obligé de collaborer pour un prélèvement juste de l'impôt mais, sur la base de traités internationaux tels que la CEDH et le PIDCP, l'on ne peut pas être contraint de s'incriminer pénalement. La « Charte du contribuable¹¹ » a introduit l'interdiction pour les fonctionnaires fiscaux de participer activement à l'enquête (information ou instruction judiciaire). Ces fonctionnaires peuvent uniquement encore être entendus comme témoins. Pour compenser la perte d'expertise, la fonction de « Substitut du Procureur du Roi spécialisé en matière fiscale » fut, dans un premier temps, créée au sein des parquets. Par la suite, des fonctionnaires fiscaux furent mis à la disposition des parquets¹² et des services de police¹³.

⁹ La loi du 31 décembre 1925 modifiant la législation en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées (M.B. 2 et 3 janvier 1926) a conféré à l'administration fiscale même la compétence d'entamer les poursuites judiciaires fiscales (ce qui est toujours le cas de l'Administration des Douanes & Accises).

¹⁰ Loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 (M.B., 15 août 1980).

¹¹ Loi du 4 août 1986 portant des dispositions fiscales (M.B., 20 août 1986).

¹² Loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses (M.B., 31 décembre 1992).

¹³ (Article 31 de la) loi du 30 mars 1994 portant exécution du plan global en matière de fiscalité (M.B., 31 mars 1994).

Dans le futur proche, l'on veut encore adapter la lutte accrue contre la fraude fiscale, notamment en créant des teams d'enquêtes multidisciplinaires, un par ressort de Cour d'appel. En 2013, ces projets n'étaient pas vraiment opérationnels ; l'année 2014 devra donc en développer le mécanisme précis.

Un point qui s'est en revanche vu concrétisé en 2013 fut la poursuite de la mise en œuvre de l'« Una Via¹⁴ », bien qu'il soit apparu, à la mi-2013, que des accords structurels n'avaient déjà été conclus entre le parquet, l'administration fiscale et les services de police que dans très peu d'arrondissements. Il n'y a qu'à la Cour d'appel de Liège qu'une session d'information sur la problématique de l'Una Via a été organisée par le Parquet général à l'attention des services de police. Néanmoins, dans certains arrondissements, pour une série de dossiers ponctuels, le SPF Finances et le Ministère public se sont concertés sur la voie à emprunter pour lutter contre la fraude.

En outre, 2013 fut également l'année de la clôture d'une période de régularisations fiscales. La loi du 11 juillet 2013 modifiant le régime de régularisation fiscale et instaurant une régularisation sociale a encore élargi davantage les possibilités de régularisation fiscale : outre les personnes physiques et les personnes morales soumises à l'impôt des sociétés, cette régularisation pouvait désormais aussi s'appliquer aux personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales. Mais les fraudeurs ont été divisés en deux catégories : les petits évadés fiscaux, qui, à partir du 15 juillet 2013, ont payé un taux de 15 %, et les grands évadés fiscaux ayant commis des faits de fraude fiscale grave et organisée et infractions apparentées (telles que l'abus de biens sociaux, l'abus de confiance), auxquels fut imposé un taux de pénalité de 20 %. Pour les indépendants, les revenus professionnels, qui étaient également soumis aux cotisations sociales, pouvaient également être régularisés d'un point de vue social (moyennant un prélèvement social de 15 %). Les taux d'imposition étaient de 65 % pour l'impôt des personnes physiques et de 35 % pour les sommes prescrites. Cette dernière période de régularisation s'est toutefois terminée le 31 décembre 2013. Néanmoins, de nombreuses personnes ont souhaité, avant l'entrée en vigueur de cette dernière chance de régularisation, encore se régulariser (aux anciens taux, plus avantageux), ce qui a débouché sur l'introduction de 17 210 dossiers avant le 15 juillet 2013.

8. Phénomène « fraude aux marchés publics »

La fraude aux marchés publics comporte deux grandes catégories :

- 1) l'attribution imméritée et irrégulière du marché à un adjudicataire ;
- 2) la maximisation du bénéfice de l'adjudicataire en ayant recours à des moyens frauduleux, en ce compris la corruption ou la mauvaise réalisation du marché.

Il existe de nombreuses façons de truquer les marchés publics. La manipulation du cahier des charges pour favoriser un concurrent ou l'attribution tronquée des points permettant de déterminer l'adjudicataire du marché en sont les catégories de variantes les plus usitées. La maximisation frauduleuse du bénéfice se fait en réduisant la qualité de certains matériaux ou prestations, en contrevenant au cahier des charges après l'attribution du marché public ou en passant des avenants au contrat qui rendront le marché plus cher que ce qui était prévu.

Dès lors qu'un organisme public, quel qu'il soit, doit acquérir un bien ou bénéficier d'un service payant, quel qu'il soit également, il est impératif de passer un marché public. La quantité annuelle de procédures de ce genre est donc très élevée. Leur contrôle en est d'autant plus difficile, d'autant plus qu'il n'existe pas de registre qui reprendrait l'intégralité de tous les marchés publics de tous types passés en Belgique. Truquer un marché public ne représente donc que peu de risques, pour des gains potentiellement très importants, ce qui peut séduire bon nombre de fraudeurs.

Tant l'argent perdu dans ces fraudes que la qualité plus faible des biens et services reçus par les pouvoirs publics représentent un impact non négligeable sur le fonctionnement de la société belge. Par ailleurs, ces pertes et dégâts peuvent exercer leurs effets de manière durable : de l'équipement inadéquat mais devant

¹⁴ Loi du 20 septembre 2012 instaurant le principe « Una Via » dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales (M.B., 22 octobre 2012).

être utilisé pendant 5 ans afin de l'amortir posera des problèmes tout au long de son utilisation. Dans le cas d'un bâtiment mal conçu, les problèmes peuvent se poser plus longtemps encore¹⁵.

Dans le but de dissuader les fraudeurs, il est de plus en plus question de recourir à la méthode du « *Naming, blaming and shaming* ». Ce principe consiste à faire connaître urbi et orbi le nom des sociétés ayant essayé ou effectivement fraudé lors de marchés publics, de façon à leur interdire ou leur compliquer la participation à de nouveaux marchés, notamment au travers de listes noires permettant leur identification par le pouvoir adjudicateur, voire par d'autres adjudicataires afin que ce derniers refusent de collaborer avec une société dont la réputation serait entachée et la régularité de l'offre ou la qualité des travaux, sujet à caution. L'idée maîtresse de ce principe est de faire en sorte que les fraudeurs aient plus à perdre qu'à gagner à ne pas respecter les règles. Toutefois, un tel système nécessite une centralisation très complète et efficace des informations concernant les divers marchés publics passés dans un pays ou un espace politique ou économique.

9. Phénomène « faux monnayage »

Le faux monnayage englobe les activités ayant trait à la production et à la mise en circulation de faux billets et de fausses pièces de monnaie.

Résultats opérationnels

Les données qui servent à évaluer le phénomène proviennent, pour l'euro, essentiellement de la base de données CMS (*Counterfeit Monitoring System*) de la Banque centrale européenne.

Les chiffres portant sur d'autres billets et pièces de monnaie falsifiés sont calculés sur la base des dossiers examinés par l'OCRF-M.

Les billets libellés en euro

En 2013, 56 485 faux billets en euro furent découverts en Belgique, ce qui constitue une augmentation de 109,2 % par rapport à 2012.

Les deux coupures les plus contrefaites en Belgique demeurent celles de 50 et 20 euros.

Le nombre de billets contrefaits reste très limité (0,01%) en comparaison des billets authentiques en circulation en Belgique, dont le nombre global est estimé à 500 millions.

Voici la répartition des billets contrefaits en fonction des coupures :

Coupure	2010	%	2011	%	2012	%	2013	%
5	56	0,12 %	79	0,33 %	33	0,12 %	107	0,19 %
10	190	0,42 %	331	1,37 %	349	1,29 %	465	0,82 %
20	13 644	30,04 %	8 450	35,00 %	6 793	25,16 %	8 892	15,74 %
50	24 962	54,97 %	10 247	42,45 %	14 758	54,66 %	34 175	60,50 %
100	4 813	10,60 %	2 778	11,51 %	2 173	8,05 %	6 682	11,83 %
200	902	1,99 %	625	2,59 %	545	2,02 %	974	1,72 %
500	846	1,86 %	1 631	6,75 %	2 350	8,70 %	5 190	9,19 %
TOTAL	45 413	100 %	24 141	100 %	27 001	100 %	56 485	100 %

¹⁵ Un bâtiment est supposé pouvoir faire son office pendant 30 ans au minimum, selon les règles en vigueur dans la construction en Belgique.

Parmi les valeurs reprises dans le tableau ci-dessus, un volume non négligeable de billets provenant de dossiers d'escroquerie (rip-deal, ...) a également été comptabilisé par le Centre d'analyse de la Banque nationale (NAC).

Billets provenant de dossiers d'escroquerie :

	En circulation	Avant circulation
5	0	0
10	0	0
20	0	0
50	290	8
100	298	3 154
200	84	9
500	2 138	2 408
	2 810	5 579

Dès lors, dans le but d'avoir une image plus précise des billets provenant uniquement d'actes de faux monnayage, il y a lieu de soustraire ces billets issus d'escroqueries.

Répartition des billets contrefaits après soustraction des dossiers d'escroquerie :

Coupure	2010	%	2011	%	2012	%	2013	%
5	56	0,12 %	79	0,33 %	33	0,12 %	107	0,22 %
10	190	0,42 %	331	1,37 %	349	1,29 %	465	0,97 %
20	13 644	30,04 %	8 450	35,00 %	6 793	25,16 %	8 892	18,49 %
50	24 962	54,97 %	10 247	42,45 %	14 758	54,66 %	33 877	70,44 %
100	4 813	10,60 %	2 778	11,51 %	2 173	8,05 %	3 230	6,72 %
200	902	1,99 %	625	2,59 %	545	2,02 %	881	1,83 %
500	846	1,86 %	1 631	6,75 %	2 350	8,70 %	644	1,34 %
TOTAL	45 413	100 %	24 141	100 %	27 001	100 %	48 096	100 %

À la lumière de ces derniers chiffres, l'on peut observer que le billet de 50 € représente 70,44 % des faux billets en euro interceptés en Belgique. Si l'on y ajoute les faux billets de 20 € avec 18,49 %, l'on obtient 88,93 % de tous les faux billets découverts en Belgique. Il s'agit d'une augmentation de près de 9 % par rapport à l'année 2012. Les malfaiteurs ciblent donc davantage encore les billets de 50 et 20 €, les coupures les plus courantes.

La majeure partie des billets contrefaits libellés en euro provient de l'étranger. Ces productions massives de faux billets sont, dans la grande majorité des cas, le fruit d'organisations criminelles utilisant des méthodes d'impression professionnelles. Une fois les billets réalisés, ils sont introduits dans le pays via des filières d'écoulement très bien structurées.

Dès lors, ce type de phénomène nécessite une approche axée sur la lutte contre la criminalité organisée.

Éléments pouvant expliquer cette AUGMENTATION

Plus de 80 % des contrefaçons retirées de la circulation en 2013 en Belgique font partie des classes dites « napolitaines ».

D'autres éléments doivent être pris en considération afin d'obtenir une analyse plus objective du phénomène. Il demeure hasardeux de comparer les chiffres de notre pays avec d'autres pays de la zone euro. Avant tout, il faut tenir compte des paramètres suivants (liste non exhaustive) :

- le taux de recyclage des billets va directement influencer la détection des faux billets. Une majorité des valeurs contrefaites est décelée lors du recyclage du cash. Notre pays ayant un taux de recyclage du cash assez élevé, le nombre de faux billets détectés est donc conséquent. Par contre, le nombre de faux laissés en circulation reste assez bas ;
- la taille de notre pays et sa situation géographique au centre de l'Europe génèrent beaucoup de passage et de circulation de cash. Une partie des faux billets est écoulee par des gens en transit ;
- l'argent circule au-delà des frontières, il en va de même pour les contrefaçons. De par le fait que nous sommes entourés de 4 pays de la zone euro, nous récoltons également des faux billets issus de ces pays eux-mêmes confrontés au phénomène ;
- la conjoncture économique actuelle peut également inciter certains individus à se lancer dans la production et/ou l'écoulement de fausse monnaie ;
- ...

Impact des actions policières sur les chiffres

Les statistiques de la Banque nationale et de l'Office central pour la répression du faux monnayage font une distinction entre les billets découverts après mise en circulation et ceux interceptés avant mise en circulation, c'est-à-dire lors d'interventions policières. La répartition est la suivante :

Coupure	2010		2011		2012		2013	
	En circ.	Avant mise en circ.	En circ.	Avant mise en circ.	En circ.	Avant mise en circ.	En circ.	Avant mise en circ.
5	56	0	59	20	33	0	56	51
10	186	4	161	170	119	230	333	132
20	13 456	188	8 338	112	5 852	941	8 215	677
50	23 853	1 109	9 928	319	13 570	1 188	24 889	9 286
100	4 676	137	2 720	58	2 165	8	2 704	3 978
200	893	9	568	57	544	1	515	459
500	555	291	144	1 487	150	2 200	2 455	2 735
TOTAL	43 675	1 738	21 918	2 223	22 433	4 568	39 167	17 318

En 2013, 30,66 % des faux billets ont été interceptés par les services de Police lors d'opérations de contrôle ou d'interventions à la suite d'enquêtes judiciaires. Durant cette même année, deux officines majeures ont été démantelées dans notre pays. La première intervention a permis l'arrestation de l'auteur ainsi que la récupération de 421 billets contrefaits. La seconde intervention s'est quant à elle soldée par l'arrestation des contrefacteurs également mais aussi par la saisie de plus de 10 300 billets contrefaits déclinés en différentes coupures.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer l'importance des billets provenant de dossiers d'escroquerie de type rip-deal : ils représentent un volume non négligeable.

La contrefaçon de pièces en euro

	50 cents	1 euro	2 euros	Total
2003	1	43	14	58
2004	144	963	1 196	2 303
2005	367	1 113	5 959	7 439
2006	1 130	1 424	14 414	16 968
2007	1 469	1 851	18 738	22 058
2008	1 365	2 247	10 915	14 548
2009	1 401	1 441	7 675	10 517
2010	1 992	1 297	6 461	9 750
2011	1 650	2 179	5 805	9 634
2012	1 789	1 216	6 331	9 336
2013	1 136	889	5 156	7 181

Le volume de pièces contrefaites découvertes en Belgique poursuit son déclin pour la sixième année consécutive. La pièce de 2 € demeure, probablement pour des raisons évidentes de rentabilité, la plus contrefaite. Sur la base de ces chiffres, nous pouvons estimer que le phénomène tend à diminuer.

Les autres devises

La majorité des devises étrangères découvertes sur notre territoire sont principalement issues du circuit bancaire et plus particulièrement des sociétés de change.

Les devises étrangères contrefaites les plus présentes en 2013 demeurent les livres Sterling (40,86 %) et les dollars US (21,24 %). Une partie très importante de ces livres Sterling détectées provient de commerces d'alcool et de tabac établis sur l'arrondissement de Furnes. À notre connaissance, il s'agirait de ressortissants britanniques qui effectuent des achats avant de repartir pour l'Angleterre.

Devise	Coupure	Nombre de billets
Afrique du Sud / ZAR	200	1
Allemagne / DEM	1 000	520
Argentine / ARS	50	1
Argentine / ARS	100	1
Chine / CNY	50	2
Chine / CNY	100	18
Dollars US	1	1
Dollars US	10	1
Dollars US	20	2
Dollars US	50	39
Dollars US	100	273
Écosse / SCP	20	1
Indonésie / IDR	100 000	1

Italie / ITL	100 000	1
Pays-Bas / NLG	10	6
Royaume-Uni / GBP	10	164
Royaume-Uni / GBP	20	440
Royaume-Uni / GBP	50	2
Royaume-Uni / GBP	5	2
Suisse / CHF	50	2
Suisse / CHF	100	6
Suisse / CHF	200	2
Tunisie / TND	20	1
Turquie / TRL	5 000 000	1
TOTAL		1488

10. Phénomène « faux documents »

Le constat établi ces dernières années ne cesse de se confirmer tant dans l'approche technique que dans l'approche tactique :

1) Approche technique des documents

- La première ligne de contrôle (services de police, services communaux, services consulaires, ... mais aussi secteur privé) éprouve de plus en plus de difficultés à déterminer le statut frauduleux (falsification ou contrefaçon) d'un document qui lui est présenté.
- Si cette carence est déjà constatée pour les documents les plus courants (carte d'identité, document de séjour, passeport, permis de conduire,...), elle se confirme sans exception pour les documents dits annexes (actes de naissance étrangers, attestations en tout genre...). L'absence de référence (spécimens) augmente encore la difficulté de statuer.
- Malgré que l'on observe une stagnation des faux interceptés, leur qualité est en constante évolution.
- Si seuls les spécialistes sont en mesure de déterminer avec certitude si un document est faux ou pas, nous devons mettre en place un système permettant de consulter des experts au moindre doute de la part des services de première ligne.
- La diminution des documents contrôlés semble émaner d'un certain désintérêt pour la matière et d'un manque de connaissances de nos partenaires.

2) Approche tactique des documents

- Parallèlement au travail de qualité des faussaires, le détournement des procédures pour se voir attribuer un document authentique ou un droit est en constante évolution. Ce que nous appelons les faux intellectuels est une problématique prioritaire. Après délivrance d'un vrai document sur la base d'un faux présenté, l'interception n'est possible que via des éléments extérieurs (soupçons, dénonciation, autre implication judiciaire) ressortis d'une enquête bien diligente permettant de démontrer l'obtention frauduleuse.
- Régulièrement aussi, sont interceptés des porteurs de documents qui ne sont pas les titulaires légitimes. Ce mode opératoire, mieux connu sous le vocable de « look-alike » (une personne ressemblante utilise le document d'autrui avec ou sans son consentement à la suite d'une perte, d'un vol, etc.), est particulièrement sensible dans nos administrations communales lors de la demande d'un passeport.

- Les cas de faux intellectuel et de « *look-alike* » demandent énormément de ressources et une sensibilité particulière pour mener les investigations idoines. Là aussi, le traitement des dossiers est réservé à des spécialistes.
- La mise en place de la biométrie et des contrôles automatisés peut être une solution contre le mode opératoire du « *look-alike* », mais elle déplace nos frontières vers nos postes à l'étranger. En effet, ce sont nos agents en poste qui auront la responsabilité de la phase d'identification du demandeur. Comme cela a été mentionné plus haut, ces fonctionnaires n'ont pas l'expérience des spécialistes pour détecter un faux qui leur serait présenté. Ils encoderont donc les empreintes du demandeur mais sous une autre identité. Ce porteur illégitime n'aura alors aucune difficulté à pénétrer le territoire européen par une porte automatique (*e-gate*).

Par ces constatations, l'OCRF-D se substitue de plus en plus au travail de la première ligne, tant dans le contrôle judiciaire qu'administratif. Cette situation ne peut perdurer. C'est pourquoi l'OCRF-D plaide pour une refonte de la philosophie et des procédures de contrôle engageant différemment tous les acteurs impliqués.

11. Phénomène «Fraude sociale »

La fraude sociale grave et organisée est une notion « fourre-tout », qui englobe aussi bien la fraude aux cotisations que la fraude aux allocations. La fraude aux cotisations consiste à ne pas payer (partiellement ou complètement) les cotisations ONSS, ce qui permet notamment d'obtenir un avantage concurrentiel. La fraude aux allocations désigne la perception indue d'une allocation ou la perception d'une allocation d'un montant trop élevé après avoir fourni, intentionnellement ou non, des informations incorrectes ou incomplètes ou avoir dissimulé des données pertinentes.

Ces phénomènes se manifestent souvent ensemble dans le cadre d'un seul et même dossier, et peuvent en outre se produire en combinaison avec d'autres phénomènes, comme la traite des êtres humains, le faux en écritures, le blanchiment, les faillites frauduleuses, etc.

Le SIRS (Service d'information et de recherche sociale) a constaté que les trois formes de fraude sociale suivantes étaient très fréquentes :

- ♣ la fraude au chômage temporaire : en l'occurrence, les travailleurs sont notamment placés en chômage temporaire, bénéficient d'une allocation mais continuent à travailler au noir pour la même société ou une autre société (impliquée dans la fraude). L'employeur ne doit verser aucune cotisation ONSS pour les périodes de chômage temporaire et peut payer les travailleurs uniquement au noir ;
- ♣ les assujettissements fictifs : des personnes sont soumises à la sécurité sociale sans fournir de prestations. Elles reçoivent un « kit social » moyennant paiement (fausses preuves attestant que suffisamment de jours de travail ont été prestés, fausses fiches de salaire y afférentes et un faux C4). L'objectif est d'ouvrir des droits sociaux (allocation de chômage, allocation familiale, etc.), d'obtenir un permis de séjour ou de contracter un emprunt ;
- ♣ la fraude à l'emploi transfrontalier (*dumping social*) : cette fraude a essentiellement lieu dans le cadre de détachements. Un employeur ou indépendant du pays A qui emploie du personnel ou y travaille lui-même continue à être soumis, dans son propre pays B, à la sécurité sociale. Bien entendu, aucune cotisation n'est versée dans le pays B, et il est parfois question d'exploitation des travailleurs. Souvent, le pays A est le pays d'origine et l'employeur dispose d'une boîte postale dans le pays B, mais d'aucune entreprise. Les travailleurs de ladite société vivent dès lors de façon permanente dans le pays A, et il est en conséquence question de détachement fictif. Ceci permet à l'employeur de proposer ses services à des prix inférieurs à ceux du marché.

Il est difficile de donner des chiffres relatifs à la fraude sociale grave et organisée. En effet, ce sont les services d'inspection sociale qui sont chargés en première instance de l'approche de la fraude sociale. Ces services d'inspection sont par exemple le Contrôle des lois sociales du SPF ETCS (Emploi, Travail et Concertation sociale), l'Inspection sociale (IS) du SPF Sécurité sociale, l'Inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et l'Inspection de l'Office national de l'emploi (ONEM). Par ailleurs, ces quatre

services d'inspection sont représentés au sein de la cellule de soutien mixte, détachée à la Police fédérale (DJF/OCDEFO).

En conséquence, les données présentées ci-après sont les données telles qu'elles ont été saisies dans la BNG. Il s'agit ici non seulement de dossiers de fraude sociale ayant été traités par la police, mais également d'appui fourni par la police locale aux services d'inspection. En effet, 3 680 (soit 90,9 %) des 4 050 infractions de 2013 ont été encodées par la police locale.

Tableau : Infractions à la législation sociale, années 2010 - 2013

	Année				Total
	2010	2011	2012	2013	
Travailleurs étrangers	379	449	395	297	1 520
Déclarations inexactes ou incomplètes en droit pénal social	3	16	68	133	220
Travail frauduleux / au noir	1 893	2 082	1 834	1 845	7 654
Usage de faux en droit pénal social	9	67	119	116	311
Faux en écritures en droit pénal social	10	58	141	118	327
Loi spéc. : travail	884	730	609	606	2 829
Harcèlement moral au travail	5	140	597	509	1 251
Escroquerie en droit pénal social	13	38	121	213	385
Défaut de notification (droit pénal social)	1	2	2	2	7

(Source : BNG – Download : 03/02/2014)

Avant de commenter le tableau, il convient d'observer que toutes ces infractions peuvent survenir ensemble et qu'il est possible que les chiffres ne soient pas complets pour 2013. Il est tout à fait logique que, par exemple, « travail frauduleux / au noir » puisse être repris avec « travailleurs étrangers » dans un seul et même PV.

Par ailleurs, le tableau reprend uniquement les phénomènes pour lesquels la police intégrée a constaté minimum 100 infractions en 2013.

Le tableau montre que, en 2013, ce sont principalement des faits de « travail frauduleux / au noir » qui ont été constatés (1 845 infractions ou 43,3 %), suivis de « loi spéciale : travail » (606 infractions ou 14,2 %). En troisième position arrive « harcèlement moral au travail » (509 infractions ou 11,9 %). Pour la fraude sociale grave et organisée, les « travailleurs étrangers » revêtent aussi de l'importance, avec un score relativement élevé également (297 infractions ou 6,9 %).

Dans la section fraude sociale de DJF/OCDEFO, 23 enquêtes sont en cours, dont 4 entamées en 2013.

12. Exécution des peines et FAST

Dossiers entrants et sortants

L'année 2013

En 2013, 616 nouveaux dossiers ont été ouverts, un nombre record. Ceci est en grande partie dû à l'adoption, le 21 juin 2013, de la circulaire commune (Col 11/2013) relative à l'exécution des peines. Elle oblige les magistrats chargés de l'exécution des peines à délivrer un mandat d'arrêt européen pour les fugitifs condamnés à une ou à plusieurs peines privatives de liberté dont la partie exécutoire excède les 3 ans. Ceci a pour conséquence que le FAST se voit attribuer encore plus de dossiers.

En 2012, 499 nouveaux dossiers ont été transmis au FAST. Ce chiffre est significativement inférieur à ceux des années 2010 et 2011, où respectivement 576 et 566 nouveaux dossiers avaient été attribués au FAST. Il s'agissait d'ailleurs aussi des chiffres les plus élevés, ce qui représentait dès lors la charge de travail la plus

importante du FAST depuis sa création. Au début toutefois, seuls quelques parquets faisaient appel au FAST. À mesure que le FAST a gagné en notoriété, plusieurs arrondissements lui ont transmis des dossiers. Dans certains cas, il s'agissait de dossiers moins récents. Les dossiers envoyés n'étaient pas nécessairement des dossiers ayant trait à l'année d'attribution. Les parquets ont entre-temps résorbé la majeure partie de leur retard.

Évolution depuis la création

Le tableau ci-dessous présente un aperçu global des dossiers depuis la création du FAST.

Année	Nouveaux dossiers	# Dossiers ouverts	% Dossiers ouverts	# Dossiers clôturés	% Dossiers clôturés
Pas de données	19	19	100,00	0	0,00
1999	192	4	2,08	188	97,92
2000	41	3	7,32	38	92,68
2001	88	5	5,68	83	94,32
2002	116	10	8,62	106	91,38
2003	126	14	11,11	112	88,89
2004	156	38	24,36	118	75,64
2005	250	39	15,60	211	84,40
2006	291	39	13,40	252	86,60
2007	324	66	20,37	258	79,63
2008	299	78	26,09	221	73,91
2009	417	146	35,01	271	64,99
2010	576	222	38,54	354	61,46
2011	566	258	45,58	308	54,42
2012	499	312	62,53	187	37,47
2013	616	445	72,24	171	27,76
TOTAL	4 576	1 698	37,10	2 878	62,90

En 2013, on a recensé 616 nouveaux dossiers, dont 171 (27,75 %) ont déjà pu être clôturés. Si l'on se penche sur l'ensemble des 4 576 dossiers ayant été assignés au FAST au fil des ans, on constate que 2 878 ont déjà été clôturés, soit une proportion de 62,89 %. Attention : dans certains cas, il n'est pas possible de conclure un dossier sur une arrestation, mais une clôture est indispensable en raison de la prescription du délai d'exécution de la peine ou du décès de l'auteur.

Les nouveaux dossiers ne représentent pas à eux seul la charge de travail du FAST : il faut également tenir compte des affaires dans lesquelles le fugitif n'a pas encore pu être localisé et arrêté. Au total, il reste encore 1 698 dossiers ouverts, soit 1 698 criminels échappant à l'exécution de leur peine (privative de liberté).

Infractions à la base des dossiers

Nous nous penchons ici sur le type d'infractions se trouvant à la base de la condamnation (ou de l'inculpation) des fugitifs. Dans certains cas, le fugitif est recherché pour plusieurs condamnations. Dans cette hypothèse, le choix se porte le plus souvent sur l'infraction poursuivie par le magistrat qui a chargé le

FAST du dossier. Une seule condamnation peut également avoir trait à plusieurs infractions (traitées ensemble dans le cadre d'un seul et même jugement ou arrêt). Dans ce cas de figure, c'est normalement l'infraction la plus grave qui est encodée dans la banque de données des experts. Une distinction est principalement faite entre trois catégories d'infractions : les infractions contre les personnes, les infractions contre les biens et les infractions économiques et financières. Le tableau ci-dessous présente la répartition des dossiers pour l'année 2013.

Nature de l'infraction	# 2013	% 2013
Criminalité contre les personnes	351	57,00
Criminalité contre les biens	162	26,30
Criminalité économique et financière	103	16,70
TOTAL	616	100,00

Il ressort que près de 57 % des infractions ont trait à la criminalité contre les personnes. Ceci est conforme aux prévisions, étant donné que c'est pour ce type d'infractions qu'une lourde peine de prison est le plus souvent infligée. Les infractions contre les biens représentent pratiquement 26 % des cas, et les infractions financières près de 17 %. Examinons ces trois catégories plus en détail. Dans la catégorie « infractions contre les personnes », ce sont les condamnations pour des infractions liées aux stupéfiants qui reviennent le plus souvent (20,30 %), suivies par les faits d'organisation criminelle et association de malfaiteurs (7,47 %), de meurtre et homicide (6,34 %), et de viol et autres faits de mœurs aggravés (4,39 % du total). Pour ce qui est des « infractions contre les biens », ce sont les vols avec violence, les vols à main armée et les vols avec circonstances aggravantes (21,11 %) qui reviennent le plus souvent. Dans la catégorie « infractions économiques et financières », il s'agit essentiellement de condamnations pour escroquerie, abus de confiance et faux (en écritures), soit une proportion de 11,85 % du total.

Nature de l'infraction - aperçu détaillé		# 2013	% 2013
Infractions contre les personnes		351	57,00
	Stupéfiants	125	20,30
	Organisation criminelle, association de malfaiteurs	46	7,47
	Meurtre et homicide	39	6,34
	Viol, faits de mœurs aggravés	27	4,39
	Coups et blessures	37	6,01
	Trafic et traite des êtres humains	28	4,54
	Autres infractions contre les personnes	49	7,95
Infractions contre les biens		162	26,3
	Vol avec violence, vol à main armée	59	9,58
	Vol avec circonstances aggravantes	71	11,53
	Vol simple (pas de violence, circ. aggravantes)	20	3,25
	Trafic d'armes	2	0,33
	Incendie volontaire	3	0,50
	Autres infractions contre les biens	7	1,14
Infractions économiques et financières		103	16,7
	Escroquerie, abus de confiance, faux	73	11,85
	Criminalité informatique	6	0,98
	EcoFin grave et organisée (fraude TVA, etc.)	5	0,81
	Blanchiment	5	0,81

Autres infractions EcoFin	14	2,28
TOTAL	616	100,00

Ce tableau permet également de visualiser le top 3 des infractions les plus fréquentes : les vols avec violence (21,11 %) arrivent en tête, suivis en deuxième position des infractions liées aux stupéfiants (20,30 %) et, en troisième position, des fraudes (11,85 %).

Fugitifs

Sexe et âge

Par le passé (mi-2010), une étude du sexe des fugitifs a été réalisée et a démontré que le pourcentage de femmes en fuite se situait autour de 6 % (sur un échantillon de plus de 2 000 personnes). Pour l'heure, dans la banque de données d'experts actuelle, ce module d'extraction (capable de faire une distinction en fonction des différentes années) n'est pas encore actif, mais rien n'indique – bien au contraire – qu'il y ait eu de grands changements sur ce plan.

En ce qui concerne l'âge des personnes recherchées, il est ressorti de l'étude conduite à la mi-2010 que 33,43 % étaient nées entre 1970 et 1979, et avaient donc entre 30 et 40 ans au moment de la recherche. En deuxième position arrivait la catégorie des personnes nées entre 1960 et 1969, ayant entre 40 et 50 ans. La banque de données d'experts actuelle ne permet pas de faire une distinction en fonction des différentes années.

Nationalité

Lorsque l'on examine la nationalité des personnes recherchées (pour les dossiers de l'année 2013), il apparaît que les Belges représentent une proportion d'environ 19 %. Douze autres nationalités constituent une part d'environ 48 % (les plus fréquentes étant les nationalités néerlandaise, marocaine et roumaine). Les 23 % restants sont répartis entre d'autres nationalités.

Nationalité	# 2012	% 2012	# 2013	% 2013
Belgique	150	30,06	178	18,90
Pays-Bas (Antilles incluses)	55	11,02	49	7,95
Maroc	32	6,41	56	9,09
France	29	5,81	30	4,87
Serbie	21	4,21	11	1,79
Italie	19	3,81	16	2,60
Roumanie	17	3,41	45	7,31
Albanie	13	2,61	31	5,03
Pologne	11	2,20	21	3,40
Congo	9	1,80	7	1,14
Lituanie	9	1,80	6	0,98
Turquie	9	1,80	4	0,65
Algérie	9	1,80	17	2,76
Autres	116	23,25	145	23,54
TOTAL	499	100	616	100

Provenance des dossiers

Généralités

Le tableau ci-après présente la provenance des dossiers. Dans un certain nombre de dossiers, on recense plusieurs jugements ou arrêts devant encore être exécutés et pour lesquels la personne est recherchée. Dans ce cas de figure, c'est normalement le jugement ou l'arrêt le plus lourd qui est choisi. Dans certains cas, il n'y a pas suffisamment d'éléments pour juger où la peine la plus lourde doit être située, d'où la catégorie résiduelle « autres », au sein de laquelle les demandes émanant de l'étranger sont également reprises. La majeure partie des dossiers provient des Tribunaux correctionnels. Ceci n'a rien de surprenant puisque ce sont ces derniers qui prononcent également la plupart des jugements.

Provenance du dossier	2009	2010	2011	2012	2013
Tribunal correctionnel	237	291	323	284	387
Cour d'appel	94	182	132	134	129
Cour d'assises	11	9	9	8	8
Juges d'instruction	11	23	12	7	6
Parquet fédéral	11	11	12	12	10
Autres (étranger)	53	60	78	54	76
TOTAL	417	576	566	499	616

Ministère public près les Tribunaux correctionnels

Si l'on examine la répartition par arrondissement judiciaire, on constate la grande prédominance de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (qui représente une part d'environ 30 % pour les deux années). L'arrondissement judiciaire d'Anvers arrive, pour les deux années de référence, en deuxième position. L'arrondissement judiciaire de Liège a fait un bond énorme allant de 9 dossiers en 2012 à 41 dossiers en 2013, arrivant ainsi en troisième position devant Gand (notons un doublement du nombre de dossiers de 11 à 22) et Termonde.

Le tableau ci-dessous présente les chiffres absolus et les pourcentages pour l'année 2013 par arrondissement judiciaire et, en guise de comparaison, les chiffres concernant 2012.

Arrondissement	# 2013	% 2013	Arrondissement	# 2012	% 2012
BRUXELLES	118	31,98	BRUXELLES	83	29,23
ANTWERPEN	65	17,62	ANTWERPEN	67	23,59
LIÈGE	41	11,11	DENDERMONDE	22	7,75
GENT	23	6,23	CHARLEROI	16	5,63
DENDERMONDE	20	5,42	BRUGGE	12	4,23
CHARLEROI	18	4,88	GENT	11	3,87
NAMUR	14	3,79	MONS	10	3,52
VERVIERS	10	2,71	LIÈGE	9	3,17
BRUGGE	10	2,71	TURNHOUT	7	2,46
MONS	8	2,18	LEUVEN	6	2,11
TURNHOUT	5	1,36	TOURNAI	6	2,11
TONGEREN	5	1,36	HASSELT	4	1,41

NIVELLES	5	1,36	HUY	4	1,41
TOURNAI	4	1,10	NIVELLES	4	1,41
KORTRIJK	4	1,10	VERVIERS	4	1,41
HUY	4	1,10	IEPER	3	1,06
EUPEN	4	1,10	MECHELEN	3	1,06
ARLON	3	0,81	VEURNE	3	1,06
MARCHE-EN-FAMENNE	3	0,81	ARLON	2	0,70
IEPER	2	0,55	KORTRIJK	2	0,70
LEUVEN	1	0,28	NAMUR	2	0,70
NEUFCHÂTEAU	1	0,28	NEUFCHÂTEAU	2	0,70
DINANT	1	0,28	MARCHE-EN-FAMENNE	1	0,35
HASSELT	0	0,00	TONGEREN	1	0,35
MECHELEN	0	0,00	DINANT	0	0,00
VEURNE	0	0,00	EUPEN	0	0,00
OUDENAARDE	0	0,00	OUDENAARDE	0	0,00
TOTAL	387	100,00	TOTAL	284	100,00

Ministère public près les Cours d'appel

Pour ce qui est des cinq Cours d'appel, le tableau ci-dessous propose un aperçu pour les quatre dernières années de référence. Il ressort que le Ministère public près la Cour d'appel d'Anvers est en tête de peloton en tant qu'instance ordonnant la recherche de criminels en fuite. Le tableau permet d'observer que le ressort de la Cour d'appel d'Anvers représente 35 % de l'ensemble des dossiers de l'année 2013. La Cour d'appel de Bruxelles (environ 27 %) et la Cour d'appel de Gand (17 %) suivent en deuxième et troisième positions. Notons que la Cour d'appel de Mons rejoint les autres cours d'appel.

Cour d'appel	2009	2010	2011	2012	2013
Anvers	41	107	58	79	44
Mons	3	2	7	1	13
Bruxelles	25	33	20	23	34
Gand	7	27	16	24	21
Liège	18	13	31	7	13
TOTAL	94	182	132	134	129

Ministère public près les Cours d'assises

Le tableau ci-après reprend les arrêts provenant des Cours d'assises, qui sont organisées par province. « Bruxelles » représente, dans ce tableau, tant les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon que la Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre de dossiers fluctue ces dernières années, avec environ une dizaine de dossiers par an.

Cour d'assises	2009	2010	2011	2012	2013
Flandre occidentale	0	0	0	3	0
Flandre orientale	0	0	0	0	0
Anvers	0	0	1	3	1
Limbourg	0	0	1	0	2
Bruxelles	2	2	0	2	2
Liège	2	5	2	0	0
Namur	1	0	3	0	1
Hainaut	6	2	2	0	2
Luxembourg	0	0	0	0	0
TOTAL	11	9	9	8	8

Magistrature assise – les juges d’instruction

La mission essentielle du FAST reste la recherche de condamnés en fuite. Mais le FAST se voit parfois demandé de fournir un appui pour la traque de suspects en fuite. Il s’agit ici de personnes faisant encore l’objet d’une enquête judiciaire. En 2013, 6 personnes étaient concernées, ce qui représente le chiffre le plus faible en quatre ans. De telles missions sont bien évidemment conduites en concertation avec les services de police en charge du dossier. L’intervention du FAST sert souvent également à accélérer la collaboration avec l’étranger. Le tableau ci-dessous présente un aperçu.

Année	Missions juges d’instruction
2010	23
2011	12
2012	7
2013	6
TOTAL	48

Arrestations

Nombre d’arrestations dans les dossiers FAST

Pour les 325 dossiers qui lui ont été assignés, souvent après qu’une personne n’a pas pu être localisée par les services de police ordinaires, le FAST a pu engranger des résultats positifs. On voit ci-dessous que le record de 2012 a été battu, qui était pourtant de 306 arrestations. En 2011 et 2010, il y avait eu respectivement 272 et 263 dossiers qui s’étaient conclus par une arrestation. Le tableau ci-dessous donne une vue d’ensemble.

Année	Nombre d’arrestations
2010	263
2011	272
2012	306
2013	325
TOTAL	1 166

Les plus de 1 100 arrestations effectuées lors des quatre dernières années prouvent à l'évidence la valeur du FAST sur le terrain. Le choix d'une équipe au niveau central, qui se forge un solide savoir-faire et une tout aussi solide expérience, est également fondé en termes d'économie de capacité.

Localisation de l'arrestation

Sur les 325 arrestations liées aux dossiers confiés au FAST, 142 (43,69 %) ont pu être réalisées en Belgique. 183 se sont déroulées à l'étranger. Le tableau ci-dessous donne les valeurs absolues et les pourcentages des arrestations des quatre années écoulées. On constate que 56,31 % des arrestations de ces quatre dernières années ont eu lieu dans des pays étrangers. Ces chiffres illustrent la valeur d'une bonne collaboration policière internationale.

Cela explique également pourquoi il est si difficile pour les corps de police locale et même pour les PJF d'organiser la recherche active dans le cadre de leur travail quotidien. La localisation de personnes à l'étranger et la collaboration avec d'autres services de police dans ces pays pour y accomplir des arrestations requièrent de l'expérience. Presque tous les pays européens ont opté pour une équipe nationale unique pour tirer leurs économies d'échelle vers l'optimum.

Année	Nombre d'arrestations	# Arrestations en Belgique	% Arrestations en Belgique	# Arrestations à l'étranger	% Arrestations à l'étranger
2010	263	90	34,22	173	65,78
2011	272	64	23,53	208	76,47
2012	306	117	38,24	189	61,76
2013	325	142	43,69	183	56,31
TOTAL	1 166	413		753	

Si les arrestations à l'étranger sont observées à la loupe, il apparaît qu'une part majoritaire (92,30 %) se situe au sein de l'UE, soit 695 arrestations sur 700 lors des quatre dernières années. Aussi le choix d'organiser la collaboration policière internationale à l'intérieur de l'UE via le réseau ENFAST est-il donc logique. Ceci ne peut cependant pas amener à une diminution de la collaboration avec Interpol. C'est la raison pour laquelle, dès sa création, le réseau ENFAST a prévu la possibilité, pour Interpol notamment, de revêtir le statut d'observateur.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des pays où les personnes recherchées ont pu être arrêtées.

Pays	2010	2011	2012	2013
Albanie	0	0	0	2
Argentine	0	0	0	1
Bulgarie	0	6	7	3
Chypre	0	0	0	0
Croatie	0	0	0	3
Danemark	1	0	3	1
Allemagne	12	14	13	16
Estonie	0	0	0	2
Finlande	0	0	0	0
France	35	50	44	47

Grèce	8	4	3	2
Hongrie	3	4	1	2
Irlande	2	0	1	0
Israël	0	0	0	2
Italie	7	10	12	8
Lettonie	0	0	0	0
Lituanie	2	0	5	2
Luxembourg	0	1	1	0
Malte	0	0	1	0
Monténégro	0	0	0	1
Pays-Bas	28	42	25	36
Norvège	0	0	0	1
Autriche	3	1	1	1
Pologne	2	3	1	7
Portugal	2	2	2	1
Roumanie	14	16	8	11
Slovénie	3	1	2	0
Slovaquie	0	0	0	0
Espagne	26	29	28	19
République tchèque	0	0	0	0
Royaume-Uni	6	14	10	10
Viêt-nam	0	0	0	1
Suède	1	2	1	1
Suisse	0	0	0	3
Union européenne	155	199	169	172
Hors Union européenne	18	9	20	11

Les fugitifs des dossiers du FAST sont le plus souvent arrêtés dans les pays suivants (top 5) de l'UE : France (25,68 %), Pays-Bas (19,67 %), Espagne (10,38 %), Allemagne (8,74 %) et Roumanie (6,01 %).

Service de police responsable d'arrestations en Belgique

Lors de l'année 2013, le FAST lui-même a procédé à 83 arrestations en Belgique, ou 58,45 % de toutes les arrestations dans notre pays liées aux dossiers du FAST. La grande efficacité d'une petite équipe opérationnelle nationale en regard de celle des services de police ordinaires dans cette tâche policière spécialisée se voit donc de façon limpide.

Année	Nombre d'arrestations	# Arrestations police régulière	% Arrestations pol. régulière	# Arrestations FAST	% Arrestations FAST
2010	90	44	48,89	46	51,11
2011	64	18	28,13	46	71,88
2012	117	61	52,14	56	47,86
2013	142	59	41,55	83	58,45

